

Micheline Milot et Jean-Pierre Proulx

Les attentes sociales à l'égard de la religion à l'école publique

Rapport de recherche

Groupe de travail sur la place de la religion à l'école

Étude n° 2

Québec

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1999 — 99-0055

ISBN 2-550-34675-0

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 1999

Remerciements

Les auteurs du présent rapport adressent leurs remerciements :

à la maison Sondagem qui a réalisé la cueillette des données de l'enquête menée auprès des parents;

à Mme Lise Duchesne du ministère de l'Éducation qui a coordonné l'expédition des questionnaires aux enseignants et aux directeurs d'établissement;

à la maison BIP qui a effectué la saisie des données des réponses des enseignants et des directeurs;

à Mme Cathline Demers de la faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal qui a assuré le secrétariat;

à M. Mathieu Jodoin, maître en psychologie sociale et agent de recherche, qui a effectué tous les travaux d'analyses statistiques;

enfin, à tous les parents, enseignantes et enseignants, directrices et directeurs qui ont gracieusement accepté de répondre à nos questions.

Micheline Milot

Professeur titulaire au département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal et membre du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école

Jean-Pierre Proulx

Professeur titulaire à la faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal et président du Groupe sur la place de la religion à l'école

TABLE DES MATIÈRES

Liminaire	1
PREMIERE PARTIE – LES MÉMOIRES DES ORGANISMES	2
I – La position des organismes	3
A – Les acteurs de l'école	3
1 – Les élèves	3
2 – Les parents	7
3 – Les enseignants	9
4 – Les directions d'établissement.....	16
5 – Les organismes représentant les services confessionnels spécialisés	18
B – Les confessions religieuses	21
1 – Les confessions chrétiennes	21
2 – Les confessions non chrétiennes	26
C – Les comités confessionnels du Conseil supérieur de l'Éducation	27
D – Les associations de citoyens	30
1 – Les groupes porteurs d'une vision laïque de l'éducation	30
2 – Les groupes porteurs d'une vision confessionnelle de l'éducation	33
II – Les opinions en fonction des positions fondamentales valorisées	34
A – Les arguments en faveur du maintien de la confessionnalité	35
B – Les arguments en faveur de la déconfessionnalisation	36
C – L'argument de la démocratie parentale	37

DEUXIEME PARTIE – LES ENQUÊTES	39
I – La problématique générale	40
A - Des hypothèses d’explication	42
B - Perspectives théoriques et aspects juridiques normatifs	43
1 - Les dimensions de l’expérience religieuse	43
2 - Le rapport aux autres religions ou aux personnes qui n’en déclarent aucune ..	51
3 - Le rapport entre le religieux et l’espace civique commun.....	52
4 - Confessionnalité et laïcité.....	55
II – L’enquête auprès des parents	56
A – La méthodologie	57
B – Les résultats	66
1 - Le statut confessionnel	66
2 - Le projet éducatif.....	72
3 - L’enseignement religieux	81
4 - L’animation pastorale	85
5 - Les autres aménagements	86
6 - Les principaux profils d’aménagement de la religion à l’école favorisés	87
En résumé.....	93
III – Les enseignants et les directeurs d’école	94
A- La méthodologie	94
B – Les résultats	97
1 - Le statut de l’école.....	97
2 - Le projet éducatif.....	100
3 - L’enseignement religieux	108
4 - L’animation pastorale	113
5 - Les autres aménagements	114
6 - Les principaux profils d’aménagement de la religion à l’école favorisés	116
En résumé.....	120
Conclusion	121
Références	125

LES ANNEXES

Les annexes 1 – Les mémoires

Annexe 1.1 – Liste des mémoires reçus

Annexe 1.2 – Guide de consultation des organismes

Les annexes 2 – L'enquête auprès des parents

Annexe 2.1 – Le questionnaire en français

Annexe 2.2 – Le questionnaire en anglais

Annexe 2.3 – Les résultats globaux

Annexe 2.4 – Certains résultats en fonction du réseau scolaire fréquenté par les enfants

Annexe 2.5 – Certains résultats en fonction des profils d'école et d'enseignement préférés

Annexe 2.6 – Certains résultats en fonction des régions

Annexe 2.7 – La représentativité des répondants

Les annexes 3 – L'enquête auprès des enseignants

Annexe 3.1 – Le questionnaire destiné aux établissements du réseau franco-catholique

Annexe 3.2 – Le questionnaire destiné aux établissements du réseau franco-protestant

Annexe 3.3 – Le questionnaire destiné aux établissements du réseau anglo-catholique

Annexe 3.4 – Le questionnaire destiné aux établissements du réseau anglo-protestant

Annexe 3.5 – Les résultats globaux

Annexe 3.6 – La représentativité des répondants

Les annexes 4 – L'enquête auprès des directeurs d'établissements

Annexe 4.1 – Le questionnaire destiné aux établissements du réseau franco-catholique

Annexe 4.2 – Le questionnaire destiné aux établissements du réseau franco-protestant

Annexe 4.3 – Le questionnaire destiné aux établissements du réseau anglo-catholique

Annexe 4.4 – Le questionnaire destiné aux établissements du réseau anglo-protestant

Annexe 4.5 – Les résultats globaux

Annexe 4.6 – La représentativité des répondants

Liminaire

À l'automne 1997, la ministre de l'Éducation, Mme Pauline Marois, créait le Groupe de travail avec le mandat général « d'examiner la question de la place de la religion à l'école, de définir les orientations pertinentes et de proposer des moyens en vue de leur mise en œuvre ». À cette fin, elle lui demandait de « clarifier les attentes des parents [...], de même que celles des acteurs immédiats de l'école, plus particulièrement des enseignantes et des enseignants et des directions d'école ». Elle le priait aussi de prendre « en considération les points de vues des principales confessions religieuses et des groupes porteurs d'une vision séculière de l'éducation ».

Le présent rapport de recherche rend compte des travaux menés par les coauteurs en vue de remplir ce mandat, au nom du Groupe de travail¹. Il comprend deux parties distinctes qui tiennent compte des deux types de démarche du Groupe de travail pour recueillir et analyser les attentes sociales à l'égard de la religion à l'école. D'une part, en effet, le Groupe a choisi de solliciter l'opinion des associations, groupes ou organismes qui représentent les acteurs premiers de l'école, celle des confessions et celle des groupes porteurs d'une vision séculière de l'éducation. D'autre part, il a voulu mené une enquête, de type quantitatif cette fois, auprès des personnes qui « font » l'école, à savoir les parents, les enseignants et les directions d'établissement. Ces deux démarches, différentes sur le plan méthodologique, s'éclairent mutuellement. Elles nous ont suggéré la division générale de ce rapport.

¹ À l'automne 1996, nous avons, à titre de chercheurs universitaires, entrepris une étude sur les attentes des parents québécois à l'égard de la confessionnalité de l'école. Nous nous apprêtons à mener une enquête auprès d'eux au moment de la création du Groupe de travail. Avec l'accord de ce dernier et l'autorisation de la ministre de l'Éducation, nous avons intégré notre projet initial aux travaux du groupe, tout en l'adaptant et l'élargissant aux attentes des enseignants et des directions.

PREMIERE PARTIE – LES MÉMOIRES DES ORGANISMES

Nous avons sollicité par écrit l'avis de quelque quatre-vingts organismes, groupes ou confessions représentant si possible l'ensemble des membres qu'ils comptent au Québec. Vingt-quatre ont répondu à notre invitation. Par ailleurs, six organismes nous ont transmis un mémoire de leur propre chef que nous avons aussi pris en considération. Nous avons en outre invité vingt-six conseils d'élèves d'autant d'écoles secondaires réparties dans tout le Québec à nous faire connaître leur avis. Deux seulement y ont donné suite et la présidente d'un troisième a répondu en son nom propre².

Notre analyse des mémoires prend en compte à la fois la place et le rôle des locuteurs vis-à-vis de l'école et le contenu de leur discours. Certains œuvrent dans l'école même : ils en sont les acteurs premiers et immédiats. D'autres ont, à l'égard de la religion à l'école, un intérêt particulier : ce sont les diverses confessions que l'on trouve au Québec. D'autres groupes sociaux, enfin, certains religieux et certains à visée séculière, ont un intérêt plus général pour l'éducation et la question qui nous intéresse.

Nous avons d'autre part sollicité l'avis des deux organismes à qui l'État, en vertu d'un accord politique passé en 1964, au moment de la création du ministère de l'Éducation, reconnaît un rôle particulier à l'égard de la religion à l'école : le Comité catholique et le Comité protestant du Conseil supérieur de l'Éducation. Ces comités constituent, pour ainsi dire, « l'interface » entre l'État et leur confession respective.

Il nous a paru essentiel de rendre compte autant des recommandations que des justifications qui, de l'avis de leurs auteurs, les fondent et leur donnent sens. Dans le cadre d'une délibération démocratique, la justification rationnelle des positions de chacun sur ce qu'il convient de faire est en effet aussi importante que la position elle-même. C'est pourquoi nous avons analysé les finalités et les valeurs que ces auteurs font leurs, la mission qu'ils assignent à l'éducation et à l'école, les normes qui, à leur avis, doivent les régir, ainsi que les faits sociaux qu'ils jugent pertinents. Au plan méthodologique, notre analyse s'inspire de la méthode classique de l'analyse des idéologies. G. Rocher a donné cette définition de l'idéologie :

C'est un système d'idée et de jugement, explicite et généralement organisé, qui sert à décrire, expliquer, interpréter ou justifier la situation d'un groupe ou d'une collectivité et qui, s'inspirant largement de valeurs, propose une orientation précise à l'action historique de ce groupe ou de cette collectivité (Rocher, 1969 : 100).

Il s'agissait donc de retracer dans les mémoires le discours sur les prémisses abstraites tels les finalités, les valeurs, les principes, les normes, mais aussi les représentations qu'ils

² On trouvera la liste complète de ces organismes à l'annexe 1.1 ainsi que la lettre d'invitation et le guide de consultation que nous leur avons transmis à l'annexe 1.2.

se font de la situation concrète qui, jointes aux prémisses abstraites, justifient leur position quant aux aménagements confessionnels.

L'analyse prend en compte cinq thèmes principaux : 1) La religion à l'école; en amont des questions touchant la religion de l'école et dans l'école, se pose en effet la question plus générale de la place de la religion à l'école. Doit-elle, précisément, y avoir une place ? Et, si oui, quelle doit en être la nature ? 2) le statut des écoles en tant qu'institutions; 3) les services éducatifs et, en particulier, l'enseignement religieux et l'animation religieuse ou pastorale, 4) les autres aménagements, tels les fêtes et les symboles religieux, les coutumes alimentaires et vestimentaires, etc.; 5) les élèves, les parents, et les personnels³.

Le présent rapport de recherche, il convient de le préciser, n'adopte pas une perspective critique face aux positions des uns et des autres. Il vise simplement à présenter de manière analytique et descriptive les positions de chacun le plus objectivement possible.

I – La position des organismes

Nous avons enfin regroupé les mémoires a fonction des intérêts que peuvent avoir en commun les différents groupes et organismes ou de la similarité de leurs missions. C'est ainsi que nous analysons d'abord les mémoires des acteurs immédiats de l'école, puis ceux des confessions, ceux des deux comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation qui constituent des interfaces entre les acteurs de l'école et les confessions, puis enfin les associations de citoyens,

A - Les acteurs de l'école

L'école compte plusieurs catégories d'acteurs : les élèves et leurs parents, les enseignants, les professionnels et les directions. Si tous participent à la vie de l'école et sont maintenant conviés, au sein des conseils d'établissement, à un partenariat, les élèves et leurs parents sont les bénéficiaires et usagers de l'école; les autres sont les prestataires et les gestionnaires des services.

1- Les élèves

Le Groupe de travail, même si son mandat ne lui en fait pas explicitement l'obligation, a souhaité connaître les attentes des jeunes à l'égard de la religion à l'école. Il a donc préparé un guide de consultation à leur intention et lancé en mars 1998 une invitation au conseil des élèves de 26 écoles secondaires réparties dans chacune des 17 régions du Québec, en milieu rural et urbain, francophone et anglophone, catholique et protestant.

³ Nous tenons à préciser que les mémoires ne présentent pas tous une argumentation aussi développée. L'analyse en est alors plus brève.

Malgré un rappel à chacune des écoles, notre invitation est malheureusement restée sans réponse, ou presque.

Deux conseils d'élèves, l'un d'une école franco-catholique, l'autre d'une école franco-protestante nous ont fait parvenir leur point de vue. Une présidente nous a communiqué son opinion personnelle. Il s'agit de points de vue singuliers certes, mais qui méritent d'être entendus.

Le conseil des élèves de l'école **Antoine-Brossard** à Brossard s'est, pour se former un jugement, réunis avec le comité interculturel et le comité de pastorale et a pris en compte « l'opinion générale des élèves ». Le conseil, prévient sa présidente, était conscient d'aborder « un sujet plutôt controversé car il y a de plus en plus de jeunes qui ne croient pas ou qui sont de religions différentes ».

« Au départ, d'une façon générale, nous, les élèves, ne voyons aucune différence quant à l'identification catholique de l'école. Ce n'est pas réellement important pour nous, ce n'est qu'une image extérieure. Ce qui nous permet nous rendre compte que notre école est catholique, c'est seulement le cours de religion et le service de pastorale ». Le changement de titre de l'école leur importe donc peu.

En revanche, le choix entre l'enseignement religieux catholique et la formation morale leur convient car ce type de formation leur paraît important. « Nous croyons qu'une des meilleures façon de connaître notre religion c'est en l'étudiant à l'école. C'est un point de vue partagé car plusieurs se considèrent comme athée ». En pratique cependant, c'est « presque unanime », l'approche actuelle ne leur convient guère. Il voudrait que l'enseignement soit « plus concret et plus actualisé. Mettre l'accent sur le sens pratique de la religion fait aussi partie des attentes des élèves, ainsi que d'avoir l'occasion de mettre en application les valeurs et les principes appris ».

Le conseil d'élèves n'a pas contre aucune réserve sur la pastorale. Il trouve même ses activités insuffisantes et déplore son manque de visibilité dans l'école : « Pour nous les jeunes, c'est très important, ça nous permet de comprendre et de voir les multiples réalités de la vie ». On y voit un lieu qui permet la réflexion, la connaissance de soi, le discernement, l'ouverture sur les autres, l'espoir, l'engagement dans la société. Les élèves observent néanmoins certaines ambiguïtés : les valeurs proposées, explique le conseil, sont « les mêmes que dans l'Évangile sauf que les jeunes ne les voient pas tous ainsi. Certains affirment que ces ateliers ne sont pas reliés à la religion parce qu'on n'y parle pas de la Bible, mais plutôt des choses concrètes qui s'y rattachent ».

En ce qui concerne les personnes enfin, le conseil note que leur école est très multi-ethnique et compte sans doute plusieurs religions différentes. À cet égard, il croit que « l'école devrait répondre aux exigences des différentes religions dans la mesure du possible. C'est ce qu'on appelle le respect de la religion et le droit de pratiquer ». On note qu'il y a déjà eu un local de prière, mais que la demande a cessé. On approuve par ailleurs la pratique d'accommodement de l'école qui permet aux élèves de s'absenter sans pénalité

pour leurs fêtes religieuses particulières. « C'est important de laisser le droit de chacun de pratiquer sa religion, ça fait partie des droits fondamentaux de la personne ».

Le second mémoire nous est parvenu du conseil d'élèves de l'école franco-protestante **Le Sentier** du Cap-de-la-Madeleine. Cette école se caractérise par son projet éducatif fondé sur les valeurs du protestantisme évangélique. Elle compte 225 élèves. Le conseil a formulé sa position après avoir convoqué une réunion spéciale de l'ensemble des élèves intéressés, publié l'invitation du Groupe de travail ainsi que le guide de consultation et sollicité l'avis écrit de tous. Le conseil a reçu une cinquantaine de réponses.

Les élèves du Sentier accordent sans conteste de l'importance à la religion à l'école. Elle en constitue même le pôle intégrateur. Aussi donne-t-il tout autant d'importance au caractère protestant de leur école et veulent qu'elle se présente comme telle. « Beaucoup ont choisi l'école pour cela ». Ils y affichent ouvertement leurs croyances et sont fiers de leur religion. Au-delà de l'enseignement religieux protestant, l'école « leur apporte des éléments additionnels bénéfiques qu'ils ne pourraient acquérir ailleurs », en particulier une « ambiance » et un « atmosphère » dont le projet éducatif est un « facteur déterminant ». Cette atmosphère particulière s'observe dans le respect, la politesse, la mentalité différente, l'absence de langage ordurier, la non-tolérance des propos racistes, le redressement des préjugés. Les élèves ne pourraient « vivre cela ailleurs ».

En matière d'enseignement religieux, les élèves accordent beaucoup d'importance à l'étude de la Bible dont ils voient les effets bénéfiques concrets dans leurs comportements. Comme « ils ont le privilège d'être avec d'autres chrétiens », l'étude de la Bible commence par la prière commune. Le conseil se déclare « plus que satisfait des cours d'enseignement moral et religieux ». Il leur permet de s'informer sur les problèmes de la vie et d'y faire face et de « se remettre en question » quant à leur avenir de même que « d'acquérir de bonnes valeurs ». Le service d'animation religieuse est aussi très apprécié comme lieu où les élèves peuvent poser des questions, se sentir à l'écoute et d'en apprendre davantage.

La clientèle de l'école est par ailleurs homogène : « Nous ne sommes pas aux prises avec des problèmes entre plusieurs religions. Nous ne sommes pas une école pour toutes les religions non plus ». Il se trouve néanmoins quelques « Témoins de Jéhovah, des catholiques, des orthodoxes, des protestants et des chrétiens » à l'école et « chacun sait, écrit le conseil, qu'il sera respecté et accepté des autres ». Mais en même temps, ils connaissent le projet particulier de l'école.

On ne peut certes généraliser les attentes des jeunes Québécois du secondaire partir de ces deux seuls témoignages⁴. Faut-il lire par ailleurs voir dans le silence des autres écoles

⁴ La présidente du conseil d'élève de l'école anglo-catholique John F. Kennedy, de la CECM, Mme Anna D'Ambra, nous a transmis son opinion personnelle. Elle estime important que son école soit reconnue comme catholique: « This means that the students in our school practise and are loyal to their religion ». Elle précise par ailleurs qu'être une école catholique « simply means that the school offers religion as a subject that must

un désintérêt pour la question religieuse à l'école, ou la difficulté pratique pour des jeunes du secondaire de se faire une opinion collective et raisonnée sur ce sujet difficile ? Nous pressentons cette difficulté. Aussi avons-nous sollicité l'appui des directions d'école pour aider élèves dans cette démarche. Nous ignorons s'il leur fut accordé.

L'hypothèse du désintérêt n'est pas sans fondement. Une étude menée auprès des jeunes du secondaire à l'automne 1990 concluait :

L'indifférence religieuse s'installerait-elle graduellement chez les jeunes, surtout en 4^e et 5^e secondaire ? Pour les formes institutionnalisées de la religion, mouvements, offices religieux, enseignement religieux sous certains aspects, il semblerait que oui. Mais pour les questions existentielles, pour la relation à Dieu, pour le besoin de repères moraux concrets, on ne peut conclure à l'indifférence. (Nadeau et Cadrin-Pelletier, 1992 : 128)

Or c'est précisément sur les formes institutionnalisées de la religion à l'école que nous avons sollicité l'avis des élèves du secondaire : signification du statut de l'école, forme d'enseignement religieux, pastorale scolaire, pluralisme religieux. Pour l'heure, nous connaissons donc mal l'opinion des élèves du secondaire sur ces thèmes⁵.

be taken ». Elle ajoute que la pastorale « is an essential part of our school administration. It's a source of guidance and encouragement ».

⁵ Les travaux de Nadeau et Cadrin-Pelletier (1992) et de Bédard-Hô (1992) fournissent néanmoins des données importantes sur l'univers spirituel des élèves du secondaire et sur leur intérêt pour l'éducation religieuse. Nadeau et Cadrin-Pelletier écrivent en conclusion : « Sur le plan religieux, les adolescents se sont montrés plus croyants et plus portés à la prière qu'on aurait pu le croire, plus en relation avec Dieu qu'ils ne le laissent paraître, plus près des valeurs religieuses et chrétiennes en particulier, qu'ils ne l'admettent parfois. Les jeunes se sont dits intéressés aux connaissances religieuses, par rapport à la religion dans laquelle ils ont été élevés ou par rapport à diverses religions. Mais ils s'intéressent à des domaines de connaissances précis : sur les façons de voir la vie, la mort et Dieu. » (p. 127). De son côté, Bédard-Hô a invité les élèves à ordonner les matières selon l'importance qu'ils leur accordent. Elle a constaté que l'enseignement religieux est la matière que le plus grand nombre d'élèves voudraient voir disparaître ou devenir matière à option (p. 35). Invités à bâtir la grille-matières idéale avec dix matières, 23,6 % des étudiants ont retenu l'enseignement religieux catholique. Il y occupe la dernière position, soit le rang 7,1, immédiatement après l'éducation au choix de carrière (7,0) et la formation personnelle et sociale (6,8) (p. 47).

2- Les parents

Deux organismes représentant les parents ont fait connaître leur point de vue : la Fédération des comités de parents de la province de Québec (FCPPQ) et l'Association des parents catholiques du Québec (APCQ).

Pour sa part, la **Fédération des comités de parents de la province de Québec (FCPPQ)** nous a transmis un avis préliminaire, ayant décidé de consulter plus à fond ses membres en vue du débat à venir. Elle y réitère sa position transmise aux États généraux de 1996. Globalement, l'organisme adopte une position libérale : elle accepte le principe de la présence confessionnelle de la religion à l'école, comme, éventuellement son absence puisqu'elle favorise « le libre choix des parents quant à la confessionnalité ou non de l'école ».

Pour la FCPPQ, la mission de l'école est de former les jeunes pour « les préparer à la vie et les ouvrir au spirituel ». Elle voit dans la religion « un guide pour la conduite humaine ». Or précisément, les jeunes sont en quête de sens. Ils « n'arrivent pas à trouver des points de repères valables pour donner sens à leur existence ».

Dans les faits, estime la Fédération, la religion « occupe une place privilégiée dans le cœur des Québécois ». Elle reprend à cet égard à la déclaration ministérielle du 26 mars 1997 de Mme Pauline Marois selon laquelle « la tradition chrétienne catholique et protestante [a] marqué profondément et continue de marquer distinctement le paysage architectural, toponymique, culturel et social du Québec ».

Mais en même temps, la FCPPQ valorise « la démocratie des parents » et cherche à ce que l'école corresponde à leurs attentes. C'est pourquoi elle voit un « avantage » dans la diversité des projets d'école que permettront les pouvoirs décentralisés vers l'école. En même temps, cette décentralisation l'interroge. Les différences qu'elles entraînent, craint-elle, sont susceptibles de remettre « en question les valeurs communes qui sont transmises actuellement aux enfants ».

En ce qui concerne le statut confessionnel ou non de l'école, la FCPPQ dit avoir recueilli 283,161 signatures de parents « favorables à choisir le statut de l'école publique, confessionnelle ou non ». En revanche, constate-t-elle, « le statut de l'école n'a pas d'importance dans l'option morale ou religieuse [relative à l'enseignement] que le parent choisit » : la loi accorde en effet ce choix tant dans les écoles avec ou sans statut confessionnel. En tout état de cause, conclut-elle, « si les parents estiment qu'il faut conserver l'une ou l'autre de ces religions [catholique ou protestante] à cause des valeurs qu'elles véhiculent, l'école doit respecter cette volonté. Dans le cas contraire, les parents doivent être écoutés et entendus ».

Sur l'enseignement religieux catholique, elle estime que les programmes devraient « connaître d'autres rajustements » en exploitant davantage « d'autres éléments comme le

civisme et la promotion des valeurs sociales ». Elle demeure par ailleurs silencieuse sur l'animation pastorale ou religieuse ou la question de la diversité religieuse à l'école.

Pour sa part, **l'Association des parents catholiques du Québec**⁶ prend position dans une perspective résolument confessionnelle. Cette position s'appuie essentiellement sur deux principes : 1) « toute œuvre d'éducation vraiment intégrale » a comme fondement « la conception chrétienne de la personne humaine être relationnel créé à l'image de Dieu »; 2) « les enfants sont les enfants des parents et non ceux de l'État ».

Ce second principe se traduit dans un certain nombre de normes générales et, au premier chef, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Les parents, ont par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ». Elle cite aussi la Déclaration des droits de l'enfant de l'ONU : « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être guide de ceux qui ont responsabilité de son éducation et de son orientation : cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. ». L'autorité de la Charte de la famille de l'Église catholique est aussi invoquée : « Les droits des parents se trouvent violés quand est imposé par l'État un système obligatoire d'éducation où est exclue toute formation religieuse ». Bref, conclut-elle, l'État doit « obligatoirement » respecter le choix des parents.

Or, poursuit l'Association, « la religion fait partie de la majorité des membres de la société québécoise qui se rattachent à une Église dont ils ont reçu l'enseignement dans la perspective de la Foi ». Il en s'ensuit donc que « l'État doit laisser place à des écoles officiellement reconnues comme catholiques, chaque fois qu'une majorité de parents dans un milieu réclame de telles écoles ». Elle estime néanmoins important de ne pas imposer l'école catholique aux « autres ». Mais le « respect » des autres ne signifie pas que les catholiques « taisent » leurs convictions de croyants.

L'APCQ voit en outre dans le statut catholique de l'école une « garantie de la qualité des valeurs » dans l'ensemble des programmes dans la mesure où il contribue à créer un milieu de vie cohérent. *A contrario*, déconfessionnaliser l'école lui apparaît comme un « geste négatif », un appauvrissement sur le plan chrétien et humain dans la mesure où l'école catholique réussit encore à « élever le niveau intellectuel et moral de la population ».

En matière d'enseignement religieux, l'APCQ demande le maintien de l'enseignement religieux catholique. Elle lui assigne comme objectif la transmission de l'Écriture sainte « à la lumière de la foi catholique » en même temps que « les enseignements de l'Église catholique ». Cette transmission doit porter sur les savoirs, les savoirs être et savoir faire « dans le domaine de la foi ». C'est aussi le rôle de la pastorale. De même, les fêtes et les symboles religieux catholique font partie de la formation de l'élève.

⁶ Cette association nous a fait parvenir son mémoire de sa propre initiative propre. Son membership se recrute essentiellement parmi les parents dont les parents fréquentent les établissements privés.

Au total, la formation religieuse des jeunes a comme buts, par l'acquisition de « connaissances solides », de les rendre capables de « mieux se définir et mieux se positionner face au pluralisme, et à faire aussi des choix en regard de leurs propres valeurs ».

Quant au personnel, il devra respecter le caractère confessionnel de l'école. L'enseignement religieux et la pastorale doivent être confiés à des personnels qualifiés.

3- Les enseignants

Deux catégories d'organismes ont fait connaître la position des enseignants : d'une part, les syndicats et d'autre part, des associations professionnelles de professeurs en morale et religion ou en morale seulement.

Les syndicats d'enseignants - La Centrale de l'enseignement du Québec et l'Association provinciale des enseignantes et enseignants protestants du Québec prônent tous deux la laïcité de l'école publique, sans pour autant vouloir « sortir la religion des écoles ». Leur avis diffèrent, on le verra, quant à l'enseignement religieux.

La **Centrale de l'enseignement du Québec** propose comme orientation générale une « laïcité ouverte qui reconnaît l'importance culturelle du phénomène religieux, la place incontournable des religions dans l'histoire de l'humanité et leur précieux apport à l'élaboration des grandes civilisations ». Elle fonde sa position à la fois sur une analyse de l'« évolution de la société québécoise » en même temps que sur un certain nombre de convictions.

Elle affirme d'abord ses valeurs : « Le système d'éducation doit exprimer notre attachement à la liberté de conscience et de religion ainsi qu'au principe de l'égalité entre les personnes par delà la diversité légitime de leurs options religieuses ». Elle fait donc sienne les normes prescrites par les chartes des droits et liberté et récuse le recours aux clauses dérogatoires. Mais ces valeurs se refléteront surtout dans la mission du système éducatif qui est à la fois « d'assurer l'égalité des chances, viser le développement intégral de l'enfant, agir dans le respect des différences culturelles et sociales et préparer à la nouvelle citoyenneté ».

L'analyse de la CEQ se situe en fait à deux niveaux. Le premier porte sur la mission de l'école à l'égard de la société elle-même; le second concerne davantage la mission de l'école par rapport à l'enfant.

Dans la première perspective, la Centrale rappelle que l'école, et, en particulier, l'école confessionnelle, visait à l'origine à protéger la langue française chez les catholiques et anglaise chez les protestants. Ce faisant, les Québécois francophones se sont éloignés des autres langues et des autres cultures, les commissions scolaires protestantes leur « ayant servi d'abri ».

Récusant cet âge révolu, la CEQ assigne dorénavant aux structures scolaires la mission « de refléter la diversité au sein de la société québécoise et d'assurer concrètement le respect des droits fondamentaux et l'éducation à la citoyenneté ». Cette diversité culturelle et religieuse est présentée comme un fait social majeur qui touche à la fois « les origines ethnoculturelles des citoyennes et citoyens, donc des élèves », les croyances religieuses et leurs moyens d'expression, les façons de vivre. Surtout, le pluralisme socioculturel se présente comme un phénomène de « nature irréversible ». Aussi, la diversité apparaît-il comme « un facteur de plus en plus déterminant du développement de l'être humain ». La mission éducative de l'école reflétera donc cette mission sociétale : la structure scolaire, écrit-on, devra permettre aux étudiants « de voir et de comprendre la culture québécoise telle qu'elle est aujourd'hui dans toute sa diversité et, surtout, de prendre les moyens pour assurer concrètement le respect de cette diversité ».

En conséquence, elle rejette la religion comme principe organisateur de l'école puisqu'elle est fondée sur les valeurs et les croyances d'un groupe en particulier. L'école commune doit « éviter le plus possible de séparer les élèves en fonction des origines ethniques, de conditions sociales ou de croyances religieuses ». La CEQ repousse au passage la thèse catholique selon laquelle l'école est « le prolongement de la famille et de l'Église », ce qui légitimerait qu'on décide à la majorité de son caractère confessionnel d'une institution commune : « les croyances religieuses, déclare-t-elle, relèvent de la conscience de chacun et ne sauraient être imposées par une majorité, aussi importante soit-elle ».

La CEQ attribue donc comme but spécifique à l'école l'« intégration » aux valeurs communes. Elle vise à « transmettre aux élèves une éducation civique et morale fondée sur les valeurs communes de notre société en même temps que de celle de favoriser la compréhension et le respect mutuel ». En conséquence, la CEQ favorise « une école laïque, ouverte à tous les élèves, indépendamment de l'origine ou des croyances de chacun, exempte de toute forme de discrimination et non sélective ». En outre, « [...] seule l'école laïque peut garantir le respect de la diversité religieuse, apprendre à tous les élèves à vivre ensemble, éduquer à une nouvelle citoyenneté au sein d'une société démocratique et transmettre une culture, y compris une culture religieuse, ancrée dans une vision de l'histoire qui, sans renier nos origines, ouvre à la diversité qui nous caractérise ». Elle récuse donc du coup comme contraire à la mission d'« intégration » de l'école la séparation des clientèles « en plusieurs types d'écoles selon les allégeances confessionnelles de leurs parents ».

Prévenant l'objection, la CEQ affirme par ailleurs que l'école laïque « n'est pas neutre sur le plan des valeurs. La tolérance, la solidarité, la justice, la paix, le respect des droits humains et de l'environnement sont autant de valeurs qui la fondent et qui ne s'opposent nullement à l'humanisme chrétien ». La religion n'est pas la seule garante de l'éducation aux valeurs. Le développement intégral de la personne, soutient la CEQ, passe aussi par le développement d'une « culture civique commune » qui prend en compte ces dimensions.

L'école laïque n'entend pas pour autant « sortir la religion de l'école ». Comme la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire qu'elle cite à cet égard (elle en est d'ailleurs membre), la centrale reconnaît le rôle de la religion comme fait de société dans le façonnement des civilisations et, en particulier, la religion judéo-chrétienne dans celui de la civilisation occidentale. Elle admet sa pertinence à l'égard des questions fondamentales que soulève la condition humaine. Bref, la religion « a sa place dans l'initiation à la culture au sens large, qui constitue la mission essentielle des écoles ». La question est celle du comment dans une école publique au cœur d'une « société pluraliste, démocratique et ouverte ».

Elle propose à cet égard que l'école dispense un « enseignement culturel sur les grandes religions et tout particulièrement sur celles qui, historiquement, ont marqué la société québécoise ». La CEQ suggère de considérer l'hypothèse d'un « programme d'étude de la religion à visée éducative » mis en œuvre en Angleterre qui accorde une place centrale à la tradition chrétienne avec une ouverture significative sur les autres traditions et les visions non religieuses⁷. La centrale estime qu'un tel programme devrait être distinct de l'histoire (et de la formation morale) et pourrait comporter les volets suivants : une introduction aux traditions religieuses, l'influence des religions dans la famille, les liens entre culture et religion, l'influence de la religion dans l'histoire, la vision agnostique du monde, les conséquences politiques de la séparation de l'Église et de l'État.

Pour sa part, dans un mémoire très bref, l'**Association provinciale des enseignantes et enseignants protestants du Québec** prône aussi la laïcité, estimant ainsi demeurée fidèle à sa tradition : « L'APEP, depuis sa création en 1864, a toujours cru que les commissions scolaires et les écoles, en tant qu'institutions, devaient être laïques et non religieuses. Nous y croyons en encore fermement en 1998 ».

La centrale protestante accorde la primauté aux droits et libertés reconnus dans les chartes québécoise et canadienne qu'elle voudrait voir appliquer « à la lettre ». C'est pourquoi, elle récusé le recours à la clause nonobstant à l'égard de la *Loi sur l'instruction publique*.

Si elle applique le principe de la laïcité aux « écoles, en tant qu'institutions », elle ne fait pas toutefois pour l'enseignement proprement dit. Elle adopte ici une position libérale. L'APEP accorde la primauté à « l'éducation morale », mais convient que « les élèves devraient avoir le choix entre une éducation⁸ religieuse spécifique ou une éducation laïque ». Dans les écoles marquées par le pluralisme religieux et culturel, on devrait reconnaître cette réalité « en expliquant les fêtes religieuses, les symboles », sans cependant

⁷ La CEQ reprend ici la suggestion proposée par F. Ouellet (1997), « L'enseignement religieux culturel : une alternative valable à l'enseignement confessionnel ? », dans M. Milot et F. Ouellet, *Religion, éducation et démocratie*, Montréal/Paris. Éd. Harmattan, pp. 223-254.

⁸ Le mot éducation paraît, dans le contexte, un synonyme d'enseignement, sens que le mot « education » prend souvent en anglais.

imposer ces symboles à ceux qui ne les partagent pas.». Il ne lui semble pas « approprié ou juste » d'aller plus loin que « d'autoriser les élèves qui le désirent à recevoir une éducation religieuse qui correspond à leur croyance ».

Au total, l'APEP croit que la pleine application des chartes « ressemblerait d'assez près à la réalité courante » des écoles protestantes.

Les enseignants spécialisés - On retrouve, particulièrement à l'ordre secondaire, des enseignants spécialisés en enseignement moral et religieux catholique ou protestants ou simplement en enseignement moral. Quatre associations d'enseignants des milieux catholique et protestant, francophone et anglophone, ont soumis leurs points de vue.

Les membres de l'**Association québécoise des professeurs de morale et de religion** (AQPMR) dispensent généralement l'enseignement moral et religieux catholique au secondaire. En ce qui concerne globalement la place de la religion à l'école, l'AQPMR adopte la position libérale : elle rappelle à l'État son « obligation de respecter la volonté populaire ». Pour elle, « l'exclusion systématique de toute religion ne serait pas la solution ».

Le mémoire passe sur la question du statut de l'école pour s'intéresser essentiellement à l'enseignement religieux. L'AQPMR propose à cet égard une « troisième voie » davantage « au diapason avec la réalité sociale et culturelle de notre société ». Il s'agirait d'offrir un cours visant :

- l'ouverture sur la pluralité et sur l'héritage culturel pour permettre aux jeunes de « situer dans le monde en quête de sens et valorisant la différence »;
- la formation d'« êtres critiques et socialement autonomes »;
- la transmission d'un « référentiel moral et religieux » ;
- l'exercice du discernement et la compréhension de leur société.

L'AQPMR n'indique pas clairement si cette « troisième voie » vise un objectif confessionnel ou culturel. Mais la première hypothèse paraît la bonne. Ce cours, explique-t-on en effet, se situera à l'intérieur du « partenariat » entre les parents, l'école, la société et l'Église. À l'égard des services éducatifs (qui comprennent au premier chef l'enseignement) « tout devrait se faire conjointement avec les services d'animation pastorale, des conseillers en éducation chrétienne et des conseillers pédagogiques ». L'Association compte, à cet égard, sur les compétences de la personne responsable des services confessionnels telles qu'elles sont prévues dans la loi 180. Enfin, elle réclame le respect des règles et critères du Comité catholique touchant à l'embauche du personnel enseignant et au choix des autres personnels⁹.

⁹ Le règlement du Comité catholique prévoit que les enseignants en enseignement religieux catholique seront catholiques et doivent avoir une formation universitaire pertinente. Des autres personnels, il exige le respect du caractère catholique de l'école.

L'AQPMR a comme vis-à-vis, à l'école anglo-catholique, la **Provincial Association of Teachers of Ethics and Religion** (PATER). Ce groupe discourt peu sur la question générale de la religion à l'école, ni même sur la religion de l'école. Néanmoins, il présente la « foi judéo-chrétienne » comme « un des principes fondateurs de la société québécoise » et qui joue « également un rôle clé aujourd'hui, en tant que dimension spirituelle, assise de notre système de valeurs et fondement de notre éthique ». Certes, reconnaît-il aussi, « le pluralisme comme une réalité de la société québécoise et notamment de la région montréalaise ». Mais l'élimination de la confessionnalité dans les écoles « ne résoudrait pas la question du pluralisme religieux ». La religion a donc sa place à l'école. PATER ne remet pas cela en question.

Les réflexions de PATER porte plutôt sur l'enseignement religieux. Pour l'essentiel, le statu quo lui convient. Il recommande que les écoles continuent d'offrir le choix actuel entre l'enseignement moral et religieux catholique, l'enseignement moral et religieux protestant et l'enseignement moral.

Pour ces professeurs, l'enseignement religieux vise « la croissance spirituelle de chaque élève, c'est-à-dire sa préparation à faire face aux défis de vie ». Ils croient en cela répondre aux besoins des enfants chez qui ils observent « une réelle volonté de s'informer sur leurs propres traditions religieuses et une ouverture envers d'autres traditions ».

Les parents, constatent-ils, ont des attentes diversifiées, mais l'enseignement religieux offre tout ce qu'ils demandent. « Un cours de civisme ne ferait jamais leur affaire ». La prise en compte des autres religions et donc du pluralisme, fait-on valoir, « fait partie intégrante du programme d'éducation religieuse, mais en faire la totalité reviendrait à nier le rôle de la religion dans le système scolaire du Québec ».

La première préoccupation de PATER est en fait « assurer à chaque élève une éducation religieuse de qualité » qui accorde une place « à un engagement personnel » et l'« adhésion à des valeurs spécifiques ». L'étude comparative des religions lui apparaît « comme un nivellement par le bas ». Le respect des autres religions exige à ses yeux de « bien connaître la sienne ». Cette connaissance entraîne « une fierté authentique » qui aide à comprendre les sentiments analogues chez les autres.

Mais l'assurance de cette éducation religieuse de qualité, déplore PATER, se bute à « l'opposition » des administrateurs préoccupés par les horaires et les questions budgétaires et les perspectives utilitaristes des collègues. En revanche, les parents « appuient fortement l'enseignement religieux et les élèves sont nombreux à s'y inscrire ». On veut donc que la voix du personnel n'étouffe pas celle des parents et des élèves.

Un troisième groupe, l'**Association des enseignantes et enseignants de morale et de religion du Québec** (AEMRQ), représente celles et ceux qui œuvrant en milieu protestant. Globalement, ils fondent leur position sur le pluralisme des options tant religieuses que non confessionnelles qu'ils observent dans le milieu. Ils cherchent à traduire cette situation de fait en politique concrète.

S'agissant de la place de la religion à l'école, ils constatent deux tendances : une première, soit la mise en place d'écoles laïques, suivie d'une sécularisation qui a exclu Dieu de l'école. Cette voie a entraîné la mise en place de « coûteux systèmes parallèles d'écoles confessionnelles ». La deuxième a consisté à ajouter diverses options religieuses ou neutres à mesure de la demande.

L'AEMRQ opte sans ambiguïté pour la seconde voie qu'elle propose comme « un compromis », tant au nom du respect des « traditions de la collectivité » que de la mission de l'école qui est d'« assurer la cohésion sociale » au sein de « l'école commune ». Cette option pour le pluralisme se justifie à ses yeux d'abord par la tradition québécoise : on a déjà reconnu la place des catholiques, des protestants et de ceux qui prônent la neutralité religieuse. Le Québec a déjà accepté que « les valeurs chrétiennes soient promues en classes ». Cela fait partie du « patrimoine » et la majorité des Québécois continue de réclamer ce patrimoine. Il s'agit donc à la fois de « préserver » ce patrimoine tout en l'ouvrant aux autres religions qui sont justifiées (« entitled ») « à réclamer leurs droits naturels et légaux ». Le même traitement doit s'appliquer aux parents qui « choisissent pour leurs enfants la neutralité religieuse dans la transmission des valeurs ».

L'approche libérale de l'AEMRQ ne s'applique qu'à l'enseignement et non à l'institution. À cet égard, elle favorise l'« école commune » au nom de la « diversité » qui est pour elle une « dimension fondamentale de l'éducation » et dont on doit par conséquent « favoriser l'épanouissement ». Car la diversité renvoie finalement à la « tolérance » et au « partage des valeurs ».

En ce qui concerne l'enseignement, l'Association propose de fixer des périodes pour les enseignements moral et religieux ou neutre, obligatoires pour tous les élèves, et offertes aux autres confessions, là où le nombre le justifie, ce qui est déjà le cas pour les orthodoxes, les juifs, les musulmans et les bouddhistes. En revanche, les autres enseignements dans les autres matières doivent demeurer neutres.

Les programmes d'enseignement de ces diverses confessions seraient élaborés et approuvés par de nouveaux comités confessionnels et un « comité des neutres » au sein du Conseil supérieur de l'éducation. L'AEMRQ rejette par ailleurs l'approche de l'enseignement moral et religieux de type culturel ou historique. Elle lui apparaît en effet trop controversée sur les plans pédagogique, philosophique et doctrinal. Cela lui paraît préférable « pour la classe et le bien l'élève (« classroom situation and well being of the students »). Bref, on préfère d'abord la paix sociale.

L'AEMRQ propose enfin un certain nombre d'autres aménagements concrets tel :

- la présence de tableaux réservés à l'affichage des symboles religieux dans la classe afin de « promouvoir la tolérance et l'ouverture »;

- la désignation d'un local pour l'usage des divers groupes religieux et les rencontres avec les « animateurs de l'extérieur »;

- la reconnaissance du conseil d'établissement comme instance pour l'approbation d'activités religieuses communes à l'ensemble des élèves.

L'Association a par ailleurs une position de repli. Si ce compromis faisait face à « un fort mouvement de blocage », elle propose de permettre les « écoles à charte » ou « sous contrat » comme cela se pratique déjà ailleurs.

Contrairement aux trois précédentes, l'**Association québécoise de l'enseignement moral** (AQEM) ne regroupe que des professeurs de morale. Elle loge, annonce-t-elle d'entrée de jeu, « à l'enseigne de la laïcité version québécoise ». Ses principes sont sans équivoque : « L'école publique est l'école commune. Par définition, l'école publique se doit d'être ouverte à tous sans distinction, sans discrimination, sans favoritisme et par conséquent, elle ne peut qu'être non confessionnelle ou laïque ». C'est tout l'envers de l'école confessionnelle qui « prend fait et cause pour une religion ». Par ailleurs, « la finalité sociale de l'école est celle de rassembler et non de diviser. On demande donc à l'école, en exerçant son triple mandat d'instruire, de socialiser et de qualifier « de renforcer la cohésion sociale », « de construire l'identité sociale », « l'identité québécoise » d'autant que le Québec est une société pluraliste. L'école commune « a pour mission d'atténuer les écarts, de réduire les différences culturelles, non pas de les nier mais bien de les situer dans le cadre qui leur est propre ».

L'AQEM trouve par ailleurs inacceptable le recours à la clause nonobstant pour maintenir l'école confessionnelle puisqu'elle équivaut, comme l'ont souligné les États généraux, à subordonner les valeurs de certains citoyens aux valeurs des citoyens majoritaires. « Dans une société pluraliste et pluri religieuse, l'égalité devant la loi doit être garantie à chaque élève ». Par ailleurs, les enseignants en morale valorisent implicitement la modernité en dénonçant le caractère passéiste du système confessionnel : l'école, écrivent-ils, demeure « la seule institution publique encore confessionnelle ». Ils ajoutent : « L'école doit projeter une vision du futur qui prend en compte l'évolution ou la transformation de la société et non s'accrocher à reproduire le passé ». L'intérêt très bas des enseignants pour les questions confessionnelles, illustré par quelques exemples concrets, en soulève en même temps la pertinence.

L'AQEM propose donc que « l'école soit laïque et ouverte à tous sans discrimination ni privilège pour répondre adéquatement à sa mission sociale ». L'école laïque, sans référence religieuse, n'est pas pour autant une école sans valeur. L'école, explique-t-on, vise le plein développement d'êtres humains. « Pour ce faire, l'école propose et réfère à des valeurs humaines, morales et spirituelles, qui ne s'opposeront pas aux valeurs dites religieuses mais qui n'en sont pas non plus de pâles échos ». Ces valeurs humaines peuvent être « inspirées de la réflexion, du bon sens naturel ou de la sollicitude naturelle envers les autres ».

En matière d'enseignement, l'AQEM propose un nouveau cours accessible à tous et intitulé : « Formation de la personne ». Ce cours viserait à « permettre une réflexion

spirituelle large et à soutenir le développement spirituel de l'élève sans brimer la liberté de conscience et de religion ». Elle suggère une quinzaine d'éléments de contenus dont certains intéressant la religion : fonction du mythe, éducation au mythe, formation de la conscience morale, ouverture au spirituel, éducation à la vie spirituelle, réponses « philosophiques et religieuses » à des quêtes de sens.

Logiquement, l'école laïque n'a pas, au dire de l'AQEM, à offrir des cours d'enseignement religieux confessionnel « sinon on revient à maintenir et à favoriser les facteurs de division et les sources de discrimination ». Dans les faits, soutient-elle, l'intérêt des étudiants pour l'enseignement religieux est « plutôt mitigé¹⁰ ». Si elle reconnaît la volonté légitime des parents de transmettre leurs valeurs religieuses à leurs enfants, elle estime qu'elle doit se faire dans le privé. Il faut par ailleurs les convaincre que l'école est capable de renforcer les valeurs humaines.

Elle récusé par ailleurs l'idée d'un enseignement culturel des religions estimant que la religion n'appartient guère au présent. Elle renvoie donc son étude à l'histoire parce que c'est « sous son aspect historique, donc en référence à son passé et à son évolution, que le patrimoine religieux prend sa signification culturelle dans notre société actuelle ». Au surplus, les professeurs de morale estiment qu'un cours de culture religieuse « a pour effet de relativiser les religions » et que par conséquent, il « n'aide pas la cohésion sociale recherchée ni ne satisfait le besoin de cohérence individuelle ».

Le cours d'éducation à la citoyenneté proposé par la réforme ministérielle du curriculum lui semble en outre un substitut à l'enseignement religieux. « L'école doit considérer l'élève comme un être humain et non pas uniquement comme le citoyen d'un État ».

Enfin, en ce qui concerne les autres aménagements de l'école, l'AQEM estime que l'école laïque n'a pas à offrir des services complémentaires comme l'animation pastorale, ni à aménager des locaux de prière.

4- Les directions d'établissement

Les directions d'établissements publics francophones sont représentées au Québec au moins par plusieurs associations. L'Association québécoise du personnel de direction des écoles de la région de Québec a décliné notre invitation. L'Association des directeurs de Montréal a fait savoir qu'elle réservait ses commentaires pour la Commission parlementaire¹¹. La Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement

¹⁰ Elle évoque à cet égard les résultats d'un sondage mené dans une école secondaire de Thetford-Mines auprès des élèves du deuxième cycle du secondaire ou 40% se sont déclarés plus ou moins intéressés et 51% pas intéressés par les cours d'enseignement religieux catholique.

¹¹ Elle fait néanmoins partie de la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire et appuie à ce titre le principe de la laïcité.

d'enseignement nous a transmis sa position de même que, du côté anglophone, la Québec Association of Schools Administrators qui regroupait alors les directions d'écoles protestantes.

La **Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement**¹²(FQDE) favorise pour sa part « une laïcisation complète du système scolaire du Québec » réitérant ainsi, précise-t-elle, la position défendue devant les États généraux sur l'éducation.

La FQDE élabore peu sur les raisons de son choix, mais, laisse-t-elle entendre, les modèles fondés sur une pluralité d'options ne lui conviennent pas au nom, d'abord, de la paix sociale : « Les problèmes de choix se poseront pour un vécu, une culture et des convictions de valeurs propres à chaque milieu et ne faisant pas nécessairement ni unanimité, ni même consensus et amèneront des rixes et des déchirements à certains égards ». Son deuxième motif de désaccord avec le pluralisme institutionnel est d'ordre pratique : « Les problèmes organisationnels, quant à eux, se poseront comme découlant des problèmes de choix et seront souvent reliés au nombre d'élèves à satisfaire et dont le choix différera des autres choix faits ». C'est sans compter, ajoute-t-elle sur les difficultés liées à la diminution des ressources.

La FQDE n'élabore pas davantage sur la religion de l'établissement. Quant à l'enseignement, elle recommande que l'on offre « un enseignement de morale naturelle obligatoire pour tous, tant au primaire qu'au secondaire » et, en option au deuxième cycle du secondaire, un enseignement consacré à la culture religieuse.

Pour sa part, la **Québec Association of School Administrators**¹³ (QASA) favorise pour deux raisons le principe de la « neutralité religieuse » : d'abord pour une question de fait, soit « la diversité des expressions religieuses de la société québécoise d'aujourd'hui », ensuite pour une raison de principe : l'enseignement de la religion relève de la responsabilité des parents et elle devrait donc se faire à la maison ou dans les lieux de culte.

Compte tenu donc de la diversité des options religieuses, aucun élève, dit la QASA, devrait se « sentir craintif (« relucant ») ou empêché de fréquenter une école publique parce que sa religion n'est pas celle de la majorité ». D'où la proposition d'une école publique neutre au plan religieux. La revendication pour une école confessionnelle lui paraît, dans cette perspective, inadaptée à la situation présente, un « retour regrettable au passé ». La QASA ne rejette pas pour autant l'éducation aux valeurs et les enseignements moraux. Elle estime valable à cet égard les cours offerts actuellement dans les écoles protestantes (on fait allusion ici au cours d'enseignement moral et religieux protestant). Ils permettent l'élargissement des connaissances des autres cultures religieuses et l'examen critique à la fois des propres valeurs des élèves et de la société.

¹² Elle regroupe des directions des régions.

¹³ L'Association regroupe à la fois des cadres et des directeurs d'école

Pour les parents qui estiment cependant que ces enseignements ne répondraient pas à leurs besoins, la QASA leur propose d'organiser dans l'école, mais en dehors de l'horaire régulier des cours d'enseignement religieux confessionnel, à l'instar de ce qui se pratique pour les cours de langues vivantes dans le cadre du programme PELO.

5- Les organismes représentant les services confessionnels spécialisés

Les écoles québécoises catholiques comptent des services d'animation pastorale. En outre, des commissions scolaires mettent au service des enseignants des conseillers pédagogiques en éducation chrétienne. Des avis nous sont parvenus des deux associations représentant l'un et l'autre.

La **Conférence de la pastorale scolaire** regroupe pour sa part les animateurs œuvrant en milieu catholique, tant au primaire qu'au secondaire. Elle est globalement favorable à la place de la religion à l'école et prône à cet égard la liberté de choix et d'un choix éclairé des parents. « Il en va, écrit-elle, d'un principe élémentaire de démocratie et du droit, pour tous, à l'information ».

Ces principes s'appliquent d'abord au choix du statut de l'école, choix que justifie un fait social : la prédominance du christianisme comme élément de « l'identité » québécoise : « Au Québec, écrit-on en effet, la vie sociale est teintée de culture chrétienne. Il serait mal venu de ne pas en tenir compte ». La Conférence distingue donc entre le nous chrétien qui constitue « notre identité » et les « autres cultures » et conclut : « Nous n'avons pas à oublier notre identité, nous n'avons pas à nous nier comme individu et comme collectivité. Les immigrants et les individus des autres cultures et/ou religions vont beaucoup mieux nous respecter si nous-mêmes nous respectons ».

En ce qui concerne l'enseignement, la Conférence propose que l'enseignement religieux catholique comme l'enseignement moral soient dispensés par des spécialistes. Cela se justifie par « l'ouverture sur le monde, la mondialisation spirituelle et la complexité des questions abordées ».

La Conférence insiste davantage sur l'animation pastorale en laquelle elle voit « une présence signifiante et formatrice » à travers les buts qu'elle poursuit « par le biais des valeurs tant humaines que chrétiennes » : dynamiser le milieu, donner sens à la vie des individus, aider à devenir meilleurs citoyens, autonomes et responsables, susciter l'engagement des jeunes dans la société et la prise en charge de leur vie .

Mais la Conférence s'intéresse particulièrement à la valorisation professionnelle des animateurs en raison de la pertinence surtout sociale de leur engagement. Au primaire, on évoque à cet égard « l'incidence sociale, spirituelle, affective, morale, l'économie des coûts sociaux qu'engendre leur travail et l'aide directe aux jeunes et à leur milieu familial ». Au secondaire, outre les effets bénéfiques déjà constatés au primaire, l'animateur de pastorale a comme but de développer les élèves dans tout leur être « afin qu'ils soient équilibrés et outillés pour prendre le tournant de l'an 2000, tout en étant capable d'agir positivement en

devenant même des meneurs face à la mondialisation du travail et des marchés ». Plus concrètement, la reconnaissance des animateurs devrait passer par des conditions matérielles et professionnelles adéquates, notamment un ratio animateur/élèves adéquat.

En ce qui concerne les autres activités et aménagements de l'école en rapport à la religion (les fêtes, les symboles, les lieux de prière), les animateurs se disent « ouverts aux autres réalités religieuses, mais, précise-t-on, nous souhaitons être capables de nous retrouver dans celles qui sont les nôtres ».

De son côté, l'**Association québécoise des conseillères et des conseillers au service de l'éducation chrétienne**¹⁴ estime « que la religion doit continuer d'avoir sa place à l'école ». Au nom d'un premier principe d'abord : « l'éducation relève d'abord des parents » ce qui, au surplus, est reconnu par une norme juridique dans la Charte québécoise des droits et libertés¹⁵; au nom des faits ensuite : « c'est la volonté claire des parents ». En pratique, on s'en remet « à la volonté du milieu ».

La religion à l'école se justifie au nom d'un second principe : l'école vise « une éducation intégrale de la personne », ce qu'elle continue du reste de promouvoir. L'éducation intégrale inclut la dimension spirituelle. On invoque à nouveau un fait : « Dans notre société de plus en plus séculière, cette dimension se développe sans références religieuses, mais la majorité de notre population tient à ses racines chrétiennes ». Cela dit, l'Association observe « un pluralisme grandissant ». Aussi propose-t-elle des aménagements pour adapter l'école à cette réalité en particulier en tentant de « concilier les attentes légitimes d'une majorité de parents avec les exigences de Chartes des droits ».

En ce qui concerne d'abord le statut, lors de l'établissement de nouvelles écoles, une « large majorité » se prononce en faveur du statut confessionnel. De même, l'évaluation du vécu confessionnel révèle leur attachement à ce statut. La volonté des parents est donc « assez claire ».

Or, les conseillers sont convaincus que « dans les faits », le statut confessionnel et les projets éducatifs qui y sont associés respectent la liberté de conscience et de religion de tous ceux qui œuvrent à l'école, comme leur en fait d'ailleurs l'obligation le règlement des comités confessionnels. Au total, l'objectif de concilier la volonté des parents et les chartes des droits est donc, en ce qui concerne le statut des écoles, déjà atteint. Puisqu'ils s'en remettent à « la volonté du milieu », les conseillers estiment en même temps qu'il faut

¹⁴ Les conseillers en éducation chrétienne de l'Estrie, sans doute membre de cette association, nous ont fait parvenir un document destiné aux commissaires d'école de leur région. Ils s'appuient eux aussi sur la volonté majoritaire des parents en faveur de la confessionnalité scolaire. Ils insistent par ailleurs davantage sur le but de l'enseignement religieux confessionnel qui est la transmission de l'héritage « pour enraciner une identité qui devra ensuite s'ouvrir pour s'enrichir ».

¹⁵ Le mémoire fait sans doute référence ici à l'article 41 de la Charte qui reconnaît aux parents « le droit d'exiger que dans les institutions publiques d'enseignement, les enfants reçoivent un enseignement religieux conforme à leurs convictions, dans le cadre des programmes prévus par la loi ».

accorder « à d'autres groupes d'obtenir un statut confessionnel [...] à la condition, bien entendu, que soit respecté le caractère public et commun de l'école. »

Pour ce qui est de l'enseignement, l'Association part du même constat : l'enseignement religieux catholique convient à « une majorité significative » de parents, même s'ils se gardent « la possibilité de corriger ce qui ne correspond pas à leurs croyances personnelles ». A contrario, « l'idée d'un enseignement général ou culturel de la religion ne correspond pas à leurs attentes ». Ils souhaitent, soutient-elle, réserver l'étude d'autres religions à la fin du secondaire.

Quant à l'objectif de concilier les attentes des parents et les chartes, il est déjà, lui aussi, déjà atteint grâce à l'actuel régime d'option entre l'enseignement confessionnel et l'enseignement moral. Certes, convient-on, il y a « parfois des manquements », mais dans l'ensemble « les droits individuels » sont respectés. Au surplus, comme la loi permet d'offrir des enseignements religieux à d'autres confessions, il n'y a pas, croit l'Association, de « régime de privilèges ». Le fait que d'autres groupes aient rarement eu recours à cette possibilité l'amène à disposer de l'objection de ceux qui craignent « la multiplication des enseignements religieux à l'école ». Les conseillers servent néanmoins une mise en garde : la possibilité d'offrir un autre enseignement religieux que catholique ou protestant « doit continuer d'être assujettie à l'obligation de respecter les valeurs communes et les choix de société déjà faits au Québec ».

L'animation pastorale est par ailleurs une activité libre. Par conséquent, elle ne brime personne. Il convient néanmoins d'apporter « quelques améliorations » pour « mieux respecter le pluralisme grandissant ». Au secondaire, en particulier, on propose une approche multiconfessionnelle, ce qui est du reste déjà commencé en milieu « très marqué par le pluralisme ». Au primaire toutefois, comme la pastorale scolaire relève de la paroisse, il ne lui revient pas d'assurer des services aux autres groupes. On propose plutôt que ceux-ci les prennent en charge pourvu que leurs activités soient compatibles avec les valeurs communes et dénuées de prosélytisme. « Cette ouverture permettrait de respecter l'égalité de traitement ».

En ce qui concerne cependant les structures confessionnelles du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation, les conseillers sont d'avis qu'« elles constituent des privilèges accordés aux catholiques et aux protestants qui contreviennent aux dispositions des Chartes ». On suggère donc de les rendre « moins strictement confessionnelles » en nommant un sous-ministre aux affaires religieuses en général. On évoque à cet égard l'exemple du poste « de responsable du soutien aux services confessionnels dans les commissions scolaires qui peut être commun à tous les services.

B – Les confessions religieuses

Parmi les confessions qui ont répondu à notre invitation, nous distinguons les confessions chrétiennes et les non chrétiennes. Les mémoires qui nous ont été soumis par

les tables de concertation catholique et protestante sont présentés sous la rubrique de leur confession religieuse respective. Quant aux confessions non chrétiennes, nous avons sollicité l'avis de plusieurs groupes, mais très peu ont répondu à notre invitation.

1. Les confessions chrétiennes

L'Église catholique – Pour l'**Assemblée des évêques du Québec (AÉQ)**, la confessionnalité scolaire doit être maintenue dans toutes ses composantes, en reconnaissant que là où le pluralisme est évident, divers types d'écoles devraient être accessibles et que certains aménagements sont à trouver dans les écoles confessionnelles accueillant des élèves de diverses confessions.

Cette position s'appuie en premier lieu sur une conception de la mission de l'école comme devant contribuer à la croissance des jeunes dans toutes les dimensions de leur être, croissance que l'AÉQ ne saurait imaginer sans tenir compte de la dimension religieuse. On invoque qu'il s'agit d'un souhait d'une large partie de la population. En outre, l'école doit respecter et transmettre aux immigrants « l'héritage religieux d'une société d'accueil qui est toujours majoritairement chrétienne. »

Selon l'AÉQ, trois principes doivent guider l'aménagement de la place de la religion à l'école. Le premier est normatif : le droit des parents de choisir l'éducation de leur choix est à ce point fondamental « que le Gouvernement du Québec ne [doit] pas hésiter à utiliser la clause dérogatoire ». Ensuite, bien que la neutralité de l'État soit acceptable, l'école n'est pas l'État et doit donc « s'adapter aux aspirations des parents et aux besoins des enfants ». Il revient à donc l'État de fournir des garanties précises pour le maintien de la confessionnalité, souhaitée selon les évêques par une majorité. Le troisième principe stipule qu'il appartient à chaque confession de déterminer si un enseignement présente la foi authentique de celle-ci. Or, comme l'AÉQ se considère l'un des partenaires en éducation au Québec, il revient à ses représentants autorisés de vérifier et d'approuver le matériel d'enseignement. En outre, pour satisfaire « aux exigences déontologiques d'un tel enseignement », il est souhaitable que les professeurs qui en sont chargés soient de foi catholique.

La **Table diocésaine d'éducation chrétienne pour la région 05** (l'Estrie) présente une position très similaire à celle de l'AÉQ : maintien de la confessionnalité scolaire dans toutes ses composantes, « tout en tenant compte du contexte transformé qui est le nôtre ». Les objectifs d'éducation intégrale du jeune concernant la dimension religieuse de la personne, ne peuvent être atteints que par un enseignement confessionnel.

De ce besoin postulé d'une formation spirituelle, morale et religieuse chez le jeune, découle le droit à un enseignement confessionnel. Un enseignement de type culturel ne permettrait pas d'atteindre les objectifs d'éducation intégrale, car il ne tient pas compte que

l'expérience religieuse est toujours enracinée dans une culture et une communauté de témoins.

Le « droit fondamental des parents » est rappelé comme principe normatif justifiant le maintien de la confessionnalité scolaire. À l'appui, on invoque les attentes de la majorité des parents à cet égard. L'évolution de l'enseignement religieux catholique et le fait que les écoles confessionnelles « ont démontré dans les faits leur capacité d'accueillir adéquatement des milliers d'élèves allophones ou de religions diverses et de respecter les libertés de conscience et de religion » sont deux éléments qui appuient la pertinence renouvelée de la confessionnalité pour ceux qui en font la demande.

Les Églises protestantes – Les Églises protestantes les plus nombreuses ont fait connaître leur avis. Ainsi, l'**Église presbytérienne au Canada – Consistoire de Montréal**¹⁶ - favorise une école publique commune qui contrebalance « le penchant vers la ghettoïsation ». Les programmes d'enseignement religieux protestant, qui ne visent pas l'endoctrinement, sont intéressants selon cette Église qui appuie, par ailleurs, l'animation religieuse dans les écoles.

Posant, d'une part, qu'il y a « une dimension spirituelle à la vie humaine » et d'autre part, que « la civilisation occidentale est incompréhensible sans ses racines chrétiennes », l'Église considère que l'école doit se donner comme mission de considérer « les questions de la destinée humaine » et de fournir les « explications historiques » permettant de comprendre la culture occidentale. Cette prise en compte des questions religieuses devrait permettre aux individus de faire des choix éclairés face aux sollicitations des idéologies, groupes et sectes. Par ailleurs, on appuie la reconnaissance légale du droit des parents à exercer un choix en la matière.

Le **Diocèse anglican de Québec**¹⁷ signale que le statut des écoles importe peu, compte tenu que, de toute façon, les écoles situées dans le diocèse offrent les services aux catholiques et aux protestants dans les mêmes établissements. Cependant, il est favorable, tout comme le **Diocèse anglican de Montréal**, à ce que le projet éducatif propre à chaque école reflète « les priorités des parents et des collectivités », comme par exemple les milieux franco-évangéliques ou autochtones. Les deux diocèses appuient le programme actuel d'enseignement moral et religieux protestant et souhaitent même qu'un même programme d'éducation morale et religieuse, acceptable aux catholiques et aux protestants soit offert à tous. Le Diocèse de Québec invite à cet effet les comités confessionnels à travailler en concertation pour mettre en place un tel projet pilote d'ici cinq ans. L'animation religieuse est également un aspect essentiel dans la vie de l'école, notamment lors des épreuves vécues par les élèves. On ne voit aucune objection à opter pour une expression commune pour les catholiques et les protestants, tel « pastoral worker ». Quant

¹⁶ Le Consistoire de Montréal représente 36 congrégations, diversifiées ethniquement et linguistiquement.

¹⁷ Il dessert une population majoritairement anglophone et rurale du centre et de l'est du Québec.

aux aménagements qui concernent les pratiques religieuses dans l'école, le Diocèse de Québec ne voit aucune raison de les abandonner là où de telles pratiques sont courantes et « à condition qu'aucun élève ne se sente contraint d'y prendre part ».

Le **Diocèse anglican de Montréal** insiste pour sa part sur le développement de l'esprit critique qui découle du « principe protestant » de la remise en question des vérités établies. Aussi le développement de cet esprit critique suppose la présentation d'approches différentes en vue de permettre de la part des élèves un engagement et une prise de décision qui soient informés. Il voit donc l'enseignement religieux comme un sujet de réflexion et de discussion et aucunement comme de l'endoctrinement.

Il estime par ailleurs qu'une des responsabilités premières d'un système éducatif est de dispenser les connaissances de base sur les religions qui sous-tendent les cultures des citoyens et de la société dans laquelle ils vivent. C'est que « la spiritualité et la croyance religieuse constitue une dimension fondamentale et la une prière angulaire de nos systèmes culturels et politiques ». En pratique, dans les sociétés occidentales, cela signifie d'abord la tradition judéo-chrétienne, mais de plus en plus, au Canada, au Québec et à Montréal, les autres cultures et les autres traditions.

Ces considérations traduisent un certain nombre de principes, également affirmés par **l'Église presbytérienne**, comme l'importance de la religion dans le comportement humain et dans la culture. Mais ces apprentissages se réalisent déjà avec profit dans le cadre de l'orientation non endoctrinante de l'enseignement religieux protestant qui aborde le phénomène religieux et les différentes religions du monde dès le primaire. L'école doit être le lieu où les élèves se posent des questions sur le mystère de l'être humain et réfléchissent sur la nécessité de faire des choix et d'exercer un discernement face aux sollicitations idéologiques ou sectaires.

De son côté, le **Consistoire laurentien de l'Église unie du Canada** appuie pour sa part « sans restriction un système d'éducation laïc et sans discrimination aucune », sans pour autant « y éliminer toute référence aux valeurs religieuses » à la fois au nom de l'« héritage historique, culturelle et sociale de toute société », mais surtout à partir de la « conviction que la dimension spirituelle est une dimension universelle et ontologique de tout être humain ».

En pratique, l'Église unie « adhère à une éducation religieuse d'orientation chrétienne centrée davantage sur les valeurs et les principes que sur les dogmes et les traditions et qui se vit dans le questionnement, la recherche et le dialogue ». Ses buts sont de mieux outiller les enfants à vivre dans une société pluraliste, de les aider à mieux prendre les décisions morales et éthiques, et à mieux se situer dans les grands débats de la société, et de permettre aux jeunes de se façonner une identité forte.

Plus précisément, le programme d'enseignement religieux devrait avoir pour but plus immédiat d'« éveiller les enfants à la richesse des différentes traditions religieuses » en laissant par ailleurs à celles-ci la responsabilité de l'éveil de la foi. Ce programme

devrait donner « une bonne idée des grands éléments, notamment des célébrations et des rites et particulièrement de passage, valeurs et principes, des différentes traditions religieuses » qui ont changé ou enrichi la société québécoise.

Les Assemblées de Pentecôte du Canada (APQ) insistent davantage que les autres Églises protestantes sur « la revalorisation des valeurs judéo-chrétiennes à travers des cours et des principes établis par les écoles ». Elles recommandent de garder les structures déjà en place relatives à l'animation pastorale, de même que les fêtes religieuses, les locaux de prière et la présence visible des valeurs judéo-chrétiennes à l'intérieur de l'école.

L'enseignement chrétien, malgré la diversité religieuse, doit être maintenu comme une partie intégrante de l'institution scolaire. Cette position s'appuie notamment sur une évaluation à l'effet que la religion chrétienne est un élément de notre culture, en mesure de donner une morale et un sens à la vie. En outre, la suprématie de Dieu est reconnue dans les chartes d'institutions éducatives, les chartes de droits et même les armoiries de certaines villes.

Le suicide, la drogue, le décrochage, la violence et les familles éclatées sont des situations alarmantes que vivent les jeunes et face auxquelles l'institution scolaire doit apporter une aide. Pour l'APC, ce qui importe, « c'est de prendre nos responsabilités et d'enseigner les vraies valeurs qui sont maintenant anéanties par différents courants de pensée ». En dépit du fait que les jeunes manifestent peu d'intérêt pour les choses spirituelles, « leur comportement souvent irrationnel prouve qu'ils en ont besoin. Ces jeunes ont un vide à combler ».

La **Table de concertation protestante sur l'éducation**¹⁸ appuie le maintien du système confessionnel actuel, mais avec des garanties supplémentaires qui remplaceraient le recours à la clause dérogatoire, et ce, afin que l'école puisse remplir sa mission d'une éducation de qualité favorisant l'exploration de la dimension spirituelle de la vie.

Trois principes doivent présider à l'organisation pratique du système scolaire. Le premier principe affirme « que la dimension spirituelle de l'être humain est un élément indispensable en éducation », l'absence de cette dimension réduisant l'apprentissage à une approche « purement fonctionnelle ».

La priorité du choix des parents constitue le second principe qui induit la nécessité d'une « reconnaissance sans équivoque de la *Charte des droits et libertés de la personnes du Québec* qui accorde la priorité au choix des parents en matière d'éducation ». Le choix entre l'enseignement protestant, catholique ou moral manifeste donc « un merveilleux respect pour la pluralité religieuse au Québec » et doit absolument être conservé.

¹⁸ Elle désire représenter toutes les confessions protestantes auprès des instances officielles en ce qui concerne les questions liées aux services confessionnels. Vingt-trois délégués officiels participent à la Table.

Ce principe du choix des parents appelle un autre principe, celui du droit de tous les parents à des projets confessionnels spécifiques qui reflètent leur propre vision du monde. Dans l'aménagement pratique, ceci suppose l'implantation d'une structure gouvernementale (autre que les comités confessionnels actuels) qui assure que les demandes de tous les parents en matière de projets confessionnels particuliers soient honorés et que les fonds nécessaires à leur réalisation soient fournis.

La Table de concertation souligne fortement que le non-renouvellement de la clause dérogatoire sera acceptable uniquement si ces trois principes et les aménagements qu'ils nécessitent sont respectés.

Les témoins de Jéhovah – L'avis qui est présenté au Groupe de travail ne présente pas de position quant au statut des écoles ou au type d'enseignement religieux offert à l'école. Une recommandation explicite est cependant formulée à l'effet que « le législateur insère dans la *Loi sur l'instruction publique* une disposition qui prévoit l'accommodation raisonnable dans les situations de conflit impliquant la liberté religieuse d'un élève quelconque ».

La *Charte des droits et libertés de la personne* et la possibilité de choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral tel que prévu dans *La loi sur l'instruction publique* permettent aux élèves témoins de Jéhovah de ne pas être contraints à subir l'enseignement et la pratique d'une religion qui n'est pas la leur. Cependant, le principe de l'accommodement raisonnable doit gouverner les pratiques scolaires, par exemple en ce qui concerne les célébrations, afin que l'élève témoin de Jéhovah ne soit pas en situation de violer sa conscience en étant contraint à y participer, ou ne soit pas sujet à des mesures disciplinaires s'il refuse de le faire.

2. Les confessions non chrétiennes

Selon le **Forum musulman canadien**, les valeurs de tolérance, de respect de la diversité et d'égalité entre les groupes religieux doivent prévaloir dans l'organisation du système scolaire. Lorsque le statut de l'école est déterminé par la religion de la majorité, l'école doit s'assurer d'un traitement équitable aux religions non majoritaires. Le Forum ne précise pas cependant les modalités de ce traitement. Les programmes scolaires devraient présenter les « obligations morales et des informations sur toutes les religions », après consultation des communautés sur la matière à présenter. En s'appuyant sur la *Charte*, le Forum favorise le respect des prescriptions alimentaires et vestimentaires dans les écoles. Il recommande également d'inclure dans le calendrier scolaire les fêtes religieuses des différents groupes religieux et d'allouer une salle commune aux différentes religions pour les prières quotidiennes et les activités religieuses prescrites, celles-ci devant se dérouler sans perturber le programme scolaire. Enfin, le Forum propose la création d'un « portefeuille-supervision » affecté à un sous-ministre de l'Éducation et aux commissions scolaires, afin que les mesures proposées soient adéquatement observées.

Le **Congrès juif canadien – région du Québec** (CJC) favorise l'établissement d'un réseau d'écoles publiques neutres et le maintien d'écoles privées ou comportant une « spécialisation religieuse », les deux systèmes devant jouir d'un financement équitable. Si l'enseignement religieux confessionnel se maintient dans le système scolaire, la règle de l'équité pour tous les groupes religieux doit prévaloir. Enfin, le CJC considère nécessaire « d'établir et de renforcer les politiques relatives à l'accommodement religieux », notamment en ce qui a trait aux congés scolaires à des fins religieuses.

Le CJC réitère à plusieurs reprises que l'État doit appliquer le principe de non-discrimination et de traitement égal des religions dans le cadre de ses politiques. Ce principe prend appui notamment dans les Chartes, mais aussi dans l'évolution socio-démographique de la société. Dans ce cadre, l'utilisation de la clause nonobstant est une violation claire des libertés fondamentales, en ce qu'elle maintient « des privilèges éducatifs à certains qui sont refusés à d'autres ». Aux valeurs d'équité, d'égalité et de respect des différences qui devraient fonder tout aménagement du système scolaire, le CJC soutient également qu'il est important - pour que l'enfant ne soit pas « déstabilisé, voir confus » quant à son identité -, que les valeurs transmises en famille correspondent à celles véhiculées à l'école. Invoquant « le désir de la majorité des parents » d'exiger que leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, le CJC interprète l'article 41 de la Charte québécoise comme un droit qu'ont les parents d'exiger un tel enseignement, droit que l'État doit respecter et aménager en conséquence. Dans la même veine, le CJC voit comme un scénario respectueux de toutes les tendances et conforme aux principes d'équité d'offrir à ceux qui désireraient s'en prévaloir « une spécialisation religieuse particulière à la charge des parents » dans des écoles publiques « intégrées », qui assurent le curriculum ministériel financé par le gouvernement.

Le **Conseil bahá'í du Québec** (CBQ) est d'avis que les écoles doivent être définies sur le critère de la langue et non de la confession religieuse. Un programme unifié d'études religieuses et morales, incluant les valeurs universelles (athées et agnostiques compris) devrait être offert à tous les élèves. Quant aux autres aménagements, la reconnaissance par l'école des grandes fêtes et des symboles religieux essentiels de la religion à laquelle un enfant appartient est souhaitable parce qu'elle permet à l'enfant de se reconnaître et de s'identifier à son école.

Pour le CBQ, « le fondement essentiel de toute éducation réside dans « la formation spirituelle et morale, d'une part, et dans l'apprentissage scientifique, culturel et artistique, d'autre part ». Le développement des valeurs morales et spirituelles dans l'éducation est fondamental parce qu'elles « mènent au civisme universel, au dévouement à l'humanité, à la reconnaissance de l'égalité complète des hommes et des femmes ». Il fait sienne également les grandes finalités de l'école inscrites dans le rapport Inchauspé, soit la cohésion sociale, le développement et la promotion des valeurs et des attitudes reconnues par les différentes communautés. Le CBQ cite en outre ce même rapport concernant l'exigence que l'école « se préoccupe de la compréhension interculturelle, du phénomène

du pluralisme religieux, de l'éducation à la citoyenneté ». L'atteinte de ce but, en ce qui concerne la reconnaissance du pluralisme religieux, exige une connaissance de l'existence permanente du fait religieux. Le CBQ a fait parvenir avec son mémoire une proposition de « programme intégré et unificateur d'études religieuses et de morale », soumise aux États Généraux sur l'Éducation. Ce programme est conforme aux valeurs universelles et spirituelles préconisées par la Foi Bahá'íe qui ont pour principes l'unité du genre humain et la croyance que le Dieu unique s'est révélé au cours des âges à travers les prophètes des différentes religions (Bahá'u'lláh étant le plus récent). Ce programme aurait pour objectif d'assurer une éducation spirituelle pour tous les élèves, basée sur les valeurs essentielles communes à toutes les religions et élaborée en collaboration étroite avec les différents groupes religieux.

C - Les comités confessionnels du Conseil supérieur de l'Éducation

Le Comité catholique (CC) estime souhaitable de maintenir une place pour des écoles publiques confessionnelles, tout en respectant les droits fondamentaux. L'enseignement religieux catholique confessionnel conserve sa pertinence, en ce qu'il veut répondre au besoin de développement personnel et de socialisation du jeune. L'animation pastorale trouve également sa place à l'école « en vertu de sa contribution éducative d'abord, et aussi parce qu'elle répond à une demande légitime d'ordre spirituel et religieux ».

Trois finalités éducatives de l'école constituent le cadre dans lequel s'inscrit la position du CC : assurer aux jeunes une formation globale dépassant la rationalité instrumentale pour inclure « la quête de sens et le développement d'une compétence religieuse », ouvrant à « une forme ou l'autre de quête d'absolu »; « amener les jeunes à participer aux efforts d'humanisation du milieu scolaire; développer la responsabilité sociale des jeunes et leur engagement envers la collectivité ». Le CC affirme également que la dimension religieuse ne saurait être ignorée à l'école « sans appauvrir la mission éducative de l'école », qui doit assumer la tâche de transmettre un héritage culturel et spirituel donné. Si le CC reconnaît que le bénéfice attendu de l'éducation l'est en fonction de la société (intégration culturelle, cohésion sociale), il est indispensable qu'une éducation religieuse se préoccupe du questionnement existentiel et du cheminement spirituel des jeunes.

Un principe maintes fois réitéré dans le mémoire présenté par le CC est celui du « droit parental », doublement justifié à la fois par l'interprétation de l'article 41 de la Charte québécoise et par la conviction que les parents se sont exprimés « majoritairement » et à plusieurs reprises pour le maintien des services confessionnels. Le CC en appelle d'ailleurs à un autre principe : « l'école s'acquitte de sa mission éducative comme fiduciaire à la fois des parents, des communautés locales et de la société ». C'est à ce titre qu'elle peut contribuer à la continuité de certaines traditions particulières, tout en favorisant chez le jeune, « vers la quinzième année », un regard « sympathique et critique » à l'égard des « divers courants spirituels ».

Quant au droit à l'égalité, il n'entraîne pas, selon le CC, un droit strict à des services d'éducation absolument semblables pour tous, et les clauses dérogatoires « ne visent pas à légitimer une violation des droits fondamentaux, mais à préserver la capacité de l'État de légiférer ». « L'équité ne se confond pas avec l'égalitarisme [...] il paraît inévitable que certaines traditions culturelles et religieuses occupent une place prépondérante en raison de leur signification historique et sociale ». Le CC estime d'ailleurs que « le recours à la règle de la majorité pour définir le statut de l'école ou pour justifier la prépondérance des traditions catholique et protestante » ne semble pas priver une partie de la population de l'exercice de ses droits fondamentaux et que le recours à l'accommodement raisonnable permet « de concilier les attentes légitimes des parents avec les droits fondamentaux des groupes minoritaires ».

Ces finalités et ces principes énoncés par le CC justifient tout d'abord le maintien d'un enseignement religieux catholique confessionnel, dont la contribution est de « faire découvrir et apprécier une manière d'être humain portant la marque de l'héritage et du projet chrétiens ». Selon le CC, ces programmes ne visent pas à susciter l'adhésion de foi, ce qui les rend compatibles avec la mission éducative d'une école publique. Le CC est cependant convaincu que « tous les élèves doivent recevoir une information suffisante sur les divers courants spirituels et humanistes », ce qui peut se faire par le moyen d'un cours spécifique ou à l'intérieur de programmes existants. Le CC reconnaît que « d'autres grandes traditions religieuses et spirituelles peuvent contribuer à la recherche spirituelle de nos contemporains », mais il est d'avis que « l'histoire démontre à la fois la nécessité d'une telle fonction de balisage [de la quête de sens] et le fait que tous les courants religieux ne l'assument pas également ».

Le CC affirme que le projet éducatif inspiré des valeurs catholiques ne contrevient pas à la liberté de conscience et de religion. Capacité d'engagement, justice, solidarité, dignité, liberté et espérance sont les valeurs privilégiées et se situent au cœur de la foi chrétienne, mais « elles rejoignent des aspirations qui ne sont pas le monopole d'une religion particulière », d'où la conviction du CC que l'école catholique « compte parmi les institutions sociales les plus démocratiques et accueillantes qui soient ».

Le CC considère que le maintien de la confessionnalité représente le vœu de la majorité des parents et souvent du personnel scolaire « pour des raisons de continuité culturelle, mais aussi par souci d'éviter des dérives idéologiques ou la création d'un vide sur le plan des valeurs morales ». Le respect du droit des parents de choisir des écoles confessionnelles n'est ni une menace pour la cohésion sociale ni un risque de ghettoïsation, mais manifeste « une forme de reconnaissance plus favorable au vouloir-vivre ensemble qu'une politique de fermeture à leurs aspirations ». Par conséquent, l'État doit veiller à élaborer les programmes en consultation avec les autorités religieuses et à assurer un financement adéquat des services. L'État doit aussi donner suite aux attentes des parents qui demandent une éducation religieuse, là où le nombre le justifie. Il convient cependant, pour le CC, de consentir « un soutien plus important aux traditions religieuses qui ont le plus marqué

l'histoire et la culture de la société », tout en offrant « des services raisonnables » aux groupes minoritaires, sans toutefois spécifier ce qu'il entend ici par « raisonnables ».

Le Comité protestant (CP) adopte une position différente de celle du Comité catholique et prône une déconfessionnalisation « sans sécularisation ». Selon le CP, la sécularisation tend à marginaliser et à « folkloriser » le phénomène religieux, en plus de favoriser un certain relativisme des valeurs. La confessionnalité semble être associée à un contexte de transmission de la foi et des valeurs religieuses.

Le CP affirme qu'il relève de la mission de l'école de ne pas seulement « former de futurs travailleurs du savoir, il faut aussi encourager le développement de l'autonomie créatrice des élèves ». Or, il appert que la religion est un élément libérateur de la personne, notamment dans un contexte où « la logique utilitariste, pragmatique et économiste » fait pression sur l'éducation. Le CP adopte une définition élargie de la religion comme étant « le champ de significations ultimes de toutes les activités humaines ». La religion doit être abordée indépendamment de la confessionnalité, de sorte que « un cours unique et non confessionnel sur la religion, en tant que phénomène humain et culturel, doit être considéré dans chaque école de la province comme une activité pédagogique essentielle pour tous les élèves ».

Quant à la confessionnalité proprement dite, le CP estime qu'elle est d'abord une responsabilité de la famille. Il reconnaît cependant que certains sous-groupes tiennent à garder un caractère confessionnel à l'école et, dans ce cas, le CP considère que « les parents peuvent légitimement se prévaloir du droit de faire éduquer leurs enfants selon leurs propres valeurs dans une école » avec un projet particulier confessionnel qu'ils définissent. Il n'est pas précisé s'il s'agit d'une école privée ou publique, mais il semble que le CP parle bien ici des écoles publiques.

Le CP signale qu'il poursuit sa réflexion sur deux points. Bien qu'il prend position pour un enseignement non confessionnel, il se demande quand même si un cours sur la religion doit être obligatoirement confessionnel ou s'il peut consister en un atelier sur la religion (ne précisant pas ce qu'il entend par « atelier »). Le CP soulève également la question suivante : « Est-ce que tous les arrangements particuliers par rapport à l'expression de la religion à l'école doivent être les mêmes dans toutes les écoles de la province ou bien ne peuvent-ils pas être spécifiques à chaque école selon les orientations du conseil d'établissement ». Le comité ne se prononce sur l'animation religieuse et sur les aménagements plus particuliers concernant la religion.

D- Les associations de citoyens

Cinq mémoires proviennent de regroupements et d'associations de citoyens ou d'organismes intéressés par la problématique de la religion à l'école. Trois de ces groupes valorisent une vision laïque de l'éducation, les deux autres optent pour le maintien de la confessionnalité scolaire. Dans le but de faciliter la présentation, nous les regroupons selon

leur prise de position. Notons que les deux premiers groupes, soit la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire et le Mouvement laïque québécois, ont été invités à soumettre leur opinion en raison même de notre mandat de consulter les organismes les plus représentatifs des « groupes porteurs d'une vision séculière de l'éducation ».

1. Les groupes porteurs d'une vision laïque de l'éducation

La **Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire**¹⁹ (CPDSS) propose de déconfessionnaliser l'école, sans pour autant « sortir la religion des écoles ». Les écoles ne doivent pas être divisées selon des critères ethniques ou confessionnels. La CPDSS recommande que le programme d'enseignement moral non confessionnel soit enrichi et restructuré et qu'un programme d'initiation culturelle au phénomène religieux et aux grandes religions du monde, en particulier celles qui ont marqué l'histoire du Québec, soit mis sur pied. Les deux programmes pourraient occuper ensemble un temps horaire équivalent à celui consacré actuellement à l'enseignement moral et religieux. Enfin, les services de pastorale devraient être transformés en services contribuant à l'aménagement d'une vie civique et offrant des occasions de développement de la compétence éthique. Ces aménagements découlent logiquement, selon la CPDSS, du fait que le Québec est « défini comme une société pluraliste, pluriethnique, démocratique et de langue française ».

Un certain nombre de valeurs sont identifiées par la CPDSS comme étant communes à l'ensemble des groupes qui composent le Québec moderne. Tout d'abord, la reconnaissance de la dignité de la personne et de l'égalité entre toutes les personnes sont fondamentales et ne doivent souffrir aucune exception. La CPDSS considère donc que le recours à la clause dérogatoire maintient « une inégalité de droits entre les personnes ou entre les groupes sur la base de la religion ». Cependant, il ne serait pas souhaitable d'étendre à tous les groupes le privilège de disposer d'écoles confessionnelles qui leur soient rattachées en propre, voie désastreuse d'un point de vue de l'aménagement pratique et de celui de l'intégration des jeunes issus de divers groupes culturels. La CPDSS recommande de modifier les lois relatives à l'éducation pour les rendre conformes à la lettre et à l'esprit des chartes, ce qui suppose, par exemple, l'abolition des postes de sous-ministres associés de foi catholique et protestante, de même que celles des comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation. Par ailleurs, la CPDSS estime qu'il faudra, le cas échéant, reformuler l'article 41 s'il s'avérait qu'il puisse être invoqué pour garantir des privilèges confessionnels et ainsi, contredire les articles 3 et 10 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*.

Selon la CPDSS, l'école a une mission éducative qui lui est propre et la distingue d'autres instances, comme la famille. Elle doit se greffer à la « fonction d'instruction » et

¹⁹ La Coalition regroupe une quarantaine d'associations syndicales, de fédérations professionnelles du milieu de l'éducation et de mouvements de citoyens.

assurer la transmission des « valeurs reliées à l'acte d'apprendre » ainsi que « celles qui rendent possible la vie en société ». Elle doit apprendre à chacun à respecter les opinions et les convictions des autres. Mais surtout, l'école doit être fidèle au principe qu'elle est celle de tous les Québécois et Québécoises sans distinction : « Elle n'est pas une simple juxtaposition d'établissements fonctionnant en vase clos [...] et appartenant chacun à une communauté différenciée sur une base ethnoculturelle ou confessionnelle. Il y a un lien nécessaire entre la collectivité nationale et le système d'éducation qu'elle se donne ». Un autre aspect de la mission de l'école, découlant du fait qu'elle appartient à la collectivité nationale dans son ensemble, c'est d'être « un lieu privilégié de l'intégration et de l'éducation à la citoyenneté, elle ne peut pas être, en même temps, la propriété de groupes particuliers ». La CPDSS estime d'ailleurs qu'il ne serait pas approprié de faire de l'école la propriété exclusive des parents, car elle a une fonction de socialisation qui lui est propre et n'a pas à remplacer la mission éducative qui revient à la famille. En outre, la CPDSS estime que si l'école appartenait exclusivement aux parents, il leur reviendrait d'en financer le fonctionnement entier. Ainsi, la CPDSS affirme nettement qu'une orientation confessionnelle donnée à une école publique par une majorité de parents représente « une ingérence du collectif dans les libertés fondamentales des personnes ».

La CPDSS conteste la référence statistique au choix des parents pour l'enseignement religieux ou l'école confessionnelle comme fondant leur accord avec ce régime, car « il n'y a jamais eu de consultation sur le régime lui-même ». On doit distinguer le fait d'effectuer un choix dans un régime déjà existant, de l'adhésion à ce régime. Par contre, la CPDSS cite plusieurs données provenant d'un sondage SONDAGEM publié dans *Le Devoir* à l'automne 1996, selon lequel une forte majorité préfère un enseignement culturel sur la religion et attribue à la famille la charge d'une éducation confessionnelle. La CPDSS dénonce l'attitude des responsables catholiques de l'éducation qui, « pour arriver à maintenir une confessionnalité formelle » en dilue de plus en plus le contenu idéologique.

Le **Mouvement laïque québécois** (MLQ) prône la laïcisation complète de l'école, incluant l'enseignement religieux, la pastorale scolaire, les fêtes religieuses et les prières, arguant notamment le respect des droits fondamentaux et le devoir qu'à l'État d'être neutre en matière religieuse. Dans la même foulée, le MLQ s'oppose avec vigueur au recours à la clause dérogatoire qui représente une « suspension des droits fondamentaux injustifiable dans une société libre et démocratique ».

Une école laïque ne se définit cependant pas par la négative. « Elle se distingue par son projet éducatif humaniste qui met à l'avant plan les valeurs démocratiques et le plein épanouissement des habiletés du jeune ». Le MLQ dénonce le « concordat tacite » convenu entre le gouvernement et les évêques, de même que la prétention du Comité catholique selon laquelle l'école confessionnelle est commune et ouverte à la diversité, mais que le pluralisme rendrait « virtuellement impossible une école laïque » (citant le Comité catholique).

Concernant l'enseignement de la culture religieuse, il n'y a pas consensus au sein du MLQ, certains membres considèrent ce cours souhaitable dans une école laïque, d'autres craignant une dérive confessionnelle à l'intérieur d'un tel enseignement. Quoi qu'il en soit, l'inculture religieuse apparaît au MLQ une lacune moins importante que celle à l'égard des matières de base comme le français, les mathématiques ou les sciences, et il recommande même que le temps récupéré par le retrait de l'enseignement religieux soit consacré à ces matières. Le MLQ affirme clairement que « tant que les éléments confessionnels demeureront en place, nous nous opposons à ce qu'un volet culture religieuse soit inclus dans le cours de morale », car dans un contexte confessionnel, le cours de morale est le « seul abri dont peuvent bénéficier ceux qui refusent la confessionnalité ou la religion sous toutes ses formes ».

Le MLQ est convaincu que la population préférerait une école laïque, citant à l'appui un sondage effectué par la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire (évoquée ci-haut) qui montre que 88 % de la population préféreraient des écoles communes et 72 %, une approche culturelle du phénomène religieux plutôt qu'une approche confessionnelle ». Le MLQ cite également un sondage *La Presse* qui indiquait que 52% considère peu ou pas du tout important le rôle de l'école dans l'éducation aux valeurs religieuses. Enfin, le MLQ évoque, comme preuve du non-respect des droits fondamentaux dans les écoles confessionnelles, le cas d'une mère qui a constaté que ses deux enfants se sont retrouvés inscrits comme catholiques dans une école alors qu'elle les avait clairement inscrits comme « autres », pratique qui serait « systématique » selon cette même personne, du moins jusqu'à l'an dernier.

La **Ligue des droits et libertés** (LDL)²⁰ considère que l'État doit se retirer complètement de l'organisation et du financement de l'enseignement de toute religion, afin d'exclure toute connotation confessionnelle dans les écoles publiques et d'harmoniser les différentes lois sur l'éducation avec les Chartes de droits. La LDL recommande que tous les enfants aient droit à une éducation civique et à la connaissance culturelle du phénomène religieux.

La LDL fonde son argumentation sur les principes fondamentaux promulgués par la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, insistant notamment sur le droit à l'égalité de tous les citoyens et l'exigence de neutralité de l'État. Ces deux principes entraînent l'interdiction de toute distinction fondée sur la religion, que ce soit pour interdire ou imposer une croyance à quiconque. La mission d'une éducation respectueuse des chartes est de réaliser « un ordre social qui permettent aux droits et libertés énoncés à la *Déclaration universelle des droits de l'homme* de trouver leur plein effet » et « de se prémunir contre la

²⁰ Organisation non gouvernementale faisant la promotion et la défense des droits et libertés et dont l'action est directement inspirée de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Elle nous a fait parvenir son mémoire de son propre chef.

généralisation des privilèges confessionnels et ses effets prévisibles de ghettoïsation des clientèles scolaires ».

Concernant la question du droit des parents, la LDL s'appuie encore une fois sur la Déclaration pour souligner que « le droit des parents de choisir, par priorité, le genre d'éducation à donner à leurs enfants ne peut être interprété comme permettant l'inégalité dans l'exercice de la liberté de pensée, de conscience ou de religion ou l'inégalité entre les religions. Il ne peut être appliqué de façon à favoriser la ghettoïsation des enfants selon la religion ou la conviction. Il n'emporte pas non plus l'obligation de l'État de financer l'enseignement religieux qui entre dans le domaine de la liberté de manifester sa religion ou sa conviction pour laquelle la liberté d'association est garantie ».

Enfin, la LDL recommande la modification des articles 41 et 20 de la Charte québécoise pour les harmoniser avec la Charte canadienne et la Déclaration universelle, de manière à ce que l'art. 41 ne protège dorénavant que le droit de toute personne de s'associer à d'autres dans le but d'assurer un enseignement confessionnel conforme à leurs convictions *hors* le curriculum scolaire, et que l'art. 20 interdise clairement à tout établissement privé « subventionné » d'exercer une quelconque distinction ou exclusion fondée sur les croyances religieuses.

2 – Les groupes porteurs d'une vision confessionnelle de l'éducation

L'Association des communautés scolaires franco-protestantes du Québec (ACSFP), qui représente une douzaine d'écoles protestantes publiques avec des projets éducatifs, « à valeurs bibliques intégrées »²¹, recommande de permettre aux parents de se regrouper dans des écoles publiques, communes, non confessionnelles ou confessionnelles de leur choix. L'Association ne se prononce pas explicitement sur la question des services éducatifs, mais ils semblent former un tout avec le caractère confessionnel de l'école franco-protestante.

La position de l'Association s'appuie sur deux principes. Les parents ont le droit de faire assurer l'éducation religieuse et/ou morale de leurs enfants selon leur propre conviction, s'appuyant en cela sur l'article 41 de la Charte québécoise. Ensuite, « l'école neutre n'existe pas ». Il est donc préférable d'indiquer clairement les convictions particulières sur lesquelles s'appuient les valeurs qui y sont véhiculées. L'ACSFP estime que la mission de cohésion sociale que l'État attribue à l'école ne doit « pas avoir priorité » sur le choix des parents. L'école, lieu où des adultes « inculquent nécessairement leurs valeurs » ne doit pas travailler à l'encontre des valeurs familiales. Le respect de la liberté de conscience et de religion ne se fera donc pas en limitant la diversité des écoles (lorsque celles-ci sont viables). Les « élèves provenant des écoles franco-protestantes s'intègrent et

²¹ Le conseil d'élèves de l'école Le Sentier dont nous avons parlé plus haut appartient à l'une de ces communautés scolaires.

contribuent positivement à la société » et le maintien de ces écoles représentera une continuité à la fois avec le passé et avec la contribution des Franco-protestants à la société québécoise.

Les **Citoyens pour les droits scolaires confessionnels constitutionnels**, comme son nom l'indique, défend les « droits à la confessionnalité scolaire » et « le maintien des valeurs judéo-chrétiennes dans notre société ». L'organisme favorise donc le maintien intégral de la confessionnalité scolaire pour les catholiques et les protestants, en recommandant de créer un secteur neutre pour les parents qui ne désirent pas ce projet religieux.

Pour cet organisme, la finalité première de l'école semble être de favoriser les valeurs judéo-chrétiennes (évoquant au passage le taux de suicide des jeunes) et de s'inscrire en cela dans le prolongement des valeurs familiales, ce qui entraîne l'exigence d'un cadre « cohérent » protégé par la loi et le maintien de la clause nonobstant, de même qu'une représentation majoritaire des parents au sein des comités catholique et protestant ainsi qu'au sein des conseils d'établissement. En outre, on recommande au Comité catholique de tenir « véritablement » compte de l'enseignement traditionnel de l'Église reflété dans les encycliques et que « le personnel de l'école catholique s'engage à respecter les enseignements de l'Église ».

On invoque à plusieurs reprises qu'il y a une forte majorité de parents qui désirent le maintien de « leurs droits religieux en éducation », soulignant notamment que c'est en majorité qu'ils inscrivent leurs enfants en enseignement religieux et que 95% des écoles ont un statut confessionnel, ce qui serait, selon cet organisme, le reflet du « choix des parents ». Il en conclut donc que depuis le Rapport Parent jusqu'à l'amendement constitutionnel de 1997, en passant par les États généraux sur l'Éducation de 1996, les élites politiques ne tiennent pas compte que « la majorité des soumissions étaient en faveur des écoles confessionnelles ».

II – Les opinions en fonction des positions fondamentales valorisées

À travers la diversité des points de vues, il faut par ailleurs tenter de reconstituer les fils conducteurs qui en émergent. Trois tendances émergent assez clairement :

- le maintien de la confessionnalité actuelle (éventuellement avec une extension des droits à d'autres confessions);
- la déconfessionnalisation du système scolaire (comportant parfois une ouverture à ce que certaines écoles présentent des profils plus spécialisés religieusement);
- une position mitoyenne (peu fréquente toutefois) où l'on évite de trancher et où l'on s'en remet au choix des parents.

Nous ne pouvons ici parler de position majoritaire ou minoritaire parmi les mémoires reçus et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, les organismes ou associations qui nous ont

fait parvenir des mémoires n'ont pas tous une « représentativité » du même ordre. Certains se sont prononcés au nom de quelques dizaines de personnes et d'autres, au nom de plusieurs milliers. Ensuite, compte tenu du cadre confessionnel qui prévaut actuellement dans le système scolaire, une grande partie des associations qui prennent position ont a priori des intérêts « confessionnels ». C'est donc dire que la simple addition mathématique du nombre de mémoires pour ou contre telle ou telle position ne constitue pas une opération déterminante et normative de la délibération.

Le plus important cependant est de dégager la structure d'argumentation en faveur de l'un et l'autre position.

A – Les arguments en faveur du maintien de la confessionnalité

Les différents défenseurs de la confessionnalité invoquent des principes similaires, considérés comme fondamentaux et normatifs, pour justifier le maintien de l'éducation confessionnelle. On invoque également des faits sociaux ou des éléments culturels sensiblement de même nature à l'appui de cette position.

Tout d'abord, *le droit des parents* de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, selon leurs propres convictions, est constamment mis en avant comme principe ayant priorité sur toutes les lois et tous les buts sociaux valorisés par l'école. On rappelle que l'école n'est pas l'instrument de l'État, mais qu'elle appartient en quelque sorte aux parents. Ce principe du droit des parents s'appuie principalement sur l'article 41 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, article qui est interprété comme ayant une portée « supra-législative ». On invoque à quelques reprises le respect de la *liberté de conscience et de religion* (en référence à l'article 3 de la Charte), respect interprété comme donnant droit à un aménagement scolaire religieux conforme à sa conscience et à sa religion. Autrement dit, un système laïque viendrait à l'encontre du droit présumé d'exprimer son adhésion religieuse jusque dans l'éducation de ses enfants à l'école publique. Les différents intervenants qui favorisent la confessionnalité reconnaissent le fait du pluralisme culturel, moral et religieux, ce qui, pour la très grande majorité, peut justifier l'octroi de droits confessionnels aux autres confessions religieuses. Ils évoquent néanmoins divers types de limitations à cette extension des droits, d'ordre historique (tel la prédominance des traditions chrétiennes), social, économique ou simplement d'ordre pratique.

À ces deux principes normatifs se greffe un postulat selon lequel il y a une *dimension religieuse à tout être humain*, duquel découle *la mission de l'école* de tenir compte de cette dimension afin d'assurer le développement intégral de l'enfant. Une école qui ne favoriserait pas l'éducation religieuse ou spirituelle ne contribuerait pas au plein épanouissement de l'enfant. En outre, la mission de l'école apparaît nettement comme devant être en continuité avec les valeurs morales et religieuses transmises en famille.

Les éléments empiriques qui sont invoqués pour légitimer cette position confessionnelle sont essentiellement au nombre de trois. Tout d'abord, on fait valoir que la *majorité de la population* serait en faveur de la confessionnalité scolaire. On recourt alors à des données de sondages, à la *situation de fait* que l'enseignement et l'école confessionnels sont choisis par la majorité, ou simplement à la « conviction » qu'il y a consensus dans la population québécoise. Ensuite, on souligne l'importance d'éviter une rupture avec le *patrimoine culturel et religieux* qui a façonné la société québécoise, l'école étant considérée comme le lieu privilégié pour assurer cette continuité. Enfin on fait ressortir, à maintes reprises, des *situations problématiques de nature psychologique et sociale* : d'une part, les problèmes psychologiques et sociaux rencontrés par les jeunes, comme le suicide, la drogue, le décrochage et, d'autre part, les phénomènes sociaux qui font pression sur l'éducation, comme la mondialisation, la logique utilitariste, etc. Les valeurs morales et religieuses représenteraient un rempart contre ces phénomènes qui menaceraient l'identité personnelle et le plein épanouissement des individus.

B – Les arguments en faveur de la déconfessionnalisation

Les tenants d'une déconfessionnalisation du système scolaire se réfèrent, comme ceux qui s'y opposent, aux chartes de droits et libertés, mais selon une interprétation divergente et en insistant sur des aspects différents. On se réfère également à des éléments socio-historiques d'un autre ordre.

La laïcité du système scolaire découle logiquement de l'application des droits fondamentaux garantis par les chartes : *le droit à l'égalité, à la liberté de conscience et de religion et à la non-discrimination* en fonction de ses opinions ou de ses options religieuses. Ainsi, le recours à la clause dérogatoire apparaît une négation des droits fondamentaux inacceptable pour un État démocratique à qui revient l'exigence de *neutralité* en matière religieuse, c'est-à-dire la limitation que l'État doit s'imposer de ne favoriser ou de ne défavoriser quelque option religieuse ou morale que ce soit. La liberté de conscience et de religion et la liberté d'association, comme le droit de manifester sa religion, ne relèvent pas de l'organisation sociale et politique, mais de la famille et de la société civile.

Les faits sociaux invoqués à l'appui d'un aménagement scolaire non confessionnel renvoient tout d'abord à la *diversité culturelle et religieuse* de la société québécoise, diversité que la loi doit respecter dans toutes les composantes du système d'éducation. Ensuite, la *sécularisation des institutions publiques* et de la société en général en appelle à une meilleure adéquation entre le système d'éducation et l'environnement social. Enfin, l'existence même des *chartes* implique l'application des principes fondamentaux qu'elle contient, tout particulièrement les articles 3 et 10 de la Charte québécoise relatifs à la liberté de conscience et de religion et la non-discrimination. Ceux-ci doivent s'harmoniser avec la Charte canadienne et la Déclaration universelle. Ces articles 3 et 10 sont en effet plus déterminants que ne l'est l'article 41 de la Charte québécoise relatif au droit des parents touchant l'enseignement religieux pour leurs enfants.

Dans ce contexte, la *mission de l'école* publique est de veiller à l'intégration de tous les élèves, d'éviter la ghettoïsation des enfants sur la base des convictions religieuses de leurs parents et de promouvoir le respect et la compréhension entre les différents groupes qui composent la société. La promotion de l'une ou l'autre des confessions de foi dans l'école et dans le curriculum scolaire serait incompatible avec cette triple visée que doit assurer l'éducation.

Dans quelques mémoires qui favorisent une déconfessionnalisation, par exemple ceux provenant du Comité protestant et du Congrès juif, on considère que certaines écoles publiques pourraient conserver une spécialisation religieuse, comme les communautés franco-protestantes et juives. Cependant, on ne présente aucune argumentation permettant de légitimer un tel système scolaire « hybride ».

Hormis le Mouvement laïque québécois, la plupart des groupes sont ouverts à l'*accommodement* concernant les fêtes religieuses ou les prescriptions alimentaires et vestimentaires, à la fois parce qu'elles peuvent favoriser chez les jeunes le sentiment d'être reconnus et acceptés par la communauté scolaire et parce qu'elles relèvent davantage de l'expression religieuse des élèves qui ne contrevient pas au principe de la neutralité de l'école elle-même.

C – L'argument de la démocratie parentale

Entre les deux pôles d'opinion que nous venons de résumer, il en existe un troisième qui prône une neutralité d'abstention de l'État, en laissant aux parents le soin de décider eux-mêmes localement de la confessionnalité ou de la laïcité de l'école. Ce courant de pensée est représenté essentiellement par la Fédération des comités de parents. En pratique, il rejoint le courant de pensée confessionnel, mais il s'en distingue quant aux principes qui le fondent. Il y voit simplement une application de la démocratie parentale. On retrouve ce même courant de pensée chez les enseignants protestants en ce qui concerne l'enseignement religieux.

En résumé - En ce qui concerne d'abord l'étendue des opinions reçues, nous pouvons dire que les principaux organismes représentatifs des grands corps sociaux intéressés par la religion à l'école nous ont transmis leur avis. Parmi eux, un nombre important sont reliés directement à des confessions religieuses.

Nous observons par ailleurs, en analysant ces opinions institutionnelles, l'existence de « blocs » significatifs et l'opposition perceptible entre certains. Le phénomène le plus évident est la nette opposition des tendances au sein même des acteurs scolaires. Ainsi, les associations de parents favorisent le libre choix de leurs membres à l'égard de la confessionnalité ou de la laïcité. En revanche, les grands syndicats d'enseignants et les associations de directions d'écoles (du moins celles qui se sont prononcées) optent nettement pour le principe de la laïcité. Bref, les usagers et les prestataires des services éducatifs ne s'entendent pas quant au fond. Bien sûr, il s'agit ici de l'opinion institutionnelle des uns et

des autres, telle qu'elle nous a été transmise par les leaders légitimes. Mais cette opposition n'en est pas moins un fait social majeur si tant est que les projets éducatifs de nos écoles devront dorénavant, et plus que jamais, être le fruit d'un consensus entre les partenaires de l'école : parents et éducateurs.

Un second phénomène a été constaté dans les mémoires : l'homogénéité, quant au fond, de la pensée catholique chez tous les groupes qui, à un titre ou à un autre, s'y rattachent, de l'épiscopat au Comité catholique, en passant par les parents catholiques et les professionnels de l'école qui dispensent des services éducatifs catholiques. Tous invoquent la référence à la primauté des droits des parents, à la philosophie catholique de l'éducation qui tient la dimension religieuse pour une composante essentielle de la formation intégrale de l'enfant, à l'identité québécoise forgée par la tradition catholique et à la faveur présumée majoritaire des parents pour cette tradition. Au sein des Églises protestantes, on observe une certaine tension entre les Églises « établies », issues de la Réforme, et les Églises de tendance évangélique ou de la Réforme radicale. Les premières sont manifestement plus favorables à la laïcité de l'institution pourvu que la dimension religieuse, quoique non confessionnelle, demeure présente dans l'enseignement. En revanche, les évangélistes ont une position qui ressemble largement à celle des catholiques.

Chez ceux qui prônent la laïcité enfin, on met à l'avant-scène, les droits fondamentaux de la personne, en particulier le droit à l'égalité, de même que la liberté de religion ou de conscience. On insiste particulièrement sur la diversité culturelle et religieuse et sur la mission de l'école qui est de veiller à l'intégration sociale.

Un dernier courant de pensée, qui n'est pas sans lien avec la pensée catholique, insiste avant tout sur la démocratie parentale. Pour ce courant, il appartiendrait simplement aux parents de décider de la confessionnalité de leur école et du choix de l'enseignement religieux qu'ils désirent recevoir.

DEUXIÈME PARTIE – LES ENQUÊTES

Les enquêtes auprès des parents, des enseignants et des directions d'école avaient comme but général, selon le terme même du mandat ministériel confié au Groupe de travail, de « clarifier » les attentes des uns et des autres, en tant qu'acteurs scolaires quant à la place de la religion à l'école. L'observation, même superficielle, des phénomènes touchant la religion et l'école rend en effet perplexe. Ainsi, la désaffection très générale des jeunes pour la pratique religieuse, tout comme de leurs parents, est connue depuis longtemps. En même temps, on sait que ces derniers choisissent très majoritairement encore l'enseignement religieux confessionnel pour leurs enfants, du moins dans les écoles catholiques. Des travaux menés sur cette question nous ont déjà fourni des éléments d'explication (Milot, 1991). On sait encore que les institutions sociales et culturelles qui il y a moins de quatre décennies étaient encore confessionnelles, se sont déconfessionnalisés. En revanche, les écoles sont demeurées confessionnelles ou le sont devenues depuis 1974. L'analyse des nombreuses enquêtes d'opinion menées depuis quarante ans sur la confessionnalité des écoles a généralement révélé une préférence majoritaire des parents pour l'école catholique. En revanche, depuis l'enquête Wener (1975), ces sondages n'ont que très rarement permis de préciser la signification des choix des parents. Bref, bien des questions de fond demeurent sans réponse.

Quant aux attentes des enseignants et des directions d'école touchant la religion à l'école, elles demeurent fort mal connues, faute d'étude empirique sur le sujet. À l'occasion des États généraux sur l'éducation, la Centrale de l'enseignement du Québec avait clairement pris position en faveur d'une école laïque ouverte. Mais qu'en est-il des individus ? Un coup de sonde de cette même centrale, donné en avril 1994 auprès de leurs membres, révélait que 75 % était tout à fait d'accord (43 %) ou plutôt d'accord (33 %) que la CEQ « revendique une école publique laïque »²² ? À la fin des années 1970, Cormier, Lessard et Valois (1979) avaient montré une opinion majoritairement favorable, quoique mitigée, à ce que le système d'éducation assure la formation religieuse des élèves. Pour ce qui est des directions d'école, aucune enquête, du moins connue, ne fait état de leur opinion.

L'importance de clarifier les attentes des uns et des autres tombe sous le sens. L'école est depuis le début des années 1980 définie comme une institution qui se donne un projet éducatif avec la participation de tous, parents, élèves, enseignants, professionnels, direction et en lien avec la communauté qu'elle dessert. Ce partenariat entre les usagers et bénéficiaires des services éducatifs, d'une part, et les prestataires de ces mêmes services, d'autre part, n'est évidemment possible que s'il existe une communauté de vues

²² [Centrale de l'enseignement du Québec], *Extrait d'un sondage CROP mené auprès des membres de la CEQ en avril 1994*, [s.d. ni l.]. La question posée se lisait comme suit : « Devant la présence de plus en plus grande des communautés ethniques à confessions différentes au sein de l'école, dans quelle mesure seriez-vous d'accord pour que la CEQ revendique une école publique laïque ? ».

suffisamment fortes sur les choses essentielles. La place de la religion fait partie de celles-là.

Pour amorcer cette recherche, il fallait un cadre théorique et conceptuel qui orienterait l'enquête. C'est ce à quoi veut répondre la section qui suit. Ce cadre s'applique avant tout aux parents pour lequel il a d'ailleurs été conçu dans le projet originel qui a finalement été greffé aux travaux du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Mais il vaut aussi pour l'essentiel pour l'enquête auprès des enseignants et des directions d'école. Il va par ailleurs plus loin par ailleurs que les besoins du Groupe de travail en ce qu'il cherche à expliquer les choix des parents. C'est que cette recherche est appelée à se prolonger dans la direction fixée à l'origine.

I- La problématique générale

Bien que les institutions sociales et culturelles québécoises se soient déconfessionnalisées au tournant des années 1960, les écoles publiques du Québec demeurent presque toutes confessionnelles. Qui plus est, la grande majorité des nouvelles écoles créées depuis 1974, près de 200 au total, ont été reconnues comme catholiques. De son côté, le Comité protestant a continué jusqu'en 1988 de reconnaître d'office toutes les écoles relevant des commissions scolaires protestantes. Dans le secteur privé, de nombreuses écoles ethno-religieuses ont vu le jour depuis 25 ans (Commission consultative de l'enseignement privé, 1993). Quant aux écoles non confessionnelles, elles demeurent encore des cas d'espèce (Proulx, 1994). L'analyse de l'opinion publique sur ce même thème semble montrer que l'école confessionnelle constitue toujours le choix majoritaire des Québécois, même si la faveur dont elle jouit a diminué (Proulx, 1997). Mais qu'en est-il vraiment ? Cette tendance de l'opinion, selon les sondages, reflète-t-elle les préférences de la population ou les conditions structurelles dans lesquelles les opinions s'expriment ?

Cette opinion que rapportent les sondages a de quoi surprendre compte tenu de la sécularisation de la société et des consciences individuelles, du pluralisme religieux, en particulier en milieu montréalais. Il faut d'emblée reconnaître cependant que pour une portion significative de parents, l'école confessionnelle ne correspond pas à un choix valorisé pour lui-même, mais résulte de contraintes légales ou de contingences pratiques. De leur côté, les enseignants (et même les directions d'école) paraissent en rupture avec l'opinion dominante puisqu'ils prônent, on l'a vu, une laïcité de l'école.

Outre le statut de l'école, l'autre dimension de la confessionnalité est celle des services offerts dans l'école, soit l'enseignement religieux et l'animation pastorale ou religieuse. Seules les confessions catholique et protestante disposent de services de programmation et d'organismes confessionnels dans la structure de l'État pour assurer l'élaboration et la supervision des programmes d'enseignement. Il en va de même pour l'animation religieuse. Les écoles publiques du Québec sont tenues d'offrir le choix entre l'enseignement religieux catholique ou protestant ou l'enseignement moral. Encore là, les parents optent en majorité pour inscrire leurs enfants aux enseignements religieux, et ce davantage au niveau primaire

que secondaire. Pour l'enseignement catholique, il est même exigé que l'enseignant soit de foi catholique, compte tenu des objectifs de ce programme confessionnel, ce qui n'est pas le cas du côté protestant. Quoi qu'il en soit, on peut s'interroger sur les motifs du choix des parents. La principale étude dont nous disposons sur le sujet (Milot, 1991) décrit ce choix comme basé avant tout sur un désir que l'enfant puisse connaître la tradition chrétienne et qu'il soit sensibilisé aux questions portées tout particulièrement par la religion (sens à la vie, la mort, etc.). Dans le même souffle, les parents affirment avoir pris leur distance par rapport aux croyances, aux pratiques et aux normes morales de l'Église.

Ces quelques éléments soulèvent une série de questions :

- Compte tenu de l'évolution de la société québécoise, l'école et l'enseignement confessionnels constituent-ils une préférence éducative réelle pour les parents ? S'agit-il d'une préférence évaluée au regard d'autres types d'aménagement ? Les nombreux sondages d'opinion qui se sont intéressés aux choix des parents demeurent pratiquement muets sur les raisons de ce choix et les préférences entre divers types d'aménagements possibles (Proulx, 1997). Toutefois, un sondage mené par la maison Sondagem (1995) montrait que les parents, lorsqu'on les interroge sur l'aménagement qu'ils préfèrent entre l'école confessionnelle pour catholiques et protestants, l'école pour chaque confession religieuse ou l'école commune optent en majorité pour cette dernière. Un enseignement sur les diverses religions ralliait également la majorité de la population.

- Comment concilier le pluralisme religieux, particulièrement observable dans la région de Montréal, mais également partout en province, et les choix confessionnels ? Le statut confessionnel de l'école et la place que la religion occupe dans l'école (par l'enseignement religieux confessionnel et l'animation pastorale ou religieuse) peuvent être envisagés du point de vue du pluralisme religieux actuel. Pour l'heure, seules les confessions catholique et protestantes bénéficient de droits dans l'aménagement du système scolaire public. Ces aménagements, pour l'essentiel, ont été structurés au XIX^e siècle. Même si l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ne s'applique plus au Québec et que les commissions scolaires sont maintenant organisées sur une base linguistique, les tierces religions ne détiennent pas les mêmes droits dans l'aménagement de la place de la religion à l'école publique.

- La manière dont les personnes et les groupes se situent par rapport aux autres religions influence-t-elle les préférences eu égard à la façon d'aménager la place de la religion à l'école ? À cet égard, les réactions observables concernant les requêtes des religions minoritaires ne laissent pas de doute sur la pertinence de la question (Proulx, 1995a, Commission consultative sur l'enseignement privé, 1993).

- L'écart observé entre les requêtes syndicales d'enseignants et des directions en faveur de la laïcité scolaire et les requêtes des associations de parents et de l'Église catholique pour le choix « démocratique » (Milot, 1997, Proulx, 1996) des communautés scolaires locales pose, en ce qui a trait aux aménagements de l'école, la question des rôles et des fonctions légitimes attendues de l'école et des acteurs qui y oeuvrent.

- Le problème concerne tout autant le rapport entre l'espace religieux et l'espace public commun. Les choix des parents en cette matière, dans la mesure où ils justifient *a posteriori* une politique et un cadre d'organisation scolaire particulier, légitimés par la loi, entrent potentiellement en conflit avec d'autres normes propres à l'espace public commun. On pense ici à l'égalité des citoyens devant la loi, ou à d'autres buts de la société telle l'intégration des enfants immigrants ou le développement d'une « nouvelle » identité québécoise qui soit définie à partir de la diversité culturelle et religieuse du Québec d'aujourd'hui. L'inscription dans les lois sur l'éducation de clauses dérogatoires aux chartes canadienne et québécoise des droits et libertés pour protéger les droits et privilèges des catholiques et des protestants est une manifestation évidente de ce conflit. D'où la pertinence de comprendre le sens profond du choix des parents et de leurs préférences, en tenant compte à la fois de la dimension religieuse et de leur conception de l'aménagement de l'espace public sur le plan scolaire. Dans le même ordre d'idée, il faut également connaître les préférences des enseignants et des directions d'écoles sur le même sujet, puisqu'ils traduisent au quotidien les finalités même de l'école publique.

A - Des hypothèses d'explication

À ce jour, diverses hypothèses pour expliquer le phénomène de la persistance du choix dominant des parents pour l'école et l'enseignement confessionnels ont été avancées. Nous en proposons ici une revue succincte :

- l'école confessionnelle aurait, avant tout, une fonction de référence identitaire. Elle servirait d'abord à identifier globalement le groupe (québécois d'origine canadienne-française, anglo-catholique, anglo-protestant, franco-protestant, juif, musulman etc.) auquel se rattache l'institution. Ce n'est pas là une fonction insignifiante, même si elle est latente : elle permet, au besoin, de marquer la frontière avec l'autre et le « nous » déjà constitué (Proulx, 1995b). M. A. Quintal (1995) a obtenu dans son enquête des réponses qui confortent l'hypothèse de l'importance de la fonction identitaire de la religion de l'école;

- le choix pour l'école confessionnelle, surtout chez les francophones catholiques, serait simplement associé aux services d'enseignement religieux (et dans une certaine mesure, à l'animation pastorale). En d'autres termes, on confondrait le service d'enseignement et le statut de l'institution qui le rend, bref, la partie et le tout. L'enquête de Quintal confirme aussi la plausibilité de cette hypothèse;

- le choix d'un certain nombre de membres des communautés ethno-religieuses pour une école du même type serait lié à la volonté de maintenir leur cohésion et à se reproduire comme groupes;

- on ne doit pas non plus écarter des motifs beaucoup plus pragmatiques dans le choix des parents, en particulier la proximité de l'école;

- le choix de l'enseignement confessionnel (surtout en milieu catholique) reposerait soit sur le désir que l'enfant soit initié à la tradition d'appartenance de sa famille, à

l'appréhension que l'enfant ne soit marginalisé en enseignement moral (situation assez fréquente d'ailleurs), à un habitus culturel ou pour d'autres, au souhait que l'enfant développe une foi et une identité religieuse particulière avant de s'ouvrir sur la diversité.

Par ailleurs, il convient au plus haut point d'évaluer les convergences ou les divergences dans les attentes et les conceptions du rôle de l'école entre les parents, d'une part et, d'autre part, les personnels de l'école.

3 - Perspectives théoriques et aspects juridiques normatifs

Les hypothèses rapportées plus tôt, bien que pertinentes, sont toutes partielles et unidimensionnelles. Aussi, avons-nous choisi d'élaborer une perspective théorique plus large et plus générale qui prenne en compte les trois dimensions suivantes afin de cerner la diversité des choix et des facteurs explicatifs de ces choix concernant la place de la religion à l'école. Ce sont :

- les dimensions de l'expérience religieuse individuelle et collective;
- les attitudes vis-à-vis les autres religions;
- la conception des relations entre le religieux et l' « espace civique commun ».

Par ailleurs, le problème de la définition de la confessionnalité n'est pas simple. C'est pourquoi, notre modèle théorique examine cette question attentivement afin de pouvoir rendre compte de toutes les dimensions de ce terme, nous le verrons, fort complexe²³.

a) Les dimensions de l'expérience religieuse

Au Québec, comme dans les autres sociétés occidentales, les relations entre les religions et le monde scolaire sont tributaires de deux variables : d'une part, les transactions historiques établies entre l'État et les institutions religieuses majoritaires et, d'autre part, la façon dont est prise en compte la réalité de la diversité religieuse. Le cadre juridique détermine les configurations possibles des aménagements scolaires à l'égard de la religion.

Pour ce qui est de la population, on dispose, par les sondages d'opinion, d'informations qui consistent en des corrélations entre les appartenances religieuses et les préférences quant au choix qu'ils peuvent exercer. Toutefois, dans la problématique scolaire, les diverses configurations liant l'expérience individuelle ou collective à la religion peuvent freiner ou accentuer les tendances à la différenciation des institutions (État, Traditions religieuses et École) qui sont à l'oeuvre, au Québec comme ailleurs en Occident.

²³ Nous présentons ici le cadre théorique général d'une recherche qui a débuté en dehors du cadre du mandat sur la place de la religion à l'école et qui se poursuivra au-delà de celui-ci. C'est pourquoi ce rapport ne présentera, dans ses résultats, que la partie de l'analyse reliée spécifiquement aux objectifs de ce mandat, soit de connaître les attentes des acteurs de l'école afin de fonder des recommandations en vue d'une décision politique.

Examinons d'abord quelques exemples plus éloignés de la société québécoise. En Grande-Bretagne, il est devenu courant chez les professeurs de l'enseignement public de laïciser l'enseignement religieux dans les écoles et de le transformer en instruction civique ou en une éducation faisant une large place à l'information sur les sous-cultures minoritaires, mais cette orientation a été contestée, et en grande partie contrecarrée, par des groupes de pression et des leaders politiques misant sur des composantes identitaires et de cohésion sociale pour revaloriser un cadre moral et éducatif à prédominance chrétienne. En France, une action du gouvernement contre les écoles religieuses a échoué, contrariée en particulier par une forte contestation populaire. En outre, les tentatives pour modifier la loi au sujet du « jour réservé » pour l'enseignement religieux dans le système des écoles publiques se sont heurtées à de fortes résistances, les évêques catholiques utilisant même le moyen de la contestation judiciaire. De même en Allemagne, une proposition visant à interdire la présence de symboles religieux dans les écoles bavaroises a soulevé une véritable tempête d'opposition populaire. Ces exemples²⁴ montrent que les facteurs liés à l'éthos des différents groupes sur la scène sociale, aux préférences parentales ou aux préoccupations à l'égard d'une désagrégation morale ou à un attachement régional à des traditions religieuses particulières, peuvent exercer une influence très importante sur les aménagements confessionnels dans le domaine de l'éducation.

Pour cerner et comprendre les motifs sous-jacents aux différentes positions que peuvent exprimer les individus à l'égard de l'aménagement scolaire de la religion, nous avons, dans un premier temps, pris en considération, à la base de notre modèle théorique, les dimensions de l'expérience religieuse individuelle et collective. Il nous apparaît que la nature des liens que l'individu établit à la religion est susceptible de déterminer, en partie tout au moins, sa conception du rôle de l'école en matière de religion, dans la mesure où il considère que l'école a un rôle à jouer en matière de transmission religieuse. Par ailleurs, sa conception du rôle de l'école implique un certain type d'aménagement scolaire qu'il considèrera le plus apte à assurer ce rôle, que ce soit au niveau de l'enseignement, de l'école, des enseignants ou de la diversité religieuse qu'il prendra ou non en considération.²⁵

Les quatre dimensions de l'expérience religieuse que nous retenons sont les suivantes²⁶ : la dimension culturelle, la dimension éthique, la dimension identitaire et la dimension communautaire. Nous emploierons parfois le terme de « fonctions » quand ces dimensions se traduisent par des attentes spécifiques à l'égard de l'école. Donnons d'abord une brève définition de chacune de ces dimensions, que nous déploierons davantage plus loin, pour

²⁴ Pour d'autres exemples, on peut se référer, entre autres, à Jackson (1997), à Messner et Woehrling (1996), de même qu'à l'article de Willaime (1998).

²⁵ La connaissance ou la représentation de chaque individu concernant les différents aspects de la confessionnalité peuvent influencer également ses attentes et ses opinions. Cet aspect est également pris en considération dans la cueillette des données.

²⁶ Nous nous inspirons ici du modèle théorique élaboré par Danièle Hervieu-Léger (1996) que nous adaptons à notre cadre de réflexion.

ensuite examiner les transactions possibles entre ces composantes et les types d'attentes à l'égard de l'école.

La dimension **culturelle** correspond aux savoirs, aux mythes, aux doctrines et aux images qui structurent et tissent une vision particulière du monde, en nourrissant la mémoire légendaire ou historique de ceux qui s'y réfèrent. Nous avons traduit cette dimension notamment par la fonction de signification ou de sens à l'existence qu'elle remplit. Elle réfère en effet à l'explication du monde et de l'expérience collective, le plus souvent à travers l'existence postulée d'une puissance, d'une divinité ou d'un ordre supérieur.

La dimension **éthique** explicite les normes communes de comportement qui découlent du système de croyances auquel adhèrent les individus. Elle induit des valeurs qui ont la caractéristique d'échapper à l'aléatoire et à l'arbitraire par le fondement sacré qui leur confère une légitimation absolue. Sa fonction normative peut être de type individuel ou collectif. Malgré la distance prise par beaucoup d'individus à l'égard de toute normativité morale émanant d'une autorité institutionnelle, la demande de balises morales pour éclairer le discernement de l'individu se trouve souvent associée au répertoire symbolique des grandes institutions traditionnelles.

La dimension **identitaire** réfère à l'univers de symboles, de pratiques et de rites qui sont les repères de l'appartenance communautaire. Ces repères fonctionnent à la fois de l'intérieur (pour ceux qui participent à cet univers) et de l'extérieur (pour ceux qui n'y participent pas). La fonction que remplissent les traditions religieuses à cet égard peut intervenir de façon très partielle dans le répertoire identitaire de l'individu ou s'avérer très englobante de l'expérience individuelle ou collective. Elle réfère à un univers de symboles, de rites, de références parfois épisodiques, qui sont des repères de l'appartenance à une lignée. La référence identitaire ne suppose pas nécessairement l'intégration de normes communes, mais le rapport à des signes communs, quel que soit le degré d'engagement religieux personnel. Ce répertoire de références permet à un individu de se sentir rattaché à un « nous » qui peut être virtuel (c'est-à-dire se référant à une communauté diffuse, dans laquelle il n'a aucune implication directe). L'expérience individuelle ou collective peut ainsi s'ancrer dans la continuité d'une tradition.

La dimension **communautaire** renvoie au sentiment collectif de former une communauté, de constituer un « nous ». Elle engage un registre d'expériences affectives partagées, ou présumées telles. Elle réfère aux possibilités qu'offrent les systèmes religieux de fournir un ensemble de valeurs communes, une vision du monde partagée et la possibilité d'une reconnaissance mutuelle dans les relations entre les individus qui communient à ce répertoire commun. Le catholicisme, par sa dimension communautaire, a rempli au Québec une fonction de cohésion sociale qui s'est passablement atténuée sur le plan des logiques sociales, mais qui peut resurgir sous d'autres formes.

Les différentes études en sociologie de la religion ont démontré l'incapacité croissante des grands systèmes religieux à faire tenir ensemble, sous leur contrôle, comme ils

pouvaient encore le faire dans un passé récent, ces quatre dimensions de l'expérience religieuse (Hervieu-Léger, 1996 ; Lemieux et Milot, 1992). Les autorités religieuses ne régulent plus l'expérience religieuse des individus, mais cela ne signifie pas que celle-ci soit absente de la vie individuelle et sociale. Avec l'autonomie des croyants, on assiste à une reconfiguration de la dynamique du croire, où chacune de ces dimensions semblent désormais pouvoir se désarticuler des autres : on peut penser à la prolifération de croyances sans appartenance, et au développement, en sens inverse, de formes de réquisition identitaire des symboles religieux qui ne réfèrent plus à aucune expérience croyante vécue. Ainsi, des personnes peu impliquée au niveau communautaire pourront toutefois transposer sur l'école un réquisit identitaire de type religieux.

Cette réalité socioreligieuse, considérée en amont des aménagements scolaires concrets, permet de mieux cerner la diversification et la complexification des attentes à l'égard de l'école et peut expliquer une partie des réactions à l'égard des processus de changement éventuel. Ces quatre dimensions de l'expérience religieuse donnent lieu à des recompositions et des agencements multiformes qui peuvent se réfracter en un spectre d'attentes diversifiées à l'égard de l'école. Ce modèle voulait éviter les corrélations simples qui sont habituellement établies, dans les sondages, entre l'appartenance confessionnelle, considérée comme une globalité non définie, et les opinions à l'égard de la confessionnalité scolaire ou de la place à accorder à la diversité religieuse.

Les différents types d'argumentation formulées en faveur du maintien de la confessionnalité de l'école et/ou de l'enseignement religieux se réfèrent chacun à au moins une de ces dimensions du lien à la religion. Il faut noter cependant que nous ne considérons pas le lien entre les dimensions de l'expérience religieuse et les attentes à l'égard de l'école selon une logique linéaire de transposition ou de causalité directe. En effet, il peut y avoir « spécialisation » du rôle de l'école sur certaines dimensions par rapport à d'autres instances de socialisation (la famille ou l'église) qui auraient charge des autres dimensions.

Voyons maintenant quelques-unes des transactions qui peuvent s'établir entre ces quatre dimensions et les types d'attentes à l'égard de l'école.

La dimension culturelle – Par la fonction de signification qu'elle rencontre, la dimension culturelle balaie un spectre assez large d'attitudes, qui va du questionnement existentiel à références religieuses, souvent éclectiques, à une expérience dite de foi intégrale par rapport à la tradition d'appartenance. Certains parents argumentent que l'initiation à la vision du monde offerte par les religions doit faire partie du bagage éducatif qu'ils souhaitent que leur enfant acquiert, sur la base de la fonction de cette dimension dans leur propre existence.

L'importance accordée à cette dimension se traduira davantage par une attente à l'égard de l'enseignement. Ainsi, des parents pour qui la religion n'a plus de connotations d'appartenance confessionnelle, renonceraient volontiers à l'école confessionnelle, mais désirent que leur enfant reçoive un enseignement religieux, afin qu'il ait accès à un répertoire de notions et de connaissances, et à la vision du monde propre au champ

religieux. Ils estiment souhaitable que ce répertoire de sens et de savoirs lui soit accessible lorsqu'il pourrait en avoir besoin.

Dans la plupart des sondages d'opinion publique, tant québécois qu'euro péens, la fonction de signification est souvent au premier rang des attentes exprimées à l'égard d'un enseignement scolaire de la religion, que celui-ci soit confessionnel, interreligieux ou d'histoire des religions - ce qui dans ce cas n'a rien d'évident. La fonction de signification, si elle est attendue de l'école, n'est pas, en contexte de diversité, sans poser le problème de l'incompatibilité de certaines propositions de sens des différentes traditions religieuses : en effet, les mythes, les savoirs, les représentations du monde et des relations à celui-ci peuvent parfois même être conflictuelles d'une tradition à l'autre.

La dimension éthique – Il peut sembler surprenant qu'une demande d'ordre éthique s'inscrive dans les attentes concernant la religion à l'école. En effet, la majorité des individus, dans la plupart des traditions religieuses, accusent une distance remarquable à l'égard de toute directive morale et de normativité du comportement qui provient d'une autorité religieuse. Toutefois, deux éléments peuvent expliquer cette requête éthique à fondement religieux. Tout d'abord, la majorité des parents ont été socialisés à un certain nombre de valeurs le plus souvent dans le cadre d'une éducation religieuse, dans laquelle ils ont opéré leur propre sélection. En second lieu, en l'absence d'autres propositions éthiques globalisantes dans la société, il est possible que les valeurs holistiques et diffuses de la religion apparaissent souhaitables dans le cadre de la socialisation scolaire. D'autant plus que, dans le discours même des institutions ou groupes religieux, on observe une tendance à l'homogénéisation éthique à l'intérieur d'une conviction humaniste, ce qui, aux yeux de plusieurs personnes, peut résoudre le problème du conflit potentiel de morales religieuses différentes, voire divergentes, entre elles ou en regard des valeurs et des lois de la société civile.

La dimension identitaire – L'identification à la tradition à laquelle l'individu est rattaché, généralement par naissance, persiste dans le répertoire identitaire d'une majorité d'individus, quelle que soit la tradition d'appartenance. Cette dimension peut répondre à un besoin *individuel* de marquer un lien symbolique de type référentiel, selon lequel l'individu recourt, à l'occasion, à certains éléments de sa tradition d'appartenance. Cette identification peut également traduire un désir *familial*, en vue d'assurer une certaine filiation identitaire à travers les générations. Cette fonction est parfois accentuée au niveau du groupe plus élargi, ethnique ou même national. Mais dans chaque cas, l'identité se définit par rapport à « ceux qui n'en sont pas ».

Cette dimension identitaire nous apparaît très intéressante dans la problématique des rapports entre école et religions. Sur ce plan, il est assez clair, surtout pour les traditions chrétiennes, juives et musulmanes, que la requête identitaire de symboles religieux, dont la dénomination d'une école, peut être totalement détachée d'une expérience communautaire ou émotionnelle de la religion. Le sentiment de ne pas devoir rompre complètement les amarres d'avec la lignée croyante à laquelle on est identifié par naissance paraît encore

présent chez un grand nombre d'individus. L'évolution des liens entre religion et identité transite alors par des signes plus que par des pratiques communautaires ou l'adhésion à des contenus de croyances.

La réquisition identitaire de symboles religieux peut également résulter de l'union des identités religieuse et ethnique (ou nationale). Le lien a été très présent au Québec : franco-catholique, anglo-catholique de souche irlandaise, anglo-protestant, et même italo-catholique. Cette réunion d'une identité religieuse et d'une identité ethnique ou nationale s'est accompagnée d'un solide sentiment de solidarité collective et de la délimitation d'une frontière à l'intérieur des limites politiques de l'État : solidarité et frontière qui se sont passablement estompées, dans les dénominations identitaires officielles du moins. Les différents groupes religieux ont été soumis, tout comme l'ensemble de la société, aux processus généraux de différenciation et d'individualisation. En outre, surtout dans le cas des groupes minoritaires, la porosité des frontières culturelles avec la société plus large et les mariages mixtes ont contribué à amplifier le processus de sécularisation.

Le catholicisme au Québec a longtemps rempli cette fonction identitaire qui s'est maintenant passablement atténuée sur le plan des logiques sociales. Toutefois, il n'en demeure pas moins que pour une partie de la population et pour l'institution catholique, et notamment face à la montée du pluralisme ethnoculturel, la tradition religieuse peut encore représenter une référence commune, latente mais qui peut être ponctuellement réactivée; elle délimite l'appartenance au groupe majoritaire, et peut même représenter, aux yeux de certaines personnes ou instances officielles, le pôle commun d'attraction pour assurer l'intégration des nouveaux arrivants. La religion peut apparaître à certains comme une composante instrumentalisée qui rappelle et légitime la position du groupe dominant franco-catholique.

À défaut que les frontières ethno-religieuses puissent continuer de coïncider, la mémoire de cette fusion reste présente et se traduit souvent dans une demande de symboles dans la société civile, l'école demeurant pour plusieurs l'emblème par excellence de cette mémoire, en raison notamment de son importante fonction de socialisation et de l'universalité de sa fréquentation.

Il nous est apparu intéressant d'évaluer si l'école confessionnelle catholique joue réellement un rôle en tant que symbole identitaire pour la majorité catholique au Québec. Un tel réquisit identitaire de la majorité pourrait, chez les membres des autres traditions, faire évoluer dans le même sens leurs propres attentes à l'égard de l'école en ce qui concerne la socialisation de leurs enfants.

La dimension communautaire – L'érosion des solidarités des groupes sociaux ou communautaires, peut susciter la réaction opposée : celle qui tend à accentuer le lien religieux, les critères de différences, la rigidité des frontières qui encourage les familles à s'étendre et désapprouve la mixité dans le mariage. La dimension de cohésion communautaire devient alors première et peut sous-tendre certaines exigences confessionnelles dans le monde scolaire.

La fonction de cohésion sociale liée à la dimension communautaire de la religion est également repérable chez les groupes minoritaires, où la référence religieuse peut jouer un rôle non négligeable pour nourrir le sentiment d'appartenance et la participation sociale orientée vers le groupe d'appartenance. Parce que la religion offre un ensemble cohérent de valeurs explicites qui commandent des comportements spécifiques, son potentiel pour nourrir la cohésion sociale est souvent plus efficace que la référence ethnique, qui n'offre pas une vision du monde systémique et explicitée par une tradition écrite.

Si la dimension communautaire de la religion est transposée à l'école, les attentes se traduiront plus en objectifs visant à couronner la socialisation religieuse familiale ou l'attachement - local ou régional – à des traditions religieuses particulières. Le milieu scolaire est alors perçu comme une communauté confessionnelle intégrée. L'aménagement scolaire désiré tendra alors vers une logique de segmentation, selon une logique communautarienne, par exemple par la préférence pour que chaque tradition puisse aménager une école où le projet éducatif sera défini entièrement à partir des valeurs religieuses partagées par un groupe confessionnel.

Aucune dimension religieuse – Pour de plus en plus d'individus, la religion ne remplit plus aucune des fonctions précédemment décrites. Pour d'autres, le lien « historique » de l'appartenance ne se traduit par aucun engagement religieux ou rattachement à une Église. Dans le cas où il y a aversion à l'égard des idéologies religieuses, ou encore présomption à l'effet que la religion est une affaire strictement privée, on préférera exclure complètement la question religieuse de l'école. Toutefois, on peut conserver un intérêt culturel et historique à l'égard des patrimoines religieux, et attribuer à l'école le rôle d'aider à connaître le passé et comprendre certaines dynamiques sociales contemporaines. Cette attente à l'égard du rôle de l'école est donc considérée dans notre modèle.

En somme, on peut donc s'attendre à une grande hétérogénéité des attentes à l'égard de la religion à l'école. Ces attentes seront déterminées par les fonctions que la religion remplit (ou ne remplit pas) pour les individus et par les connaissances qu'ils ont de ce qu'est réellement la confessionnalité ou la laïcité scolaire. En outre, l'importance accordée à telle ou telle dimension de l'expérience religieuse peut être différente selon les traditions religieuses, de même que les attentes que les membres de celles-ci peuvent transposer à l'école. Mais on peut faire l'hypothèse que les aménagements consentis à la confession majoritaire auront une influence sur les attentes des membres des autres groupes religieux. Nous intégrons dans notre modèle la relation dynamique qui s'établit entre les attentes concernant sa propre tradition, et ce que l'on juge opportun que soit accordé aux autres traditions religieuses dans l'école.

Voici, à titre d'exemples, quelques-unes des parties du questionnaire²⁷ élaborées en fonction des dimensions théoriques de l'expérience religieuse qui ont été retenues.

²⁷ Voir, pour l'ensemble des questionnaires, les annexes 2.1 (parents), 3.1 (enseignants) et 4.1 (directeurs).

Questions concernant **l'expérience personnelle** du répondant :

section E du questionnaire aux parents

sections 36 à 46 du questionnaire aux directeurs

sections 23 à 33 du questionnaire aux enseignants

Le degré d'importance accordée...

- aux croyances et à leurs fonctions dans la vie personnelle (dimension culturelle),
- aux normes morales édictées par les autorités de sa religion (éthique),
- au vécu communautaire et aux rites (communautaire),
- à l'affirmation identitaire religieuse et à la transmission de sa religion aux enfants (identitaire).

Questions concernant **le rôle de l'école** concernant la religion pour l'enfant :

section C 2 du questionnaire aux parents

section 31 du questionnaire aux directeurs

section 18 du questionnaire aux enseignants

Le degré d'importance accordée à ce que l'école...

- développe sa foi et ses croyances (dimension culturelle),
- lui inculque les principes moraux de sa religion (éthique),
- l'encourage à pratiquer sa religion et lui apprendre la solidarité avec les autres membres de sa religion (communautaire),
- lui transmette « sa » religion (identitaire).

b) Le rapport aux autres religions ou aux personnes qui n'en déclarent aucune

Les individus ont tous une manière de se situer par rapport à l'autre, celui qui n'appartient pas, a priori, au même groupe national, culturel, ethnique. Il en va de même pour l'individu religieux ou areligieux vis-à-vis les personnes appartenant à d'autres religions ou à aucune. Compte tenu des fonctions que l'on reconnaît ou non à l'école en matière religieuse, les attitudes à l'égard des autres religions et des personnes qui n'appartiennent à aucune, peuvent être diversifiées. On peut en retenir quatre : l'intégration, l'assimilation, la ségrégation, l'exclusion. Ces attitudes se traduiront par des prises de position ou des opinions à l'égard des diverses manifestations de particularités propres aux autres groupes que le sien.

Afin d'évaluer le degré d'ouverture aux autres et la place que l'on considère que leurs particularités peuvent avoir dans l'école, nous avons choisi pour l'enquête une perspective « auto-implicative » du répondant : la question de la réciprocité (je reconnais ou je refuse à l'autre ce que j'accepte pour moi-même) permet, dans une large mesure, de qualifier, bien qu'en le polarisant, le rapport à l'autre.

Il en va des signes visibles, comme les symboles religieux, les prescriptions alimentaires et vestimentaires, ou encore des fêtes religieuses, mais aussi d'une conception des droits de chacun sous-jacents à l'expression publique de ceux-ci.

Voici quelques exemples de la construction du questionnaire prenant en compte le rapport aux autres religions ou aux personnes qui n'en déclarent aucune :

sections A 8, A 9 , B 3 et D 1 du questionnaire aux parents
sections 26.1, 27 , 30 et 32 du questionnaire aux directeurs
sections 13,1, 14 , 17 et 19 du questionnaire aux enseignants

- degré d'accord quant à la détermination à la majorité du projet éducatif de l'école, même quand cette majorité est d'une autre religion que la sienne;
- degré d'accord manifesté à l'égard de la prise en compte dans l'école des fêtes, des symboles et des coutumes alimentaires ou vestimentaires des autres religions que catholique ou protestante;
- opinion concernant l'intégration des immigrants autres que catholiques ou protestants, soit dans des écoles pour tous, soit dans des écoles séparées;
- préférence accordée à ce que l'école n'accueille que des enfants appartenant à la même religion ou accueille tous les enfants, sans distinction basée sur le fait qu'ils appartiennent ou non à une religion.

c) Le rapport entre le religieux et l'espace civique commun

On peut concevoir de plusieurs façons les relations entre le religieux et l'espace civique commun : du repli du religieux dans la sphère privée à la pleine reconnaissance des confessions dans les divers champs de la sphère publique. Les États ont d'ailleurs généralement construit, au fil des ans, voire des siècles, des rapports particuliers entre ces deux aspects du champ social.

Selon une première conception des rapports entre religion et sphère publique, il y a recouvrement de l'un et l'autre, au point où l'un et l'autre se confondent. Globalement, cette conception n'est plus dominante dans la plupart des sociétés occidentales. Mais au Québec, en matière d'éducation, il reste des lieux significatifs où la sphère religieuse est largement présente dans la sphère publique : ainsi, les comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation, les sous-ministres associés de foi catholique et protestante du Ministère de l'éducation et les services qui en dépendent sont juridiquement des institutions d'État, tout en étant organiquement rattachées aux Églises chrétiennes. Ainsi, l'épiscopat québécois considère le Comité catholique comme son porte-parole officiel en matière d'éducation.

Cette interférence entre ces deux sphères n'a pas besoin, en soi, d'être institutionnalisée. Elle peut être inscrite dans la trame culturelle et donc se manifester par des signes et des symboles dans les différents lieux institutionnels et dans l'éthos général d'une société. En ce sens, il est généralement reconnu que le Québec est une société caractérisée par sa culture catholique.

Les rapports entre religion et sphère publique peuvent aussi se concevoir selon la perspective d'une séparation nette des deux espaces : l'État est « neutre » et la religion fait partie exclusivement de l'espace privé. Il garantit simplement par ses lois le libre exercice de la religion, quelle qu'elle soit.

Bourgeault et *al.* (1995) critiquent cette conception. Pour eux, la neutralité de l'État « s'avère apparente et illusoire dans la mesure où elle contribue à la consolidation de privilèges culturels d'un groupe au détriment de l'autre » et en particulier « du groupe précisément qui domine la scène politique et socio-économique » (p 82). Ils la critiquent encore au nom de la perspective communautarienne qu'ils font partiellement leur : la réalisation complète de l'individu (le libéralisme classique voudrait le confiner au privé) suppose au contraire l'appartenance communautaire et, par conséquent, sa reconnaissance dans l'espace public. Dès lors, la neutralité de l'État est impossible. Il ne peut pas ne pas prendre position, ne serait-ce que pour assurer un espace de liberté aux groupes minoritaires.

Enfin, on peut également concevoir comme légitimes les « transactions » entre les religions et l'espace public. Ces transactions se font à travers une délibération sociale, sinon une négociation, où entre en ligne de compte le rapport de forces des acteurs sociaux représentant de l'espace civique commun et ceux représentant l'espace religieux. Mais cette

délibération est toutefois soumise à une première norme supérieure, soit « la protection de l'indépendance morale des individus » (Bourgeault et al. 1995). « L'individu, écrivent-ils, doit avoir la possibilité de choisir ce qu'il estime être la meilleure conception de la vie bonne, ainsi que les instruments nécessaires à la révision de ce choix ».

Il nous apparaît donc que le devoir de protéger l'indépendance morale de l'individu et la liberté conséquente de ses cheminements justifie une reconnaissance par l'État et par les institutions publiques des différences découlant de l'appartenance à divers groupes. À cette fin, celles-ci peuvent donc s'engager activement dans la valorisation du pluralisme dans les limites du bien commun. Parmi les limites à définir, il y a sans contredit les libertés et les droits fondamentaux. On les retrouve énoncés dans les instruments internationaux et maintenant dans les chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Parmi ces droits et libertés, on retrouve, au premier chef, la liberté religieuse et le droit à l'égalité de tous devant la loi.

En pratique, les aménagements concrets de la religion dans l'espace public en matière d'éducation sont au Québec tributaires des trois conceptions. On l'a vu à propos de la situation des Églises chrétiennes; elle se confond avec l'État dans les structures supérieures. De plus, des aménagements consentis à l'espace religieux l'emportent parfois sur des normes supérieures propres à l'espace public. C'est le cas des privilèges confessionnels historiques conférés par l'article 93 aux catholiques et protestants; ils l'emportent sur les droits de la personne qui avaient été définis par la Charte canadienne des droits et libertés (voir art. 29 de *Loi constitutionnelle de 1982*). Le jugement de la Cour suprême de 1996, dans *l'affaire Adler* en Ontario a confirmé la prééminence des privilèges des catholiques ontariens sur le principe de l'égalité en matière scolaire. Mais nous avons assisté précisément à cet égard à une nouvelle délibération sociale et politique, notamment à la suite des demandes du Québec pour que l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ne s'y applique plus (Terre-Neuve a fait de même à l'égard d'une disposition analogue).

Au Québec encore, les aménagements consentis aux confessions catholique et protestante dans les lois ordinaires sur l'éducation du Québec contreviennent au principe de l'égalité. Ces aménagements sont effectivement protégés par des clauses dérogatoires aux chartes des droits et libertés de la personne et en particulier à la liberté de conscience et de religion et à l'égalité devant la loi. Qu'il s'agisse de l'ordre constitutionnel ou de la législation, dans un cas comme dans l'autre, il y a violation du droit à l'égalité devant la loi. C'est pourquoi, du reste, le législateur consent des accommodements aux autres confessions en finançant partiellement les écoles privées ethno-religieuses. C'est une façon de compenser pour les inégalités qu'entraîne le système, à défaut de pouvoir rétablir complètement l'égalité.

En somme, les acteurs sociaux héritent d'abord d'une situation concrète. Les espaces sont déjà aménagés et témoignent des rapports de forces anciens et actuels. Mais ils ne sont pas intangibles, comme le montre l'exemple de la modification constitutionnelle de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et le remplacement des commissions scolaires

confessionnelles par des commissions scolaires linguistiques. La délibération se poursuit maintenant au niveau de l'école. Afin de poursuivre leur délibération, les acteurs sociaux disposent d'un certain nombre de normes démocratiquement reconnues, en particulier :

- les droits et libertés fondamentaux de la personne, en particulier la liberté religieuse et l'égalité des citoyens devant la loi;
- les droits des parents de choisir le « genre d'éducation » qui leur convient, droit reconnu par les instruments internationaux et repris dans le préambule de *Loi du ministère de l'éducation* de même qu'à l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Il existe en outre des buts sociaux résultant des choix de société démocratiquement exercés et qui sont déjà légitimés par l'État. C'est le cas particulièrement du :

- projet de société d'expression française qu'exprime la Charte de la langue française et, corrélativement,
- du projet d'intégration des immigrants à une société d'expression française (exprimé notamment dans *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, MCCI, 1990).

Enfin, les acteurs sociaux ont, ou peuvent avoir, une conception de la place qu'occupe déjà dans l'espace civique commun (ou que devrait occuper) leur groupe d'appartenance, qu'il soit ethnique, culturel ou religieux. Cette conception peut porter surtout sur une évaluation de la place que doit occuper leurs valeurs et le cas échéant, les normes propres à leurs groupes dans la sphère publique.

Il faut donc mesurer la conception que se font les parents, les enseignants et les directions des rapports entre l'espace civique commun et la religion, en prenant en compte les différentes dimensions que l'on vient d'évoquer, à savoir : la situation actuelle de la place de la religion à l'école, les normes sociales fondamentales, les buts sociétaux légitimés à l'égard de la société, et les valeurs et normes de leurs groupes d'appartenance.

Voici quelques exemples tirés des questionnaires d'enquête prenant en compte la conception des rapports entre le religieux et l'espace civique commun :

sections B 1, B 2 et E 8-9 du questionnaire aux parents
sections 28 et 29, 45.2 et 45.3 du questionnaire aux directeurs
sections 15 et 16, 32.2 et 32.3 du questionnaire aux enseignants

- préférence accordée au maintien des privilèges aux catholiques et aux protestants ou à la reconnaissance de l'égalité de tous;
- lien établi entre la confessionnalité des écoles et l'identité de la société québécoise;
- estimation de la place que les valeurs de sa propre religion occupent / devraient occuper dans la société québécoise.

d) Confessionnalité et laïcité

Les rapports de la religion à l'école se traduisent finalement dans des aménagements concrets, qui peuvent se situer sur un continuum allant de la confessionnalité stricte à la laïcité totale, tant pour 3^{ce} qui est de l'institution elle-même que des services qui y sont offerts. La confessionnalité²⁸ scolaire est ce fait social en vertu duquel l'école, dans son tout ou dans l'une ou l'autre de ses parties constituantes, est reliée plus ou moins étroitement à une religion. En effet, est confessionnel ce qui « est relatif à une confession de foi, à une religion » (*Petit Robert*). À l'inverse, la laïcité suppose un aménagement qui soit indépendant de toute confession religieuse.

Le caractère confessionnel ou laïque se définira d'abord par l'orientation du projet éducatif dont se dote l'école. Le projet éducatif a en effet un caractère englobant de la vie de l'école et des relations entre les personnes qui s'y trouvent. L'école sera donc confessionnelle au laïque selon que les valeurs définissant son projet éducatif sont rattachées ou non à une confession. Dans certains cas au Québec, on pourrait dire que la confessionnalité des écoles est nominale, ou formelle, au sens où les valeurs et croyances de la confession qui donne son qualificatif à l'école ne marque pas vraiment la vie éducative de celle-ci. C'est le cas notamment de plusieurs écoles dites protestantes, et même de plusieurs écoles dites catholiques.

Quoi qu'il en soit, dans l'un ou l'autre type d'école, on peut concevoir que des services confessionnels ou non confessionnels soient offerts. Ainsi, une école officiellement confessionnelle peut offrir un enseignement non confessionnel. Un exemple typique nous est fourni par le *Programme d'enseignement moral et religieux protestant* dont le Comité protestant déclare qu'il « n'est pas confessionnel et n'impose aucune opinion religieuse, morale ou laïque » (1992 : 15). Par ailleurs, une école laïque peut faire place à des enseignements confessionnels. C'est le cas au Québec des écoles qui ont demandé une révocation de leur statut confessionnel, mais qui sont néanmoins tenues par la loi d'offrir le choix entre l'enseignement religieux catholique ou protestant, l'enseignement moral ou éventuellement un enseignement religieux propre à d'autres confessions.

L'enquête menée par N. Wener (1975) avait déjà mis en lumière que si la majorité des parents de l'île de Montréal optaient pour l'école catholique, ils ne tenaient pas à ce que la religion catholique inspire les différents éléments constitutifs de l'école. Plus récemment, M.-A. Quintal (1995) a observé que les parents, bien que choisissant l'école catholique, tiennent avant tout à l'enseignement religieux et non pas à son statut catholique.

Le service d'animation pastorale (catholique) ou religieuse (protestant) s'inscrit également dans cette logique. On peut le concevoir selon une orientation très confessionnelle ou, au contraire, selon une perspective d'ouverture aux diverses manifestations religieuses des élèves, sans promouvoir aucune foi ou morale, et ce, dans l'un ou l'autre type d'école.

²⁸ Le mot confessionnalité, incidemment, est un néologisme que l'on ne retrouve pas dans les dictionnaires.

Pour l'heure, nous avons d'abord voulu, dans notre enquête, amener les répondants à délibérer entre différents types d'aménagement de la place de la religion à l'école. En poursuivant cette recherche, nous tenterons d'expliquer ces choix en fonction des paramètres que nous avons présentés plus tôt, soit les dimensions de l'expérience religieuse, l'attitude à l'égard des membres des autres groupes que celui auquel ils ont le sentiment d'appartenir et les conceptions quant aux normes et aux principes devant régir les rapports entre la religion et l'espace civique commun. Dans le cadre du présent rapport, la dimension explicative n'est qu'esquissée.

Voici un exemple de construction du questionnaire permettant une délibération entre différents types d'aménagement de la place de la religion à l'école

sections D 2 , D 3 et D 4 du questionnaire aux parents

sections 33, 34, et 35 du questionnaire aux directeurs

sections 20, 21 et 22 du questionnaire aux enseignants

Préférences concernant **l'enseignement religieux**, le **projet éducatif** et **l'animation pastorale et religieuse** :

- pour catholiques et protestants seulement
- pour chaque confession
- commun à tous les élèves
- aucun enseignement religieux ni aucune animation religieuse

La construction du questionnaire a donc été réalisée en tenant compte des principes et de opinions qui sont ceux des acteurs de l'école, les parents, les enseignants et les directions, mais en les invitant également à délibérer eu égard à l'aménagement concret auquel peut donner lieu les préférences de chacun. Nous rappelons que les questionnaires complets se retrouvent en annexe.

II – L'enquête auprès des parents

La population visée par l'enquête était constituée de l'ensemble des parents, répartis en fait en quatre sous-populations, selon qu'ils se déclarent catholiques, protestants, d'une autre religion ou d'aucune religion, et dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires et secondaires du Québec. Dans cette étude, ces quatre sous-populations sont considérées séparément.

Pour déterminer ces quatre sous-populations, nous disposions d'une information précieuse : la religion déclarée de leurs enfants au moment de l'inscription à l'école. Cette information est cependant partielle : en effet, les parents ne peuvent indiquer que quatre choix, au moment de l'inscription de leurs enfants, soit « catholique », « protestant », « autre religion » ou « aucune religion ». On ne sait rien donc des religions minoritaires

comme le judaïsme, l'islamisme, le bouddhisme, l'hindouisme, etc. L'information est en outre non validée. En effet, les déclarations des parents ne font l'objet d'aucune vérification. Enfin, l'information fournie est celle de la religion des enfants et non celles des parents. Il y a généralement concordance entre les deux, mais pas nécessairement. On le verra un peu plus loin.

Pour notre part, il était capital que nous puissions recueillir des données en quantité suffisante autant auprès des parents d'élèves de la majorité catholique que des minorités, en raison d'un postulat éthique de notre recherche, soit la reconnaissance du principe de l'égalité des religions. Les données du ministère de l'Éducation relatives aux religions déclarées des effectifs scolaires nous ont permis d'atteindre cet objectif de façon satisfaisante.

A- Méthodologie

Le questionnaire – Le questionnaire a été préparé par les deux chercheurs en fonction d'une part, de la problématique précédemment décrite et, d'autre part, de manière à permettre aux parents répondants : 1) d'exprimer leur faveur ou leur défaveur, ou leur accord ou leur désaccord sur un certain nombre d'éléments ou de paramètres relatifs à la religion à l'école; 2) de délibérer ensuite sur certains principes juridiques, sociaux ou éthiques susceptibles d'influer sur l'aménagement de la religion; 3) enfin, de délibérer sur différentes options d'aménagement institutionnel découlant de ces principes. Nous avons donc voulu aller plus loin que la simple mesure des attitudes sur un certain nombre d'« objets confessionnels », ce qui a été jusqu'ici la marque de la plupart des sondages connus sur la religion à l'école (Proulx, 1997). En somme, en invitant les interviewés à une délibération, nous avons voulu leur permettre de passer du souhaitable ou du désirable aux principes, puis aux retombées concrètes des choix que ces principes peuvent impliquer. Le questionnaire a en outre été revu par tous les membres du Groupe de travail pour s'assurer qu'ils correspondaient bien aux objectifs généraux de son mandat. Il a en outre été traduit en anglais²⁹.

L'échantillon – L'échantillon a été tiré par une professionnelle de la Direction des ressources informationnelles du ministère de l'Éducation et, conformément à la loi, après autorisation de la Commission d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Les numéros de téléphones ont été sélectionnés à partir du fichier des élèves de 1997-1998 des écoles publiques à l'aide d'un générateur de nombres aléatoires, après élimination des doublons pour éviter que deux enfants d'une même famille ne soient retenus.

²⁹ On en trouvera les textes intégraux aux annexes 2.1 et 2.2.

Chacun des numéros sélectionnés était accompagné des informations suivantes : la religion déclarée de l'élève, les trois premières positions du code postal de résidence de l'élève, la région administrative de résidence des parents, la langue d'enseignement, la relation de l'autorité parentale, le réseau confessionnel fréquenté, catholique ou protestant, et la langue d'usage déclarée. Un premier fichier a été transmis le 2 avril 1998 à la maison Sondagem de Montréal et un second, complémentaire au premier, au début de juin.

Le premier échantillon probabiliste en quatre strates – correspondantes en théorie aux quatre sous-populations visées – a été constitué en fonction de la religion déclarée de l'enfant à l'école, strates non proportionnelles à la population scolaire en général, mais néanmoins proportionnelle, à l'intérieur de chaque strate, à la répartition des élèves dans les deux réseaux linguistiques francophone et anglophone. Toutefois, les parents du réseau anglais, à l'intérieur de la strate catholique, ont été suréchantillonnés. Compte tenu que l'effectif des écoles anglo-catholiques ne représente qu'environ 4% de la clientèle des écoles catholiques, cette procédure visait à permettre, le cas échéant, de déceler la tendance des répondants catholiques dont l'enfant fréquente une école de langue anglaise³⁰. Afin de corriger ce suréchantillonnage, les parents dont les enfants fréquentent une école anglaise ont été sous pondérés dans les analyses principales. Au total, le premier échantillon de départ comprenait donc 3040 numéros de téléphones répartis ainsi :

760 catholiques	dont 610 du réseau français et 150 du réseau anglais
760 protestants	dont 230 du réseau français et 530 du réseau anglais
760 autres religions	dont 485 du réseau français et 275 du réseau anglais
760 aucune religion	dont 605 du réseau français et 155 du réseau anglais.

Ce nombre de 760 a été fixé en escomptant un taux de réponse de 66% ou 500 répondants par strate de manière à obtenir une marge d'erreur acceptable, c'est à dire de plus ou moins 4%, 19 fois sur 20.

Dans la constitution de cet échantillon, la religion déclarée de l'enfant était censée être l'indicateur de la religion du parent. Toutefois, au cours d'une première cueillette de données, plusieurs répondants, essentiellement dans les strates « autre religion » et « aucune religion », ont déclaré comme religion personnelle une religion différente de celle qu'ils avaient déclarée pour leur enfant. Par exemple, 110 parents qui avaient déclaré à l'école que leur enfant était d'une religion autre que catholique ou protestante se sont déclarés eux-mêmes catholiques; ou encore 154 individus ayant déclaré que leur enfant n'avait aucune religion se sont aussi déclarés eux-mêmes catholiques³¹. Il restait donc un nombre

³⁰ On trouvera les résultats pertinents à l'annexe 2.4.

³¹ L'écart observé entre la religion déclarée des enfants et celle des parents en entrevue, dans les strates « autre religion » et « aucune religion », peut s'expliquer de diverses façons : la mixité religieuse des familles, les erreurs de déclaration au moment de la première inscription de l'enfant et maintenues tout au long du cursus, le laxisme administratif dont l'absence totale de validation des données. Mais il semble s'expliquer

insuffisant de parents dans les sous-populations « autre religion » et « aucune religion ». Aussi, afin d'obtenir le nombre désiré de parents dans ces deux mêmes sous-populations, un deuxième échantillon de 850 numéros de téléphone a été constitué, soit 500 numéros de parents ayant déclaré pour leur enfant une religion autre que catholique ou protestante et 350 numéros de parents ayant déclaré que leur enfant n'avait aucune religion. On a tenu compte aussi de leur proportion respective dans les deux réseaux linguistiques. Ce second échantillon a permis de fait d'y déceler le nombre désiré de parents dans les deux sous-populations « autre religion » et « aucune religion ».

Au total, l'échantillon de départ comportait donc les numéros de téléphone de 3890 personnes. À ce nombre se sont ajoutés 15 « doublons », c'est-à-dire 15 numéros de téléphones apparaissant deux fois dans le fichier. Après vérifications, il fut constaté que les 15 paires de numéros identiques étaient en réalité associées à des individus différents (comme en témoignent leur profil de données différents). Le fait que 30 individus partagent le même numéro de téléphone avec une autre personne provient donc fort probablement

aussi en bonne partie par des stratégies parentales pour que leurs enfants fréquentent des écoles de leur choix. Il est de commune renommée qu'avant la création des commissions scolaires linguistiques, beaucoup de catholiques désireux d'inscrire leurs enfants dans une école d'une commission scolaire « pour protestants », déclaraient qu'ils appartenaient à une « autre » religion ou à « aucune » ce qui leur ouvrait immédiatement la porte de l'école désirée, les personnes d'autres religions ou d'aucune religion ayant le choix entre les deux réseaux confessionnels. Nos données confirment largement cet état de fait. Ainsi, parmi les 854 parents interrogés qui, au téléphone, nous ont dit être catholiques, 41,1 % ont fait à l'école une déclaration différente pour leur enfant : 110 d'entre eux avaient un enfant qu'ils ont, à l'école, déclaré être d'une « autre » religion. Or 80% de ces 110 enfants fréquentaient en 1997-98 le réseau protestant. Parmi ces mêmes 854 parents catholiques, 91 (ou 10,7%) ont dit que leurs enfants étaient protestants et 90% d'entre eux fréquentaient de fait l'école protestante. Il se peut qu'il s'agisse, dans ce dernier cas, de famille mixte sur le plan religieux. Mais il est possible aussi que des parents aient trouvé plus simple de se faire « protestants » avec les « protestants ». Enfin, phénomène plus difficile à expliquer, 18% des 854 parents catholiques, soit 154 d'entre eux, ont déclaré à l'école que leur enfant n'avait « aucune religion » et 71,4% d'entre eux les ont inscrits dans une école catholique.

Chez les 441 parents répondants qui se sont déclarés protestants, 11 ont déclaré à l'école que leurs enfants étaient catholiques et 8 d'entre eux fréquentaient l'école catholique. Cependant, 55 (ou 12,5%) de ces mêmes parents protestants ont déclaré à l'école que leur enfant avait une « autre » religion et 40% d'entre eux étaient à l'école catholique. De même, 37 des 441 parents (ou 8,4%) ont déclaré à l'école que leur enfant n'avait « aucune religion » et 54% fréquentaient l'école protestante. Ici, il est plus difficile de déceler la stratégie parentale envisagée dans ces déclarations. Nous risquons deux hypothèses : 1) la volonté de certains parents de se ménager toutes les possibilités pour l'avenir ; 2) un certain laxisme des anciennes commissions scolaires protestantes à l'égard d'une dimension qui, à leurs yeux, ne revêtait pas une grande importance.

Chez les 447 parents répondants qui se sont déclarés d'une « autre » religion, 77,9% ont aussi déclaré à l'école que leur enfant était d'une autre religion. Des 8 qui ont déclaré leur enfant catholique, 6 étaient inscrits à l'école catholique, et des 38 qui l'ont déclaré protestant, 30 ont été inscrits à l'école protestante. Quant aux 53 enfants que l'on a déclaré d'aucune religion, 44 sont allés à l'école catholique.

Enfin, 468 parents ont dit au téléphone n'appartenir à aucune religion et ils ont dit la même chose pour 387 ou 82,7% de leurs enfants. Les trois enfants déclarés catholiques sont allés à l'école catholique et des 27 enfants protestants, 23 ont été inscrits à l'école protestante. Quant aux 51, enfants déclarés d'une « autre religion », ils avaient le choix d'aller à l'un ou l'autre réseau : 32 étaient à l'école catholique, et 10 à l'école protestante.

Il importe enfin de noter que ces données sont brutes et non pondérées.

d'erreurs lors de la saisie des données. En conséquence, ces 15 numéros doublons ont été conservés, faisant passer l'échantillon initial à 3905 numéros de téléphone se rapportant à la religion déclarée de l'enfant.

L'échantillon complet était donc composé de :

763 catholiques
762 protestants
1268 « autre religion »
1112 « aucune religion »

Cueillette des données – La cueillette des données s'est faite par téléphone au siège social de la maison Sondagem à Montréal et gérée avec le logiciel spécialisé Télétel. La maison Sondagem a d'abord procédé au prétest auprès d'une trentaine de personnes les 6 et 7 avril 1998 et fait des réajustements mineurs au questionnaire après consultation des auteurs. La cueillette du premier échantillon s'est effectuée du 26 avril au 29 mai et la seconde auprès de l'échantillon complémentaire, du 15 au 21 juin 1998. Le traitement statistique des données a été effectué par M. Mathieu Jodoin, à titre d'agent de recherche mandaté par les cochercheurs.

Le taux de réponse – Le nombre de répondants, pour chacune des quatre strates, après suréchantillon, est le suivant : 524 parents dont les enfants sont déclarés catholiques à l'école, 499 protestants, 573 d'une « autre religion » et 638 d'« aucune religion », pour un total de 2234 répondants. Le tableau qui suit rend compte de la cueillette des données.

Sur les 3102 numéros valides constituant l'échantillon final, 2234 entrevues ont été dûment complétées, pour un taux de réponse global de 72,0 %. De façon plus spécifique, sur les 668 numéros valides provenant de la strate des enfants déclarés catholiques, 524 entrevues ont été complétées, pour un taux de réponse de 78,4%. En retenant un seuil de confiance de 95%, on estime la marge d'erreur statistique maximale³² dans cette strate à plus ou moins 4,3 % et ce, dans 19 cas sur 20.

³² La marge d'erreur a été calculée à l'aide de la formule suivante :

Marge d'erreur = $Z \cdot \sqrt{P \cdot (100 - P)/n}$, dans laquelle Z = la valeur de la cote Z associée au niveau de confiance désiré (pour un niveau de confiance de 95%, ou 19 fois sur 20, la valeur de la cote Z est de 1.96), P = l'estimation ponctuelle de la probabilité (par ex., la probabilité que les enseignants choisissent le profil « enseignement religieux »), n = le nombre de répondants

Pour pouvoir appliquer directement cette formule, il faut avoir une idée préalable de P , soit sur la base d'études antérieures ou sur la base d'une étude pilote. Dans la pratique, P est généralement inconnu. Par ailleurs, on désire habituellement estimer plusieurs proportions (à l'intérieur d'un même sous-groupe de répondants), sans avoir à calculer pour chacune une marge d'erreur.

Il est possible de calculer une seule marge d'erreur pouvant correspondre à l'ensemble des estimations effectuées chez un groupe de répondants. Il faut alors remplacer dans la formule ci-haut P de façon à ce que le produit $P \cdot (100 - P)$ soit maximal afin de couvrir tous les cas possibles. Il en résulte une marge d'erreur plus grande mais plus conservatrice et donc plus fiable. Si on simule les différentes valeurs de pourcentage de

Dans la strate des protestants, 499 des 629 numéros de l'échantillon final ont mené à des entrevues complètes, permettant d'obtenir un taux de réponse de 79,3 %. Toujours avec un seuil de confiance de 95%, la marge d'erreur statistique maximale dans cette strate est estimée à plus ou moins 4,4%, 19 fois sur 20.

Dans la strate « autre religion », 573 entrevues complétées ont été obtenues, sur un total de 901 numéros valides. Le taux de réponse est donc de 63,6%. La marge d'erreur statistique maximale, au seuil de confiance de 95%, est de plus ou moins 4,1%, dans 19 cas sur 20.

Enfin, sur les 904 numéros valides provenant de la strate des personnes « d'aucune religion », 638 entrevues ont été complétées, permettant d'obtenir un taux de réponse de 70,6%. Toujours au seuil de confiance de 95%, on estime la marge d'erreur statistique maximale dans cette strate à plus ou moins 3,9%, 19 fois sur 20.

Notons que le fait d'avoir procédé à une deuxième série d'entrevues à partir des seules strates « autre religion » et « aucune religion » a pu causer un léger biais dans la représentativité des strates des « catholiques » et des « protestants ». En effet, les parents se déclarant eux-mêmes d'une autre religion ou d'aucune religion appartenant à ces deux strates ont eux moins de chances de faire partie de l'échantillon. Toutefois, ce type de parents « incohérents » étant peu nombreux dans le premier échantillon (la grande majorité des parents dits « incohérents » étant plutôt des catholiques ayant déclaré leur enfant d'une autre ou d'aucune religion), il est fort peu probable que le biais ait eu une influence significative sur les résultats des sous-populations « autre religion » et « aucune religion ».

P, on observe que pour $P = 50\%$, le produit $P * (P - 100)$ prend la plus grande valeur (.25). En d'autres mots, lorsque P est plus petit ou plus grand que .5, $P * (P - 100)$ est inférieur à .25. Sachant cela, la formule modifiée pour calculer les marge d'erreur devient : Marge d'erreur = $1.96 * \text{racine carrée de } .25/n$

Tableau 1
Rapport de la cueillette des données téléphoniques

	catholiques		protestants		autres religions		aucune religion		total	
hors échantillon										
pas de service	32	4,2	45	5,9	56	4,4	57	5,1	190	4,9
numéros non résidentiels	14	1,8	20	2,6	18	1,4	15	1,3	67	1,7
inaptes à répondre ³³	44	5,7	50	6,4	195	15,3	101	9,1	390	10
hors territoire	4	0,5	17	2,2	10	0,8	0	0	31	0,8
problème de ligne	1	0,1	1	0,1	0	0	9	0,8	11	0,3
hors échantillon ³⁴					88	6,9	26	2,3	114	2,9
sous-total A	95	12,3	133	17,2	367	28,8	208	18,6	803	20,6
dans l'échantillon										
absence prolongée	2	0,3	1	0,1	9	0,7	10	0,9	22	0,6
fiches perdues ³⁵	4	0,5	5	0,7	74	5,8	59	5,3	142	3,6
erreur de manipulation	0	0	0	0	2	0,2	15	1,3	17	0,4
duplicata ³⁶	48	6,3	65	8,5	123	9,7	77	6,9	313	8
incomplet	8	1	7	0,9	6	0,5	3	0,3	24	0,6
refus du ménage	18	2,4	11	1,4	9	0,7	11	1	49	1,3
refus personne	38	5	24	3,1	41	3,2	28	2,5	131	3,4
pas rejoint	17	2,2	9	1,2	39	3,1	38	3,4	103	2,6
pas de réponse	9	1,2	8	1	25	2	25	2,2	67	1,7
complété	524	68,7	499	65,5	573	45,2	638	57,4	2234	57,2
sous-total B	668	87,6	629	82,4	901	71,1	904	81,2	3102	79,4
taux de réponses	78,4		79,3		63,6		70,6		72,0	
marge d'erreur	4,3		4,4		4,1		3,9			
échantillon total	763		762		1268		1112		3905	

³³ Inaptitude à répondre en raison de problèmes de langage, mais surtout en raison de la méconnaissance du français ou de l'anglais.

³⁴ Les répondants qui se sont déclarés eux-mêmes catholiques et protestants parmi le second échantillon des strates « autres religions » et « aucune religion » ont été considérés comme ne faisant pas partie de l'échantillon dans la mesure où un nombre suffisant de répondants se déclarant catholiques ou protestant avaient déjà répondu au moment du premier échantillon.

³⁵ Fiches perdues en raison d'une panne d'ordinateur.

³⁶ La maison Sondagem entre dans cette catégorie les répondants qui prétendent avoir déjà répondu au sondage. Il s'agit là d'une façon connue de refuser de répondre.

Représentativité – En principe, le hasard faisant bien les choses, l'échantillon de départ³⁷ devrait être représentatif de la population en général et l'échantillon final des répondants devrait ressembler à celui de l'échantillon de départ. C'est ce que nous avons voulu vérifier à partir des variables que nous contrôlions au moment de la constitution de l'échantillon. Ces variables sont le sexe, la langue d'usage, la confessionnalité de l'école fréquentée, la langue d'enseignement de l'élève, la région administrative de résidence de l'élève.

En ce qui concerne d'abord le sexe, la répartition des garçons et des filles dans l'échantillon de départ est celle-là même de la population scolaire en général. La répartition des parents répondants cependant ne l'est pas. Dans chacune des quatre strates, les répondantes sont très majoritairement des femmes, soit 77,9% chez les catholiques jusqu'à 67,5% chez ceux qui ne déclarent aucune religion. Ce phénomène s'explique fort bien : les interviewers avaient comme consigne de s'adresser à la personne qui « s'occupe des questions scolaires des enfants ». Ce sont des femmes qui ont surtout répondu³⁸.

En regard de la langue parlée à la maison, les répondants francophones et anglophones des strates des catholiques, des protestants, des autres religions sont statistiquement représentatifs de l'ensemble. Toutefois, les allophones sont sous-représentés dans les deux premières strates, ce qui s'explique par l'incapacité de plusieurs d'entre eux de s'exprimer en français ou en anglais qui étaient les deux langues d'entrevue. On n'observe pas le même phénomène dans la strate « autres religions » où les allophones formaient a priori le tiers de l'échantillon. Enfin, dans la strate « aucune religion », les francophones sont manifestement sureprésentés, au détriment des anglophones, mais surtout des allophones. Le phénomène s'explique en partie par la méconnaissance du français et de l'anglais chez ces derniers. Malheureusement, la sous-représentation des allophones est un phénomène incontournable, à moins de disposer de moyens coûteux comme des traducteurs ou des interprètes, ce qui n'était pas notre cas.

En ce qui concerne la confessionnalité de l'école, les répondants de la strate des catholiques dont les enfants fréquentent l'école catholique et l'école protestante se répartissent proportionnellement à la population. Dans la strate des protestants, toutefois, ceux dont les enfants fréquentent l'école protestante ont répondu de façon un peu plus prononcée que ceux qui fréquentent l'école catholique. À l'inverse, dans les autres strates, ceux dont les enfants sont à l'école catholique ont un peu plus répondu que ceux qui fréquentent l'école protestante.

³⁷ Le fichier de départ est une extraction du fichier global des élèves dont on a retenu qu'un enfant par famille pour éviter les doublons dans l'échantillon. Le lecteur intéressé pourra consulter l'annexe 2.7 pour un regard exhaustif sur la représentativité des répondants.

³⁸ Le même phénomène s'est produit dans l'enquête menée par Léger et Léger en 1996 pour le compte du ministère de l'Éducation (Lemieux, 1996).

En ce qui a trait maintenant à la langue d'enseignement ou à la répartition entre les écoles françaises et anglaises, les répondants des strates catholiques et autres religions sont statistiquement représentatifs de la population de ces mêmes strates. Toutefois, les parents appartenant à la strate protestante et dont les enfants fréquentent l'école anglaise ont répondu davantage que ceux dont les enfants fréquentent l'école française. L'inverse est observé dans la strate des personnes n'ayant aucune religion.

Enfin, en ce qui concerne la région de provenance, les répondants de chacune des strates sont largement représentatifs de la population de leurs régions, à quelques exceptions près. Mais lorsque l'on regroupe les régions (région de Montréal, région de Québec et autres régions), on observe une représentativité des répondants presque parfaite.

L'ensemble de ces données permet d'observer une très bonne représentativité de nos répondants et ce dans chacune des strates, malgré quelques biais possibles dont le principal est sans doute celui lié aux allophones. Mais ces biais, vu leur faible amplitude, ne mettent pas en question la validité de l'ensemble des données.

Pondération – L'enquête visait à déterminer et expliquer les attentes des parents en fonction de leur appartenance ou leur non-appartenance à une religion. C'est pourquoi, l'analyse a été menée, non pas sur la population en général, mais sur chacune des quatre sous-populations de répondants, indépendamment l'une de l'autre. Toutefois, en raison de la différence de déclarations de certains répondants entre leur propre religion et celle de leurs enfants, il n'était pas possible de mener les analyses en fonction de la seule strate originelle. Dans chacune des strates, des parents se sont, en nombre et proportion variables, déclarés d'une autre religion que celle de leurs enfants. C'est particulièrement le cas des parents catholiques. C'est pourquoi, les analyses présentées dans ce rapport sont effectuées sur un bassin de répondants ayant subi deux pondérations. Tout d'abord, les parents «incohérents», c'est-à-dire ceux dont la religion déclarée de l'enfant (variable R1) ne correspondait pas à la religion «personnelle», telle que déclarée à la question A3, ont été regroupés selon cette religion, quelle que soit leur strate d'origine, mais pondérés en fonction du poids de cette strate de provenance dans la population.

Le tableau qui suit présente le croisement des variables R1 et A3³⁹. Concrètement, on retrouvait 1572 répondants dont la réponse à A3 correspondait à la strate R1 et 638 répondants incohérents (auxquels il faut ajouter 24 parents n'ayant pas voulu répondre à la question A3). Les répondants «cohérents» ont gardé un poids de 1. Les 355 parents catholiques (selon A3) qui ont déclaré leur enfant protestant, d'une autre religion ou d'aucune religion ont été considérés dans le sous-groupe des catholiques, mais avec un poids de 0,16, 0,28 et 0,13 respectivement. Suivant la même logique, les 103 parents protestants ayant déclaré leur enfant catholique, d'une autre religion ou d'aucune religion ont été considérés dans le sous-groupe des protestants, mais avec un poids de 3,64, .28 et .13, respectivement. Toujours selon la même logique, les 99 parents de religion autre ayant

³⁹ Voir le questionnaire, à l'annexe 2.1.

déclaré leur enfant catholique, protestant ou d'aucune religion ont été replacés dans le sous-groupe des parents de religion autre, mais avec un poids de 3,64, 0,16 et 0,13, respectivement. Enfin, les parents se disant d'aucune religion mais ayant déclaré leur enfant catholique, protestant ou d'une autre religion ont été rapatriés dans leur sous-groupe d'appartenance, mais avec un poids de 3,64, 0,16 et 0,28, respectivement.

Tableau 2

Nombre de répondants en fonction de la religion déclarée de l'enfant (strate d'origine (Q. R1) et de la religion du parent répondant (Q. A3).

Q. A3	catholique	protestant	autre ⁴⁰	aucune	total
Q. R1					
catholique	499	11	8	3	521
protestant	91	338	38	27	494
autre religion	110	55	348	51	564
aucune	154	37	53	387	631
Total	854	441	447	468	2210

nombre d'observations manquantes : 24

Tableau 3

Nombre de répondants en fonction de la religion déclarée de l'enfant (strate d'origine (Q. R1) et de la religion du parent répondant (Q. A3) APRÈS LA PREMIÈRE PONDÉRATION.

Q. A3	catholique	protestant	autre	aucune	total
Q. R1					
catholique	499	40	29	11	579
protestant	15	338	6	4	363
autre religion	31	15	348	14	408
aucune	20	5	7	387	419
Total	564	398	390	417	1769

⁴⁰ Sont regroupés sous cette catégorie générale, les répondants ayant déclaré diverses religions, autres que catholiques et protestantes.

nombre d'observations manquantes : 24

Tableau 4

**Nombre de répondants en fonction de la religion déclarée de l'enfant
(strate d'origine (Q. R1) et de la religion du parent répondant (Q. A3)
après la double pondération.**

Q. R1	Q. A3	catholique	protestant	autre	aucune	total
catholique		518	34	28	9	589
protestant		15	338	6	4	363
autre religion		31	16	348	15	410
aucune		20	5	7	387	418
Total		584	392	389	415	1780

nombre d'observations manquantes : 24

La deuxième pondération n'a été effectuée que chez les parents provenant de la strate catholique. Les répondants dont l'enfant fréquentait le réseau anglophone ont été souspondérés, puisqu'ils avaient été suréchantillonnés au moment de la collecte des données afin d'en assurer un nombre suffisant, alors que les répondants dont l'enfant fréquentait le réseau francophone ont été surpondérés. Concrètement, le poids des parents dont l'enfant fréquentait le réseau anglophone a été multiplié par 0,34 alors que celui des parents dont l'enfant fréquentait le réseau francophone a été pondéré par 1,10.

B- Les résultats⁴¹

Nous présentons maintenant les résultats obtenus à l'enquête auprès des parents. Afin de faciliter la référence aux questionnaires d'enquêtes et aux résultats fournis dans les bannières qui sont annexées à la fin de ce document, nous indiquons, entre parenthèses, les codes de renvoi aux questions : la première lettre indique s'il s'agit du questionnaire adressé aux parents (**P**), aux enseignants (**E**) ou aux directeurs d'établissements (**D**) ; les chiffres et lettres qui suivent font directement référence au numéro de la question tel qu'il apparaît dans l'un ou l'autre des questionnaires et dans les bannières de résultats. Par exemple, le sigle **P-A7d** réfère au questionnaire destiné aux parents, à la question A7 d.

Quelles sont les opinions et les préférences des parents en ce qui a trait à la place de la religion dans l'école publique ? Nous présentons ici l'analyse des résultats selon les quatre sous-populations de parents de l'échantillon, soit les parents déclarant être de confession catholique, protestante, d'une autre confession ou déclarant n'appartenir à aucune confession.

⁴¹ On se référera aux annexes 2.3 à 2.6 pour consulter les tableaux de résultats complets.

Nous exposons les principales statistiques obtenues aux questions de l'enquête qui portaient spécifiquement sur les différents aspects liés à la problématique de notre mandat : le statut confessionnel des écoles, le projet éducatif, l'enseignement religieux, l'animation de pastorale ou l'animation religieuse et enfin, les autres aménagements relatifs à la religion à l'école (les fêtes religieuses, les symboles, les coutumes vestimentaires et alimentaires). Ensuite, à partir d'une analyse discriminante, nous présentons l'identification des principaux facteurs qui sous-tendent les préférences exprimées pour tel ou tel aménagement de la place de la religion à l'école. Ces facteurs regroupent les dimensions de la religion et les variables objectives (comme les variables socio-économiques et socio-démographiques), telles que nous les avons décrites dans la section précédente. Ils permettent en partie d'expliquer les préférences des parents eu égard à la religion à l'école.

1- Le statut confessionnel des écoles

Le statut confessionnel est la reconnaissance officielle d'une école dont le projet éducatif et, généralement, certains services éducatifs sont définis en fonction d'une confession religieuse particulière. Nous avons néanmoins cherché à vérifier si l'identification confessionnelle d'une école, en elle-même, peut comporter une valeur symbolique pour les parents et ce qu'elle est susceptible de signifier pour eux.

L'importance attachée à ce que l'école de son enfant soit identifiée catholique ou protestante (P-A7d-f). La perception du statut confessionnel des écoles varie considérablement d'un groupe de parents à l'autre, les catholiques étant le groupe qui semble y attacher le plus d'importance, sans toutefois que ce soit une position fortement majoritaire chez eux, contrairement à ce qui est souvent affirmé dans les débats publics. Chez les catholiques du réseau catholique, 30,2 % seulement accordent « beaucoup » d'importance à ce que l'école soit identifiée comme catholique, alors que les protestants du réseau protestant ne sont que 21,1 % à accorder autant d'importance à l'identification protestante de l'école. Les protestants sont d'ailleurs plus nombreux à n'y attacher « pas du tout » importance (57,3 %) que les catholiques (26,4 %). En cumulant les pourcentages obtenus aux réponses « beaucoup » et « assez important », on obtient alors 58,5 % chez les catholiques du réseau catholique et 34,7 % chez les protestants du réseau protestant⁴². Par ailleurs, les parents protestants, d'autres religions ou d'aucune religion accordent « pas du tout » ou « peu » d'importance au caractère catholique de l'école de leur enfant, tout comme les catholiques dont les enfants fréquentent l'école protestante accordent également très peu d'importance au caractère protestant de leur école.

Comme les écoles sont catholiques ou protestantes, il n'est pas étonnant qu'en très grande majorité, et ce, dans les deux réseaux, les parents d'autres confessions ou n'appartenant à

⁴² Le Rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école indiquait plutôt, en page 146, 54,9 % chez les catholiques et 32,4 % chez les protestants. Il s'agit là d'une erreur identifiée au moment de l'édition du présent rapport de recherche.

aucune religion n'attachent peu ou pas du tout d'importance à ce que l'école de leur enfant soit identifiée à l'une ou l'autre de ces confessions.

Le lien entre l'école confessionnelle et l'identité du Québec (P-B2). Les écoles catholiques et protestantes font partie de la réalité scolaire québécoise depuis longtemps. Mais le Québec perdrait-il quelque chose de son identité si les écoles publiques n'étaient plus confessionnelles ? Si 39,8 % des protestants sont «tout à fait» ou «plutôt» d'accord avec une telle perception, les catholiques l'affirment pour leur part dans une proportion de 60,1 %. Encore une fois ici, les parents d'autres confessions ou sans appartenance religieuse relient très peu la confessionnalité scolaire à l'identité du Québec, puisque seulement 21,5 % des premiers et 14,9 % des seconds sont plutôt ou tout-à-fait d'accord avec le fait que si les écoles n'étaient plus confessionnelles, le Québec perdrait quelque chose de son identité.

Les droits et privilèges confessionnels ou le principe d'égalité (P-B1). Nous avons par la suite invité les parents à délibérer entre deux principes normatifs relatifs à l'aménagement des rapports entre religion et école : d'une part, les droits et privilèges consentis par la loi seulement aux catholiques et aux protestants et, d'autre part, l'égalité de traitement entre toutes les religions. Dans ce dernier cas, l'égalité peut se traduire de deux façons : accorder les mêmes droits à toutes les confessions religieuses ou, au contraire, ne reconnaître aucun droit particulier aux religions dans l'école.

Tableau 5 - les privilèges ou l'égalité

L'État devrait...	catholiques	protestants	autres confessions	aucune religion
maintenir droits et privilèges aux catholiques et protestants seulement	21,4	12,2	7,9	4,2
accorder aux autres religions les mêmes droits et privilèges	50,8	55,1	54,4	21,1
n'accorder ni droits ni privilèges à aucune religion	24,1	27,5	35,6	72,3

Le principe d'égalité rallie nettement la majorité dans chacun des quatre sous-populations de parents. Les trois sous-populations de parents appartenant à une confession optent, dans une faible majorité, pour l'extension des droits et privilèges confessionnels à toutes les religions, soit 50,8 % des catholiques, 55,1 % des protestants et 54,4 % des autres confessions. On notera qu'une minorité de catholiques tient au statu quo, soit 21,4 %, alors

que cette option ne rallie que 12,2 % des protestants. Quant à l'option de « n'accorder ni droits ni privilèges à aucune religion », elle rallie une large majorité des parents déclarant n'appartenir à aucune religion (72,3 %). Chez les trois autres sous-populations de parents, une portion significative est aussi de cet avis, soit 24,1 % des catholiques, 27,5 % des protestants et 35,6 % des autres confessions. Nous verrons plus loin que ces choix de principe ne se traduisent pas directement dans les préférences d'aménagement concret du système scolaire.

L'intégration des immigrants et l'école confessionnelle (P-B3). La question de l'intégration des immigrants est l'un des buts sociétaux valorisés par le Québec. Aussi, est-elle souvent présente dans les débats concernant la confessionnalité scolaire. En effet, l'existence d'écoles confessionnelles est, par les uns, perçue comme un obstacle à cette intégration; pour d'autres, elles sont tout à fait aptes à remplir cette fonction. Quelle serait donc la meilleure formule pour favoriser l'intégration des enfants d'immigrants qui ne sont ni catholiques ni protestants à la société québécoise ? Serait-ce de les accueillir dans les écoles catholiques ou protestantes actuelles, de leur permettre d'avoir des écoles de leur propre religion (s'ils en appartiennent à une confession) ou de créer pour tout le monde des écoles qui ne soient rattachées à aucune religion particulière ? Cette question, qui ne concerne plus les principes abstraits mais bien les aménagements concrets, amène des résultats fort différents de la précédente qui portait sur le principe de l'égalité.

Ainsi, on l'a vu précédemment, les trois sous-populations de parents rattachés à une confession optaient, dans un faible majorité, pour l'extension des droits confessionnels aux autres religions. Logiquement, cela supposerait que chaque confession puisse avoir ses propres écoles. Cependant, eu égard à la problématique de l'intégration, ils sont nettement moins favorables à créer des écoles confessionnelles propres aux différentes religions. Seulement 14,1 % des catholiques, 13,3 % des protestants et 9 % des autres confessions favorisent un tel type d'aménagement. Ce sont justement, on le notera, les parents des autres confessions religieuses qui favorisent le moins cette option, tout comme du reste les parents qui ont immigré au Canada : 10,2 % de ces derniers souhaiteraient des écoles pour chaque religion.

En fait, pour favoriser l'intégration des immigrants, la création d'écoles pour tous et qui ne sont rattachées à aucune confession particulière rallie la plus forte proportion de chacune des quatre sous-populations de parents : 43,8 % des catholiques, 60,3 % des protestants, 72,2 % des autres confessions et 88,0 % des déclarés « aucune religion ». La très grande majorité des parents d'autres religions préfèrent clairement que leurs enfants s'intègrent à des écoles sans affiliation religieuse, leur conception de l'égalité des droits ne les amenant donc pas à favoriser pour eux-mêmes une extension des droits et privilèges des catholiques et des protestants. En somme, bien que les membres des autres religions soient, *en principe*, majoritairement favorables à l'extension des droits et privilèges confessionnels des catholiques et des protestants, dans *l'aménagement concret*, une faible minorité d'entre eux voient dans l'école confessionnelle un avantage du point de vue de l'intégration des immigrants.

Tableau 6 - l'intégration des enfants immigrants

ce qui favoriserait le plus l'intégration...	catholiques	protestants	autres confessions	aucune appartenance religieuse
les accueillir dans les écoles catholiques et protestantes actuelles	38,8	22,5	16,5	6,6
leur permettre d'avoir des écoles de leur religion	14,1	13,3	9,0	3,9
créer pour tous des écoles rattachées à aucune religion	43,8	60,3	72,2,	88,0

C'est dans une proportion non négligeable que les catholiques (38,8 %) et les protestants (22,5 %) pensent qu'accueillir les immigrants dans les écoles confessionnelles actuelles favoriserait leur intégration. Cette proportion est plus élevée que celle qui se montrait favorable au maintien de droits et privilèges pour ces deux confessions. Toutefois, eu égard à la problématique de l'intégration, ce taux peut certainement être en partie expliqué par la réalité scolaire actuelle. C'est un fait que dans plusieurs écoles, le statut confessionnel n'a pas empêché celles-ci d'être accueillantes à la diversité ethnoculturelle de leur clientèle. D'autant plus que la « teneur » confessionnelle d'une école est très variable d'une école à l'autre, au point de n'être que nominale dans certains cas.

La préférence pour des écoles sans rattachement à une confession particulière, quelle que soit l'appartenance religieuse de leurs parents, se confirme également par les résultats obtenus à une autre question portant sur le lien entre le statut confessionnel de l'école et l'appartenance religieuse des enfants (P-D1). C'est dans une très forte proportion que chaque sous-population favorise l'accueil de tous les élèves dans chaque école, sans distinction basée sur leur appartenance religieuse : 84,6 % des catholiques, 89,8 % des protestants, 94,5 % des autres confessions et 97,3 % pour ceux qui déclarent aucune appartenance religieuse. On remarque que les catholiques sont légèrement plus favorables (13,8 %) que les autres sous-populations (7,8 %, 4,7 % et 1,3 %) à ce que l'école ne reçoive que des enfants appartenant à cette confession.

Le choix d'une école et son caractère confessionnel (P-A6). Le choix des parents entre une école catholique et protestante, quand les deux types d'écoles se trouvent à proximité de leur lieu de résidence, était encore limité, au moment de l'enquête, par diverses normes juridiques, notamment la langue d'enseignement et la religion à laquelle appartiennent les

parents. En effet, avant juillet 1998, date de la mise en place des commissions scolaires linguistiques, les élèves catholiques et protestants étaient tenus de fréquenter respectivement les écoles catholiques et protestantes. Pour ce qui est des enfants des autres confessions que catholiques et protestantes, ils avaient, en principe, le choix de fréquenter l'une ou l'autre école.

Chez les parents qui ont effectivement eu la possibilité de choisir entre deux écoles⁴³, plusieurs motifs ont pu les inciter à en choisir une plutôt qu'une autre. Les motifs ayant trait à la religion, constate-t-on, ont généralement de l'importance pour les sous-populations des autres confessions ou n'appartenant à aucune religion. Chez les premiers, près de 40,0 % affirment qu'un meilleur accueil des enfants de leur religion a été pour eux un motif très important ou assez important du choix de l'école. Par ailleurs, chez les seconds, 57,1 % déclarent avoir basé leur choix d'une école sur leur perception que celle-ci accepte mieux les enfants qui n'ont pas de religion.

Mais en général, les motifs du choix de l'école répondent à des préoccupations plus pragmatiques. Le fait que l'école choisie par le parent soit perçue comme favorisant le bilinguisme est le motif relevé nettement le plus important (très important et assez important) : 81,6 % des catholiques, 88 % des protestants, 60,4 % des autres confessions et 65,5 % de ceux qui déclarent n'appartenir à aucune religion. La proximité de l'école vient au deuxième rang des motifs les plus importants (très important et assez important) pour 73,6 % des catholiques, 67,8 % des protestants, 73,6 % des autres religions et 69,9 % de ceux qui déclarent n'appartenir à aucune religion.

On constate donc que la dénomination religieuse d'une école revêt une importance relative. Une partie de la population catholique semble y être plus attachée que les autres sous-populations. Sans doute, ne faut-il pas sous-estimer le poids du facteur structurel ici : pour une grande partie de la population catholique du Québec, l'école catholique est souvent la seule dans la localité. Le fait qu'une réalité apparaisse largement répandue peut inférer une évaluation quant à son importance. Toutefois, lorsque les parents sont amenés à délibérer entre des principes d'aménagement de l'espace public, le principe d'égalité est celui qui emporte l'adhésion d'une très grande majorité. Rappelons également qu'en dehors de Québec et de Montréal, les écoles catholiques ont ce statut depuis 1974, alors que le Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation les a reconnues d'office, aucune demande ne lui étant parvenue des écoles alors existantes pour acquérir un statut confessionnel officiel.

⁴³ Environ 30,0 % des parents perçoivent qu'ils ont eu une telle possibilité. Notre enquête a révélé par ailleurs qu'au moment de l'inscription, une portion significative de parents ont fait, pour leur enfant, une déclaration d'appartenance religieuse différente de la leur, telle que les sondeurs l'ont recueillie au téléphone. Ce phénomène s'explique sans doute par la volonté de pouvoir plus librement inscrire son enfant à l'école ou à l'enseignement religieux ou moral de son choix.

Nous verrons maintenant si ces observations sur les quatre sous-populations de parents concernant le statut confessionnel de l'école trouvent leur écho dans la problématique du projet éducatif de l'école.

2 - Le projet éducatif

Le projet éducatif d'une école définit les valeurs et les orientations globales qui sont censées imprégner la vie de l'école. Le projet éducatif catholique est explicitement décrit dans le règlement du Comité catholique, alors que celui du Comité protestant ne fait pas mention d'un tel projet. Le Comité protestant précise toutefois un certain nombre de valeurs que les écoles protestantes peuvent intégrer, dans les services éducatifs ou dans un projet éducatif. Nonobstant cette différence réglementaire entre les deux types d'écoles, nous avons voulu savoir quelle importance les parents qui appartiennent à une religion accordaient à ce que leurs valeurs et leurs croyances religieuses influencent le projet éducatif de l'école de leur enfant.

Une note méthodologique s'impose ici. Nous étions conscients, en formulant cette question, que nous ne savions pas ce que chaque parent associe personnellement à ces « valeurs » et ces « croyances » qui sont certainement d'une grande diversité à l'intérieur d'une même population, catholique ou protestante. A fortiori, ceci est vrai pour la population regroupée sous la bannière « autres confessions religieuses » où l'on retrouve une dizaine de confessions différentes. En outre, il s'agit d'une question comportant ce que l'on qualifie, en recherche, un haut degré de « désirabilité », c'est-à-dire qu'elle a tendance à générer des réponses favorables : en effet, les parents s'attendent, en général, à ce que l'école soit minimalement cohérente avec les valeurs et croyances qui forgent leur vision du monde, même si celles-ci ne sont pas explicitement formulées ou identifiées. Néanmoins, la question a quand même été posée, parce que la participation des parents est appelée, en vertu de la loi 180 (de 1997), à devenir plus importante par la voie des conseils d'établissements. Elle peut permettre également, quand on compare les résultats avec ceux obtenus aux questions plus précises et plus délibératives, d'évaluer l'importance relative de cette variable eu égard à d'autres principes d'aménagement de l'école publique.

L'influence sur le projet éducatif des valeurs et croyances de sa religion (P-A7a). Ce sont les parents catholiques qui y accordent le plus d'importance : 28,1 % affirment qu'ils y attachent « beaucoup » d'importance et 33,7 %, « assez » d'importance. Chez les parents protestants, 47,8 % au total accordent beaucoup (29,0 %) ou assez (18,8 %) d'importance à cet aspect, tandis que chez les autres religions, 25,4 % y accordent beaucoup et 18,2 % assez d'importance. Les opinions extrêmes montrent bien les différences : 28,1 % des catholiques, 29 % des protestants et 25,4 % des autres religions accordent « beaucoup » d'importance à l'influence de leurs valeurs religieuses sur l'école, tandis que pour 17,5 % des catholiques, 37 % des protestants et 45,3 % des autres confessions, cette influence n'est « pas du tout » importante.

Tableau 7**Influence sur le projet éducatif des valeurs
et croyances de sa religion**

(la question n'a pas été posée aux parents n'appartenant à aucune religion)

importance...	catholiques	protestants	autres confessions	aucune religion
beaucoup	28,1	29,0	25,4	-
assez	33,7	18,8	18,2	-
peu	19,8	13,1	9,3	-
pas du tout	17,5	37,0	45,3	-

Alors que le projet éducatif devrait, en principe, avoir un impact sur toute la vie de l'école, les parents s'attendent-ils à ce que les enseignants soient de la même religion qu'eux-mêmes, afin de témoigner des mêmes valeurs et croyances auprès de leurs enfants ? C'est là une attente portée par une minorité seulement : 18,5 % des catholiques, 13,3 % des protestants et 7,3 % des autres confessions considèrent qu'ils y attachent « beaucoup » d'importance, contre respectivement 38,1 %, 65,3 % et 73,7 % qui affirment que l'appartenance religieuse de l'enseignant n'a « pas du tout » d'importance.

On peut faire l'hypothèse que ces résultats sont en partie le reflet de la réalité scolaire. Le secteur catholique s'avère beaucoup plus homogène « catholique », tant chez les élèves que chez les enseignants. Le secteur protestant connaît depuis longtemps une grande diversité dans ses clientèles scolaires et chez les membres du personnel enseignant, présentant ainsi un cadre moins explicitement confessionnel que dans le milieu catholique.

Projet éducatif et effets des majorités locales (P-A8). Si un certain nombre de parents s'attend à ce que l'école de leur enfant s'inscrive en quelque sorte dans le prolongement des valeurs et croyances véhiculées à la maison, la réalité scolaire est désormais une réalité marquée par le pluralisme des options religieuses. Il en découle nécessairement que ce n'est pas la vision de chaque parent qui peut s'imposer à l'école. Eu égard à ce qui précède, nous avons voulu vérifier comment les parents envisageaient l'équation suivante : si les valeurs et les croyances de tous les parents ont quelque chose à voir avec le projet éducatif de l'école, comment celui-ci sera-t-il déterminé ? On le comprendra aisément, cette question est directement en lien avec un aspect important du débat sur la religion à l'école, à savoir s'il appartient aux parents de décider de l'orientation religieuse de l'école. Or, le fait de remettre aux parents le choix d'une telle décision implique nécessairement qu'entre en jeu le poids des majorités locales. Que pensent les parents du mécanisme démocratique que ce choix supposerait et surtout des effets qu'il entraînerait ?

C'est une minorité au sein de chacune des quatre sous-populations de parents qui se montre « tout à fait » favorable à ce qu'une majorité de parents puisse définir les valeurs et les croyances religieuses qui déterminent le projet éducatif de l'école où vont leurs enfants : 19,8 % des catholiques, 19,6 % des protestants, 16,1 % des autres confessions et 12,0 % des parents sans appartenance religieuse. Si on ajoute à ces pourcentages les réponses «plutôt» favorables, on obtient une majorité de catholiques qui se disent d'accord pour laisser jouer le poids des majorités, soit 57,5 %, par rapport à 41,4 % des protestants, 35,0 % des autres confessions et 33,4 % des parents sans appartenance religieuse.

À l'égard de ces parents qui se montraient tout à fait ou plutôt favorables à laisser à la majorité le soin de déterminer la teneur religieuse du projet éducatif, nous avons voulu vérifier si cette attitude se maintenait dans le cas où la majorité ne serait pas de la même religion que la leur (P-A8b). La tendance se renverse alors chez les catholiques : si 57,5 % se déclaraient favorables à laisser la majorité décider localement, 56,2 % d'entre eux se montrent tout à fait ou plutôt défavorables dans le cas où cette majorité ne serait pas catholique. L'opinion spontanée des catholiques est, peut-on penser, liée à leur statut de majorité⁴⁴.

Quant aux parents des deux autres sous-populations⁴⁵ qui étaient favorables au jeu des majorités, ils maintiennent dans un fort pourcentage la même position, même quand la majorité n'est pas de la même religion que la leur, soit 73,9 % des protestants et 76,1 % des autres confessions.

Le rôle de l'école concernant les valeurs sociales, morales et religieuses (P-B4) – Concernant le rôle que l'école peut jouer dans l'éducation aux valeurs, nous avons voulu évaluer l'importance relative que les valeurs religieuses occupaient par rapport aux valeurs sociales et morales. Ces valeurs entretiennent certes des liens entre elles pour plusieurs individus, mais elles n'en constituent pas moins des champs d'apprentissage distincts.⁴⁶

Voici les résultats obtenus à la question : « Selon vous, l'école a-t-elle un rôle important à jouer dans l'éducation des enfants par rapport aux valeurs sociales, aux valeurs morales et aux valeurs religieuses ? ».

⁴⁴Un sondage effectué par la maison Sondagem en 1996 avait donné des résultats similaires, cette fois dans un échantillon représentatif de l'ensemble de la population, sans distinction basée sur l'appartenance religieuse comme dans le cas de notre enquête.

⁴⁵La sous-question «même si cette majorité n'est pas de la même religion que la vôtre» n'a évidemment pas été posée aux parents qui déclarent n'avoir aucune religion.

⁴⁶La même question a été posée à l'intérieur d'un sondage Som-La Presse-Archevêché de Montréal, au printemps 1998. Elle a donné des résultats similaires (Béliveau, 1998).

Tableau 8 - Rôle de l'école par rapport aux valeurs

« très » + « assez » important.

Les valeurs...	catholiques	protestants	autres religions	aucune religion
sociales <i>(très important)</i>	96,3 <i>(72,7)</i>	95,6 <i>(81,8)</i>	95,6 <i>(83,5)</i>	97,3 <i>(81,4)</i>
morales <i>(très important)</i>	94,1 <i>(65,7)</i>	94,8 <i>(78,2)</i>	94,2 <i>(78,0)</i>	93,3 <i>(71,3)</i>
religieuses <i>(très important)</i>	68,4 <i>(34,2)</i>	63,0 <i>(31,5)</i>	38,6 <i>(19,9)</i>	13,4 <i>(3,5)</i>

Pour la quasi totalité des parents de toutes les sous-populations, l'école a indéniablement un rôle à jouer en ce qui concerne les valeurs sociales et morales. Les valeurs religieuses sont importantes pour une majorité de catholiques et de protestants, mais dans une proportion et un degré beaucoup moindres. On observe en effet que les valeurs sociales et morales sont « très importantes » pour une majorité de parents de toutes les sous-populations et dans des proportions atteignant les deux tiers et plus. Par contre, les valeurs religieuses sont « très importantes » pour le tiers des parents et moins. C'est donc dire que l'importance accordée aux valeurs religieuses dans l'école est une donnée relative en regard d'autres choix pour les parents. On notera que les parents appartenant à d'autres confessions religieuses sont nettement moins attachés à ce que l'école joue un rôle concernant les valeurs religieuses.

Les préférences d'aménagement eu égard au projet éducatif (P-D3) – Comme on vient de le constater, il y a une différence dans l'estimation que le parent fait de la place de la religion selon qu'il en évalue la pertinence en soi ou qu'il est amené à délibérer entre d'autres biens également désirables. C'est tout particulièrement le cas lorsqu'on invite les parents à indiquer leurs préférences entre différentes options d'aménagements corrélatives aux principes de droits confessionnels ou d'égalité que nous avons analysés précédemment.

Préfèrent-ils que le projet éducatif de l'école de leur enfant s'inspire des valeurs catholiques, protestantes, d'une autre religion ou de valeurs communes à tous les citoyens, qu'ils aient ou non une religion ? Le tableau ci-dessous illustre les résultats globaux, en rappelant, aux fins de comparaison, les résultats obtenus à la question relative à l'importance que les parents accordaient à ce que les valeurs et les croyances de leur religion influencent le projet éducatif.

Trois données attirent particulièrement l'attention. En premier lieu, une nette majorité de parents préfère que le projet éducatif de l'école de leur enfant s'inspire de valeurs communes à tous les citoyens. Ce résultat démontre qu'il peut y avoir un écart significatif entre, d'une

part, l'opinion concernant la place de ses propres options religieuses à l'école et les principes que l'on valorise par ailleurs et, d'autre part, la délibération sur des choix d'aménagement. Ainsi, on se rappellera que les parents se montraient généralement assez favorables à ce que les valeurs et les croyances de leur religion influencent le projet éducatif de l'école, comme l'indique la dernière ligne du tableau. Ils sont toutefois beaucoup moins nombreux à favoriser une option d'aménagement qui découlerait logiquement d'une telle préférence.

Tableau 9
Préférences des parents quant aux valeurs devant inspirer le projet éducatif de l'école de leurs enfants

Valeurs inspirant le projet éducatif	catholiques	protestants	autres religions	aucune religion
catholiques	45,5	3,6	2,7	1,6
protestantes	–	18,0	5,3	1,0
d'une autre religion	0,6	0,8	6,9	1,7
communes aux citoyens	53,2	76,0	83,9	94,9
importance que les valeurs et croyances de sa religion influencent le projet éducatif (tableau 7) (<i>assez et beaucoup d'importance</i>)	61,8	47,8	43,6	–

En second lieu, on constate que la population catholique se distingue sensiblement des trois autres sous-populations de parents en préférant, dans une moindre proportion, un projet éducatif s'inspirant de valeurs communes aux citoyens, indépendamment de leur affiliation confessionnelle. Ils sont en corollaire beaucoup plus nombreux, pour ne pas dire pratiquement les seuls, à valoriser une école s'inspirant des valeurs de leur propre religion. Le fait, peut-on penser, que les catholiques constituent le groupe majoritaire au Québec et que le secteur catholique a longtemps été, et est encore en dehors de Montréal, fréquenté surtout par des catholiques, peut influencer la conception spontanée des parents. Une autre hypothèse pourrait être avancée à l'effet qu'un groupe majoritaire associe généralement ses propres valeurs et celles qui sont communes à l'ensemble des citoyens. Quoi qu'il en soit, il reste que les catholiques affichent un type de préférence qu'on ne retrouve pas dans le reste de la population.

L'analyse plus approfondie des résultats révèle à cet égard l'existence, parmi les catholiques, de quatre sous-groupes de répondants selon :

- d'une part, qu'ils attachent ou non de **l'importance** (P-A7a) à ce que les **valeurs et les croyances de la religion catholique** influencent le projet éducatif de l'école de leurs enfants (on les qualifiera de « convaincus » ou d'« indifférents »);

- et, d'autre part, leur **préférence** (P-D3) pour le type de valeurs, religieuses ou communes, qui devraient inspirer cette même école (on les qualifiera alors de « pro-confessionnels » ou de « pro-laïques »).

Les catholiques « convaincus » pro-confessionnels. Ce premier sous-groupe de 36,6 % de catholiques attachent de l'importance à ce que leurs valeurs et croyances inspirent le projet éducatif de l'école de leurs enfants et préfèrent une école qui s'inspire de ces mêmes valeurs.

Les catholiques « convaincus » pro-laïques. Ce second sous-groupe de 24,1 % de catholiques attachent aussi de l'importance à ce que leurs valeurs et croyances catholiques inspirent le projet éducatif, mais préfèrent cependant une école dont le projet éducatif s'inspire des valeurs communes à tous les citoyens.

Les catholiques « indifférents » pro-confessionnels. Un troisième sous-groupe de 8,4 % de catholiques n'attachent pas d'importance à ce que les valeurs et les croyances de leur religion inspirent le projet éducatif de leur école, mais préfèrent tout de même une école qui s'inspire des valeurs catholiques.

Les catholiques « indifférents » pro-laïques. Le quatrième sous-groupe de 28,3 % de catholiques n'attachent pas non plus d'importance à ce que les valeurs et les croyances de leur religion et préfèrent une école inspirée des valeurs communes.

La comparaison entre ces quatre sous-groupes montre d'abord l'existence d'une gradation continue dans le degré d'importance ou d'accord que chacun accorde ou manifeste à l'égard des principaux éléments relatifs à la religion à l'école. Cette gradation va décroissante du sous-groupe 1 au sous-groupe 4.

Le sous-groupe des catholiques « convaincus » pro-confessionnels se distingue de manière significative des trois autres. Il forme en quelque sorte le noyau dur favorable à l'option confessionnelle. De même, le sous-groupe des catholiques « indifférents » pro-laïques se distingue aussi généralement des deux autres sous-groupes intermédiaires et forme à son tour le noyau dur de l'option laïque.

Au centre, les deux autres sous-groupes, apparemment moins cohérents, ne se distinguent pas significativement l'un de l'autre, si ce n'est, paradoxalement, qu'ils ont des attitudes opposées, aussi bien quant à l'importance qu'ils accordent aux valeurs et à leurs croyances dans le projet éducatif que dans leurs préférences finales. Ils sont en fait incomparables. Il en va autrement des deux paires que forment les sous-groupes 1 et 2, d'une part, et 3 et 4, d'autre part.

La première paire est formée des catholiques « convaincus », mais qui, néanmoins, préfèrent, dans un cas, l'école catholique, et, dans l'autre, l'école laïque. Dans un premier temps, on constate que sur la plupart des éléments relatifs à la religion à l'école, ils se

distinguent significativement quant à l'importance qu'ils accordent à ces éléments, quoique généralement de peu. Du reste, dans leur vie, ils accordent la même importance à la religion, soit « assez », quoique les pro-confessionnels pratiquent un peu plus que les pro-laïques.

En réalité, la différence de leur choix d'école trouve ailleurs sa principale explication. En effet, c'est par rapport à la dimension sociale de l'école que les deux sous-groupes se distinguent de façon la plus manifeste. Ainsi, 56,8 % des pro-confessionnels pensent que la meilleure façon d'intégrer les immigrants non catholiques et non protestants est de les accueillir dans les écoles confessionnelles actuelles, contre 36 % des pro-laïques. Corrélativement, 16,5 % des premiers pensent qu'il est préférable de créer des écoles pour tout le monde sans rattachement à une religion en particulier, contre 47,1 % des seconds. De même, 30,1 % des pro-confessionnels voudraient voir maintenu les droits et les privilèges des catholiques et des protestants, contre 19,5 % des pro-laïques.

En outre, les catholiques « convaincus » pro-confessionnels favorisent nettement plus l'homogénéité de la clientèle puisque 23,6 % préféreraient que l'école de leurs enfants n'accueillent que des enfants de la même religion, contre 3,9 % des « catholiques convaincus » qui optent l'école laïque. Autrement dit, 74,4 % des premiers préfèrent que leur école accueille tout le monde, contre 96,1 % des seconds. En outre, si en moyenne, les premiers accordent « assez » d'importance à ce que les enseignants soient catholiques, les seconds, en moyenne aussi, en accordent « peu ».

Le choix pour les valeurs qui inspirent l'école se traduit enfin, dans les choix pour l'enseignement : 76,8 % des pro-confessionnels préfèrent un enseignement religieux catholique pour leurs enfants, alors que 55,9 % des pro-laïques préfèrent un enseignement religieux culturel commun et que 4,4 % ne veulent aucun enseignement religieux. C'est dans des proportions voisines que l'un ou l'autre sous-groupe optent par l'animation pastorale confessionnelle ou au contraire pour l'animation religieuse commune sinon pour aucune animation.

Comparons maintenant, la seconde paire, soit les catholiques « indifférents » en ce qui a trait à leurs valeurs et leurs croyances religieuses comme source d'inspiration de l'école de leurs enfants. On y compte, parmi eux quatre cinquièmes de pro-laïques et un cinquième de pro-confessionnels.

C'est, ici encore, la différence dans la conception des rapports sociaux qui distinguent le plus les deux sous-groupes. Ainsi, 36,5 % des « indifférents » pro-confessionnels souhaitent voir maintenus les privilèges des catholiques et des protestants, contre 7,5 % de ceux qui préfèrent l'école laïque. De même, 53 % des pro-confessionnels estiment qu'il faut plutôt accueillir les immigrants non-catholiques et non-protestants à l'école catholique, tandis que 79,2 % des pro-laïques estiment que mieux vaudraient créer des écoles qui ne soient rattachés à aucune religion. En outre, 27,5 % des premiers voudraient qu'on réserve l'école de leurs enfants aux catholiques, alors que 94,6 % préfèrent qu'elle accueille tout le monde.

Les tenants de l'école catholique préfèrent à 57 % l'enseignement religieux confessionnel, alors que ceux qui préfèrent l'école laïque, choisissent à 66,1 % l'enseignement culturel alors 23,5 % préférerait qu'il n'y ait aucune enseignement religieux. Le même modèle se répète à propos de l'animation pastorale ou religieuse.

Au total, le portrait global des quatre sous-groupes de catholiques est clair : d'un côté, un contingent de quelque 60 % de catholiques, généralement attachés aux valeurs religieuses, qui accordent assez d'importance à plusieurs aspects de la religion à l'école, y compris dans leur vie. Parmi eux, les trois cinquièmes préfèrent davantage que les rapports sociaux à l'école soient marqués par la prédominance des catholiques ; les deux autres cinquièmes par contre, manifestent une ouverture plus grande aux autres. Les premiers préfèrent l'école catholique ; les seconds, l'école laïque.

D'un autre côté, on trouve un contingent de quelques 40 % de catholiques pour qui les valeurs et les croyances de la religion catholique à l'école ont peu d'importance. Ces catholiques vont rarement sinon jamais à l'église le dimanche. La religion a pour eux plus ou moins d'importance. Pourtant, pour le cinquième d'entre eux, les rapports sociaux continuent d'être marqués par l'importance du catholicisme. Aussi, préfèrent-ils pour leurs enfants l'école, l'école catholique ; les autres quatre cinquièmes sont plus ouverts aux autres et optent pour l'école laïque.

En somme, si l'on préfère l'école catholique, même si l'on a des attitudes divergentes quant aux valeurs qui devraient inspirer l'école, c'est que l'on privilégie surtout des rapports sociaux où prédominent l'importance de la relation avec les catholiques. À l'inverse, si l'on préfère l'école laïque, même si l'on a des attitudes divergentes quant aux valeurs qui devraient inspirer l'école, on privilégie au contraire des rapports sociaux manifestement plus ouverts.

Ces deux grandes conceptions sont liées à diverses variables socio-économiques : les 36 % du noyau dur en faveur de l'école catholique habitent à 63,9 % dans le Québec des régions, tandis que les 24 % qui forment le noyau dur en faveur de l'école laïque habitent surtout l'île de Montréal. Les deux autres sous-groupes habitent à 55 % en région.

La différence la plus significative entre les deux grandes conceptions est toutefois la scolarité. Ici la polarisation est claire : les tenants de l'école laïque se recrutent à 56 % parmi ceux qui ont 13 ans et plus de scolarité, qui ont donc au moins complété des études collégiales, tandis que dans les deux sous-groupes qui préfèrent l'école catholique, quelque 60 % ont 11 ans ou moins de scolarité. On ne s'étonnera pas, par conséquent, que les premiers aient des revenus supérieurs aux seconds, soient davantage au fait des questions scolaires et participent davantage à la vie de l'école.

Tableau 10
Scores des différents types de catholiques en fonction des variables A7A et D3⁴⁷ sur
différents éléments relatifs à la religion à l'école et la religion du répondant

	nom	"indifférents"	"indifférents"	"convaincus"	"convaincus"	
		pro-	pro-	pro-	pro-	
		laïques	confessionnels	laïques	confessionnels	
	valeurs	val. religieuses	val. religieuses	valeurs	valeurs	
		pas imp.	pas imp.	catholiques	catholiques	
	préférence	<i>éc. laïque</i>	<i>école cath.</i>	<i>école laïque</i>	<i>école cath.</i>	
	Répartition des quatre types	28,30%	8,40%	24,10%	36,60%	<i>différence. Significatives⁴⁸</i>
A7A	valeur influence école	1,6058	2,292	7,7928	8,4478	2-3-4,1-3-4-2
A7B	enseigne même religion	1,5483	2,9971	4,1097	6,2233	4-3,2-3,1-3-4-2
A&C	offre animation pas	3,4818	4,3371	6,8061	6,8504	2-3-4,1-3-4
A7D	identité catho de l'écol	2,0245	4,8112	5,6411	7,2056	4-3,2-3,1-3-4-2
A8A	définition valeurs par	3,7741	3,8675	5,2056	6,457	1-2,1-3-4-2
A8B	si pas religion	5,2053	3,7569	5,1355	3,2647	2-1,3-1
A9A	souligne fête chré	6,7883	7,7926	8,2573	8,8844	2-3,1-3-4
A9C	affiche symbole crhé	4,4986	6,1166	6,4222	7,5493	4-3,2-3,1-3-4-2
b2	perte d'identité Québec	3,1258	5,7115	6,2533	7,8956	4-3,2-3,1-3-4-2
b4c	rôle valeur religieuse	3,9975	5,7475	6,6052	8,0956	4-3,2-3,1-3-4-2
c2a	développer sa foi	5,6211	7,4568	7,6315	8,7588	4-3,2-3,1-3-4-2
c2b	grand vérités	5,1702	7,58	7,2836	8,8731	2-3,4-3,1-3-2-4
c2c	principe moraux	5,3984	6,9766	7,5228	8,8133	4-3,2-3,1-3-4-2
c2d	vivre solidarité	5,3695	6,6887	7,5529	8,6784	2-3,1-3-4-2
c2e	encouragement pratique	4,8478	6,6698	7,1877	8,2892	4-3,2-3,1-3-4-2
c2h	histoire religion	8,4773	7,821	8,0115	7,0553	2-1,3-1
e1a	importance religion	4,8408	5,7447	7,0173	7,3359	2-3-4,1-3-4
e4	pratique religieuse	2,8859	3,171	4,2627	5,0687	2-3,1-3-4-2
e5d	transmettre religion	5,1936	6,7316	7,794	8,6555	4-3,2-3,1-3-4-2
e7a	identité religieuse nationale	3,7167	5,3238	5,4099	6,654	4-3,2-3,1-3-2
e9	plus de place religion	4,9702	5,5338	6,3094	6,7622	2-3,1-3-4
	Score moyen	4,219	5,328	6,293	7,099	

Enfin, il est très net que la grande majorité des parents appartenant à d'autres confessions religieuses désire que leurs enfants soient dans un contexte scolaire où les valeurs qui inspireront le projet éducatif ne soient rattachées à aucune confession religieuse, fut-elle majoritaire ou minoritaire. Cette dernière donnée est tout à fait cohérente avec une opinion exprimée par ce groupe concernant l'intégration des enfants, et que nous avons présentée plus haut : c'est de manière fortement majoritaire qu'ils considèrent que la création d'écoles qui

⁴⁷ Pour le libellé exact des questions, voir l'annexe 2.1.

⁴⁸ 2-3-4 signifie qu'il y a une différence significative entre les répondants de la deuxième colonne d'une partie et ceux de la 3^e et 4^e d'autre part. Et ainsi de suite.

ne seraient rattachées à aucune religion était la meilleure façon d'intégrer les enfants immigrants qui ne sont ni catholiques ni protestants.

3 - L'enseignement religieux

Le choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral (P-C1) – L'enseignement religieux confessionnel est offert en option avec un enseignement moral dans les écoles catholiques. Si, au moment de l'enquête, les catholiques avaient choisi en majorité (soit 69,7 %) l'enseignement religieux pour leur enfant, les non-catholiques se retrouvent très majoritairement en enseignement moral, dans des proportions de 55,3 % pour les protestants, de 82,3 % pour les autres confessions et de 87,2 % pour les enfants déclarés sans appartenance religieuse⁴⁹. Un certain nombre de parents protestants ont toutefois inscrit leur enfant en enseignement moral et religieux catholique (17,2 %)⁵⁰, tout comme 7,7 % et 4,5 % des autres religions et de ceux qui n'en déclarent aucune. On constate également qu'une portion des enfants (de 5 à 15 %) avait déjà suivi l'un et l'autre enseignements, au fil des années.

Dans les écoles protestantes, le régime d'option est organisé fort différemment, ce que reflètent les résultats. L'enseignement moral et religieux protestant ne présente pas de caractère confessionnel ou endocrinant. Il permet une connaissance du christianisme, des autres religions et le programme comporte une section sur la formation morale. Compte tenu de son caractère non contraignant pour la liberté de conscience, les enfants suivent en grande majorité le même programme. Toutefois, ce caractère du programme induit une perception à l'effet que cet enseignement n'est pas en lien avec la religion protestante, même si son intitulé officiel est «enseignement moral et religieux protestant». En effet, la majorité des parents interrogés dont les enfants fréquentent l'école protestante affirment que ceux-ci suivent non pas l'enseignement religieux protestant, mais un enseignement moral sans connotation religieuse : ceci est vrai pour 61,3 % des catholiques, 63,7 % des protestants, 85 % des autres confessions et 77,9 % des parents sans appartenance religieuse. C'est donc dire qu'il n'y a pas, du moins dans leur esprit, de relation directe entre l'appellation du programme et son contenu.

Les objectifs de l'enseignement religieux (P-C2) – Nous avons posé deux séries de questions aux parents afin de mesurer leur accord avec un certain nombre d'objectifs que peut viser un enseignement de la religion. La première série regroupe des objectifs à caractère confessionnel (développement de la foi, encouragement à la pratique religieuse, connaissance des grandes vérités de la religion, etc.). Elle a été proposée uniquement aux parents qui

⁴⁹ Le Rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école indiquait plutôt, en page 156, des résultats légèrement différents. Il s'agit là d'une erreur identifiée au moment de l'édition du présent rapport de recherche.

⁵⁰ Dans ces cas, il s'agit parfois, pour le parent, de ne pas isoler l'enfant de son groupe-classe, majoritairement en enseignement religieux (surtout au primaire), ou encore de lui permettre d'obtenir une certaine forme d'information sur la religion catholique (Milot, 1991).

affirmaient que leur enfant était inscrit en enseignement religieux et qui déclaraient une appartenance religieuse⁵¹. Il s'agit en grande majorité de catholiques. La seconde série de questions était adressée à tous les parents. Elle présentait des objectifs qui pouvaient être poursuivis en dehors d'un cadre confessionnel (faire connaître les différentes religions et l'histoire de celles-ci, aborder la question du sens à la vie⁵², développer la tolérance envers les religions différentes).

Pour la première série d'objectifs à caractère confessionnel, les parents se montrent en majorité favorables : pour ce qui est de « développer la foi de l'enfant » par exemple, 83,3 % des catholiques, 64,6 % des protestants et 72,4 % des autres confessions sont « tout à fait » ou « plutôt » d'accord. Quant à « encourager l'enfant à pratiquer sa religion », 78,4 % des catholiques, 70,6 % des protestants et 60,9 % des autres confessions sont encore une fois « tout à fait » ou « plutôt » d'accord. Mais les objectifs qui reçoivent la plus forte adhésion (sur lesquels on est « tout à fait » d'accord) sont, chez les catholiques, le développement de la foi (52 %), le développement de la solidarité communautaire (50,6 %), l'éducation morale de sa religion (47,7 %), et l'encouragement à pratiquer sa religion (43,6 %); chez les protestants : l'éducation morale (49,7 %) et l'encouragement à pratiquer sa religion (47,8 %); chez les autres religions : le développement de la foi (48 %).

Ces pourcentages semblent élevés, compte tenu de la réalité socioreligieuse des parents qui affichent, dans toutes les sous-populations mais tout particulièrement chez les catholiques, un taux relativement bas de pratique religieuse, et accordent en majorité peu d'importance à suivre les règles prescrites par leur religion. Les parents veulent-ils plus de religion pour leur enfant que pour eux-mêmes ? Les enquêtes qui ont traité de cette question y répondent par la négative (Milot, 1991). On sait par ailleurs que les termes « foi religieuse » et « pratique religieuse » sont polysémiques : pour les individus, ils sont souvent réinvestis du sens qu'ils leur confèrent eux-mêmes. Il est donc possible que les données reflètent cet état d'esprit que l'on constate dans la population en général.

La seconde série d'objectifs concernait des objectifs indépendant de toute transmission d'une confession religion auprès de l'enfant et ouvrait donc à la prise en compte de la diversité religieuse. Ces objectifs rallient des pourcentages très élevés de réponses favorables. Même chez les catholiques, ils obtiennent un score sensiblement plus élevé que les objectifs à caractère confessionnel. Ainsi, que l'enseignement de la religion fasse « connaître les différentes religions présentes dans notre société » est un objectif envers lequel 88,4 % des catholiques, 86,5 % des protestants, 84,2 % des autres confessions et 90,3 % des parents sans appartenance religieuse se disent « tout à fait » ou « plutôt » d'accord.

Les objectifs qui reçoivent la plus forte adhésion (sur lesquels on est « tout à fait » d'accord) sont chez les catholiques : le questionnement sur le sens de la vie (61 %), la

⁵¹Ce double critère s'explique par la formulation des objectifs, du type: «encourager (l'enfant) à pratiquer sa religion».

⁵² Cet objectif pouvant être poursuivi dans un cadre confessionnel, mais non exclusivement à l'intérieur de celui-ci.

connaissance des différentes religions (59,1 %) et l'histoire des religions (55,8 %); chez les protestants : l'histoire des religions (67,3 %) et la connaissance des différentes religions (62,9 %); chez les autres religions : l'histoire des religions (66,7 %), la connaissance des différentes religions (64,4 %) et le questionnement sur le sens de la vie (57,6 %); chez ceux qui ne se réclament d'aucune religion : la connaissance des religions (65,9 %) et leur histoire (65,5 %) et le questionnement sur le sens de la vie (56 %).

L'objectif qui recueille le plus haut taux de faveur dans toute la population sondée est celui ayant trait à « la tolérance envers les religions différentes » : 95,7 % des catholiques, 93,1 % des protestants, 94,4 % des autres confessions et 97,5 % des parents sans appartenance religieuse sont « tout à fait » ou « plutôt » d'accord. Force est de constater que l'on attend de la connaissance des religions un apprentissage de l'ordre des valeurs sociales et morales, ce qui correspond bien au rôle que les parents attendent de l'école eu égard aux valeurs et que nous avons analysé plus haut (P-B4).

On remarquera également que les parents qui se déclarent sans appartenance religieuse se montrent encore plus favorables que les trois autres sous-populations de parents à un enseignement scolaire de la religion qui n'aurait pas d'objectifs confessionnels, mais des objectifs de connaissance et d'ouverture à la diversité religieuse.

La préférence quant au type d'enseignement religieux à l'école (P-D2) - Après avoir considéré les objectifs de l'enseignement religieux pour eux-mêmes, nous avons finalement invité les parents à délibérer sur leur préférence quant à différents types d'aménagement possible de l'enseignement religieux à l'école de leur enfant. Un « enseignement culturel, donnant des connaissances générales sur les différentes religions » a obtenu, dans chaque groupe, le pourcentage le plus élevé, comme en fait foi le tableau 11.

Tableau 11
Préférences des parents relatives aux types
d'enseignement religieux

Types d'enseignement religieux :	catholiques	protestants	autres	aucune religion
catholique et protestant seulement	28,9	14,6	5,8	1,9
de chaque confession	17,9	8,1	12,1	3,1
<i>(perspective confessionnelle)</i>	<i>(46,8)</i>	<i>(22,7)</i>	<i>(17,9)</i>	<i>(5,0)</i>
culturel, commun à tous les élèves	44,2	63,8	55,6	56,6
aucun	7,9	12,7	25,2	38,0
<i>(perspective laïque)</i>	<i>(52,1)</i>	<i>(76,5)</i>	<i>(80,8)</i>	<i>(94,6)</i>
ne sait pas	1,2	0,8	1,4	0,3

Globalement, les parents de chaque sous-population semblent privilégier en plus grand nombre un enseignement culturel commun à tous les élèves. Ce résultat est cohérent avec ceux obtenus à la question portant sur les objectifs d'un enseignement de la religion, où les objectifs non confessionnels obtenaient les plus hauts pourcentages de réponses favorables.

Ici encore, la population catholique se démarque des trois autres sous-populations de parents. C'est dans une plus forte proportion, soit 28,9 %, qu'ils favorisent que l'école offre seulement un enseignement catholique et un enseignement protestant. Ils sont les plus nombreux à opter pour que chaque confession ait son propre enseignement dans l'école (17,9 %), et ils choisissent moins fortement un enseignement culturel pour tous. Chez les protestants, on remarque qu'il n'y a que 14,6 % qui favorisent le maintien de l'enseignement confessionnel protestant.

On notera, dans chaque catégorie, un pourcentage non négligeable de parents qui préfèrent que l'école n'offre «aucun» enseignement religieux. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé chez les parents des autres confessions (25,2 %) et sans appartenance religieuse (38,0 %). Au total, il ressort que la perspective laïque (ouverte ou fermée à un enseignement religieux de type culturel) concernant l'enseignement religieux l'emporte majoritairement chez toutes les

sous-populations (entre 52,1 % et 94,6 %), par rapport à l'hypothèse confessionnelle (restreinte ou élargie aux autres confessions).

4 - L'animation pastorale

L'importance attachée à l'animation pastorale ou religieuse (P-A7c-e) – Pour ce qui est de l'animation pastorale ou religieuse⁵³, 61,3 % des catholiques y accordent beaucoup ou assez d'importance de même que 51,3 % des protestants. Les autres confessions s'y montrent favorables dans une proportion de 28,2 %, de même que 10,9 % de ceux qui déclarent aucune appartenance religieuse. Le faible pourcentage dans ces deux dernières sous-populations s'explique vraisemblablement par le fait qu'il s'agit de services offerts en principe aux seuls catholiques et protestants. Les protestants y accordent moins d'importance que les catholiques, ce qui reflète probablement en partie la réalité scolaire, où le service d'animation religieuse ne s'y trouve pas répandu aussi systématiquement que dans le réseau catholique.

La préférence quant à l'aménagement de l'animation pastorale et religieuse (P-D4) – Ici encore, les parents ont été invités à délibérer sur leur préférence concernant les types d'aménagement possibles de l'animation pastorale ou religieuse. Comme dans le cas des différents types d'enseignement religieux, dans chaque groupe de parents, on accorde la plus haute cote à l'aménagement d'un « service d'animation commun à toutes les religions ». Le pourcentage de parents qui préféreraient que l'école n'offre « aucun service d'animation religieuse » est plus élevé que ce n'était le cas pour l'enseignement religieux. Au total, la perspective laïque (ouverte ou fermée) l'emporte sur la perspective confessionnelle (restreinte ou élargie) et ce, dans tous les sous-populations de parents.

Tableau 12

Préférences des parents relatives à l'animation pastorale ou religieuse

Types d'animation religieuse	catholiques	protestants	autres religions	aucune religion
catholique et protestante seulement	31,6	16,0	8,1	2,3
de chaque confession	12,0	6,0	7,9	3,3
<i>(perspective confessionnelle)</i>	<i>(43,6)</i>	<i>(22,0)</i>	<i>(16,0)</i>	<i>(5,6)</i>
commune à tous les élèves	39,7	55,0	49,9	38,6
aucune	14,4	19,8	32,0	55,5
<i>(perspective laïque)</i>	<i>(54,1)</i>	<i>(74,8)</i>	<i>(81,9)</i>	<i>(94,1)</i>
ne sait pas	2,4	3,3	2,2	0,4

⁵³L'animation pastorale est un service du secteur catholique, et l'animation religieuse, du secteur protestant.

5 - Les autres aménagements

Les autres aménagements (P-A9), comme les fêtes, les symboles, les prescriptions vestimentaires ou alimentaires, ne concernent pas les services éducatifs de l'école mais, surtout en milieu pluraliste, ils n'en constituent pas moins une réalité importante. Les symboles religieux affichés dans l'école, les fêtes des diverses religions qui y sont ou non soulignées, les coutumes vestimentaires et alimentaires soumises à des prescriptions religieuses sont autant de réalités qui touchent les enfants et qui marquent leur vie dans le contexte scolaire. La prise en compte de ces aspects n'est pas soumise aux lois qui régissent l'éducation ; elle fait plutôt l'objet d'accommodements raisonnables. Nous avons voulu connaître le degré d'accord des parents à ce que l'école de leur enfant tienne compte de ces différents aspects rattachés à la religion.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus aux réponses « tout à fait » et « plutôt » d'accord.

Tableau 13 - Les fêtes, coutumes et symboles religieux

Êtes-vous d'accord à ce que l'école de votre enfant :	catholiques	protestants	autres confessions	aucune religion
souligne les fêtes chrétiennes	89,0	76,6	64,1	53,8
souligne les fêtes des autres religions	59,9	62,1	60,8	49,7
affiche des symboles chrétiens	69,8	46,2	41,5	24,4
affiche les symboles des autres religions	40,3	37,1	38,6	20,7
accepte les coutumes vestimentaires et alimentaires	61,4	79,2	73,1	56,2

Toutes les sous-populations de parents sont largement d'accord pour souligner les fêtes chrétiennes, avec une nette prédominance chez les catholiques. Les quatre sous-populations se disent d'accord, mais dans une moindre mesure, à ce que l'école souligne les fêtes des autres religions. On se montre très ouvert à ce que l'école accepte les coutumes alimentaires et vestimentaires des élèves prescrites par les religions. On est toutefois plus réticent à ce que les

symboles religieux des confessions autres que protestantes et catholiques soient affichés dans l'école.

6 – Les principaux profils d'aménagement de la religion à l'école favorisés par les parents

Nous avons jusqu'ici présenté les résultats obtenus à chacune des principales questions concernant la religion à l'école. Il est possible de «croiser» certaines questions afin d'avoir une vision plus globale des préférences d'aménagement de la place de la religion à l'école. C'est ce que nous avons fait pour deux questions fondamentales, celle ayant trait aux types d'enseignement religieux possibles et celle concernant le projet éducatif de l'école⁵⁴. On obtient ainsi différents profils d'aménagement selon que les parents préfèrent tel type d'enseignement religieux et tel type de projet éducatif. Rappelons les choix qui étaient présentés au parent :

Pour l'enseignement de la religion, préférez-vous que l'école :

- *offre seulement un enseignement catholique et un enseignement protestant ?*
- *offre à chaque groupe religieux son propre enseignement religieux ?*
- *offre à tous un enseignement culturel, donnant des connaissances générales sur les différentes religions ?*
- *n'offre aucun enseignement religieux ?*

Pour le projet éducatif de l'école, préférez-vous qu'il s'inspire :

- *des valeurs de la religion catholique ? ;*
- *des valeurs protestantes ?*
- *des valeurs d'une autre religion ?*
- *des valeurs communes à tous les citoyens, qu'ils aient ou non une religion ?*

En croisant les réponses à ces deux questions, on obtient théoriquement 16 possibilités d'aménagement. En pratique, cinq seulement regroupent un nombre significatif de personnes tant parmi les parents, les enseignants que les directions d'établissement. En outre, les **profils d'aménagement** de la place de la religion à l'école comportent, si l'on peut dire, un « dosage » différent de confessionnalité ou de laïcité. En effet, selon que l'on tient à l'école confessionnelle et à l'enseignement confessionnel, ou à l'école non confessionnelle et à un enseignement religieux, ou encore à une école non confessionnelle et à un enseignement religieux de type culturel, les tendances en faveur du maintien de la confessionnalité ou en faveur de la laïcité scolaire se dessinent.

⁵⁴Il s'agit des questions D2 et D3 du questionnaire des parents présenté en annexe 2.1.

En effet, la confessionnalité ou la laïcité **de l'école** sert ici à définir les modèles d'aménagement de **type** confessionnel ou laïque, puisqu'il s'agit d'une orientation de l'école qui est plus englobante qu'un service éducatif dispensé dans l'une ou l'autre école. Ainsi, on peut situer ces profils sur un continuum allant de la confessionnalité intégrale à la laïcité.

Continuum des types d'aménagement de la religion

type confessionnel	types mixtes		type laïque
école confessionnelle	école confessionnelle	école laïque	école laïque
enseignement religieux confessionnel	enseignement religieux culturel	enseignement religieux confessionnel	enseignement religieux culturel
			ou
			aucun enseignement religieux

Type confessionnel

Profil 1 - Choix d'une école dont le projet éducatif s'inspire des **valeurs religieuses** (catholiques ou protestantes, ou d'autres religions) et offrant un enseignement religieux **confessionnel**, catholique ou protestant ou d'autres religions.

Types mixtes

Seulement l'une des composantes (enseignement religieux ou école) fait l'objet d'un choix de type confessionnel.

Mixte-confessionnel :

Profil 2 - Choix d'une école dont le projet éducatif s'inspire des **valeurs religieuses** (catholiques ou protestantes, ou d'autres religions), mais offrant un enseignement **culturel**.

Ce profil tend davantage vers la confessionnalité, puisque le cadre global de l'école est de type confessionnel; l'activité d'enseignement religieux ne serait plus, quant à elle, rattachée à une confession religieuse en particulier.

Mixte-laïque :

Profil 3 - Choix d'une école dont le projet éducatif s'inspire des **valeurs communes** à tous les citoyens, mais offrant un enseignement religieux **confessionnel** catholique ou protestant ou d'autres religions.

Ce profil tend davantage vers la laïcité, puisque l'école même est préférée laïque; la prestation d'un enseignement religieux confessionnel se ferait donc dans un cadre laïque.

Type laïque

Aucun caractère confessionnel n'est attribué à l'école ni à l'enseignement religieux. On observe deux profils :

Profil 4 - Choix d'une école dont le projet éducatif s'inspire des **valeurs communes** à tous les citoyens et offrant un enseignement **culturel**;

Profil 5 - Choix d'une école dont le projet éducatif s'inspire des **valeurs communes** à tous les citoyens et n'offrant **aucun** enseignement religieux.

Pour simplifier l'analyse, nous n'incluons pas ici les services ou aménagements particuliers dans l'école, comme l'animation religieuse ou l'aménagement du calendrier scolaire, car il s'agit de services et d'aménagements qui peuvent être offerts aussi bien dans un type d'école confessionnelle que laïque⁵⁵. Ils sont donc moins déterminants quant au type d'aménagement global de la confessionnalité ou de la laïcité.

Ces 5 profils regroupent 94,2 % de la population sondée. Les 5,8 % résiduels ne sont pas analysés ici pour deux raisons. Tout d'abord, le nombre de répondants qui se retrouvent dans l'un ou l'autre des autres profils possibles est trop infime pour en tirer quelque interprétation que ce soit. En second lieu, les autres profils d'aménagements, résultant du croisement entre deux questions, présentent moins de cohérence que les cinq profils ci-haut : par exemple, quelques répondants ayant répondu qu'ils préfèrent que l'école n'offre aucun enseignement religieux, affirment à la question sur le projet éducatif que celui-ci devrait être confessionnel, le projet éducatif serait alors une déclaration de principe qui n'a aucune portée sur l'activité principale de l'école, soit l'enseignement.

Voici les pourcentages obtenus à chacun des cinq profils retenus, selon les quatre sous-populations de parents et selon la perspective confessionnelle ou laïque. Comme nous l'avons dit précédemment, la confessionnalité ou la laïcité de l'école sert ici à définir les modèles d'aménagement selon une **perspective** confessionnelle ou laïque, puisqu'il s'agit d'une orientation de l'école qui est plus englobante qu'un service éducatif dispensé dans l'une ou l'autre école.

⁵⁵ Par exemple, certaines écoles protestantes au Québec n'ont pas de service d'animation religieuse; par contre, en France, les écoles publiques laïques de l'enseignement secondaire (les lycées) offrent un service d'aumônerie, ce qui est aussi le cas dans plusieurs universités québécoises.

Tableau 14 - Les profils d'aménagement de la religion

Type d'aménagement	catholiques	protestants	autres religions	aucune religion
confessionnel école confessionnelle et enseign. confessionnel	33,7	14,2	6,0	1,1
mixte-confessionnel école confessionnelle et enseignement culturel	10,9	6,3	0,9	1,2
<i>(perspective confessionnelle)</i>	<i>(44,6)</i>	<i>(20,5)</i>	<i>(6,9)</i>	<i>(2,3)</i>
mixte laïque école laïque et enseig.confessionnel	12,8	7,7	8,9	3,7
laïque école laïque et enseignement culturel	33	56,7	53	53,9
école laïque sans enseignement religieux	7	11,7	21	37
<i>(perspective laïque)</i>	<i>(52,8)</i>	<i>(76,1)</i>	<i>(83,9)</i>	<i>(94,6)</i>
autres types résiduels	1,2	1,6	7,8	1,9
indécis	1,4	1,9	2,5	1,2

Quelques constatations découlent de ce tableau :

1) La sous-population de parents déclarés catholiques se démarquent assez clairement des trois autres sous-populations.

2) Aucun des profils d'aménagement ne regroupe une majorité de catholiques, alors que les trois autres sous-populations choisissent majoritairement le profil «enseignement **culturel** au sein d'une école dont le projet éducatif s'inspire des **valeurs communes** à tous les citoyens»; les catholiques affichent un taux de faveur à l'égard de la confessionnalité ou de la confessionnalité mixte plus élevé que chez les trois autres sous-populations de parents, même si cette option ne rallie pas la majorité des parents catholiques. À noter également que le taux d'indécis est très faible.

3) Le profil confessionnel, pour l'enseignement religieux catholique et le projet éducatif catholique, regroupe une minorité de catholiques (33,7 %), mais une minorité nettement plus élevée que dans les trois autres sous-populations.

4) Chez les catholiques, deux profils d'aménagement polarisent la population catholique dans des proportions pratiquement identiques : le profil confessionnel à 33,7 % et le profil enseignement culturel et écoles à valeurs communes pour 33 %.

5) Si on compare d'abord les deux polarités les plus opposées, soit la *confessionnalité* (de l'école et de l'enseignement) par rapport à la *laïcité* (de l'école et de l'enseignement), on constate que cette dernière rallie la plus forte proportion dans chaque catégorie de parents et ce, même chez les catholiques. C'est même une grande majorité des protestants, des autres confessions et de ceux qui ne déclarent aucune appartenance religieuse qui accordent leur préférence à un type d'aménagement laïque du système scolaire. Les types que nous avons qualifiés de «mixtes» s'inscrivent également dans cette tendance générale. Le type *mixte laïque* recueille des pourcentages plus élevés que le type *mixte confessionnel* et ce, dans chaque catégorie de parents.

Nous avons soumis ces cinq profils à une série d'analyses discriminantes, afin d'identifier les variables qui nous permettent d'expliquer la différence entre les quatre sous-populations de parents. Cette analyse permet de mieux cerner la réalité socioreligieuse qui est impliquée dans ces choix d'aménagements scolaires. Nous ne commentons, pour l'heure, que les tendances les plus fortes dans chaque catégorie de répondants. Nous y reviendrons dans des études subséquentes, à partir de la problématique élaborée plus haut.

Chez les parents catholiques

Parmi les catholiques qui choisissent le ***profil école à valeurs religieuses / enseignement religieux*** (soit 33,7 %), on constate qu'ils proviennent en majorité des régions situées en dehors de Montréal et Québec (soit 62,5 %). Les femmes sont plus enclines à choisir ce profil que les hommes : 35,6 % des femmes catholiques choisissent le profil confessionnel contre 27,2 % des hommes catholiques. Les femmes catholiques ont également plus tendance à choisir ce profil selon qu'elles ne travaillent pas à temps plein et que leur enfant fréquente l'école francophone. On note que la pratique religieuse du répondant catholique est en corrélation avec son choix : parmi l'ensemble des répondants catholiques qui affirment assister à des cérémonies religieuses «une fois par semaine», 53,3 % se retrouvent dans le profil confessionnel.

Le profil ***école à valeurs communes / enseignement religieux culturel*** regroupe l'autre portion la plus significative parmi les catholiques, soit 33 %. À l'inverse du précédent, les hommes sont plus enclins à faire ce choix (38 %) que les femmes (31,5 %). Plus de 42 % des catholiques vivant à Montréal ou à Québec sont regroupés dans ce profil, alors qu'on y retrouve 25,6 % des catholiques des autres régions. Pour ce qui est de la pratique religieuse, on note que 47,1 % des parents qui déclarent ne jamais assister à des cérémonies religieuses

choisissent également ce profil. 12,6 % seulement des non-pratiquants préfèrent que l'école n'offre aucun type d'enseignement religieux.

Les parents protestants et d'autres confessions religieuses

Le profil *école à valeurs communes / enseignement culturel* regroupe, parmi les protestants et les autres confessions religieuses, une majorité de répondants. À la différence des catholiques, la variation entre les hommes et les femmes dans leur choix de réponses est un peu moins grande : chez les protestants, 57,8 % des femmes et 53,5 % des hommes optent pour ce profil; chez les autres religions, on retrouve 63,8 % des femmes et 51,1 % des hommes. La différence entre Montréal et les régions n'est pas non plus une variable discriminante. Le réseau fréquenté par l'enfant s'avère par contre en corrélation plus étroite avec le choix des répondants : la très grande majorité des parents dont l'enfant fréquente le réseau anglo-protestant se retrouve dans ce profil. Ce type de parents a tendance à se montrer plus ouvert à la diversité dans les différentes questions qui abordent ce sujet.

La pratique religieuse, en général plus élevée dans ces deux sous-populations que chez les catholiques, n'est pas liée à une attente confessionnelle à l'égard de l'école. On constate que quelle que soit la fréquence de la pratique religieuse des répondants (une fois par semaine, par mois, par an ou jamais), c'est toujours en majorité qu'ils se retrouvent dans le profil enseignement culturel / écoles à valeurs communes. L'école n'est pas perçue comme ayant un rôle important à jouer sur le plan des valeurs proprement confessionnelles, rôle probablement assuré principalement par la famille et les groupes religieux plutôt que par l'école.

Les parents déclarant n'appartenir à aucune religion

Le profil *école à valeurs communes / enseignement culturel* regroupe la majorité (53,9 %) des répondants déclarant n'appartenir à aucune religion. Les femmes s'y retrouvent à 55,4 % et les hommes, à 50,8 %. Les répondants de Montréal sont favorables à 55,8 % à cet aménagement; ceux des régions le sont à 51,3 %. Quel que soit le réseau scolaire fréquenté par l'enfant, c'est toujours en majorité qu'ils optent pour un tel profil.

Le profil *école à valeurs commune / aucun enseignement religieux* regroupe une portion significative de la catégorie de parents déclarant «aucune religion», soit 37 %. La seule variable significative ici est le fait que les hommes s'y retrouvent en plus grande proportion que les femmes, soit 41,9 % contre 34,6 %. Les autres variables, comme la région ou le réseau fréquenté, n'infléchit pas les pourcentages chez cette catégorie de répondants.

Globalement, on observe que la perspective laïque est dominante dans toutes les sous-populations de parents et ce, même chez les catholiques. La perspective laïque rejoint 52,8 % des parents catholiques alors que la perspective confessionnelle est préférée par 44,6 % d'entre eux.

En conclusion

Globalement et en dernière analyse, notre enquête révèle une préférence certaine pour un modèle d'école laïque, c'est-à-dire une école fondée sur les valeurs communes aux citoyens et donc détachée des confessions religieuses. Cela s'observe, quoique à des degrés divers, chez tous les parents. Il s'agit cependant d'une préférence pour une laïcité ouverte où l'on est généralement prêt à faire place à un enseignement culturel de la religion et à une animation commune pour les diverses religions. Si cette préférence est manifeste chez les parents protestants, tout comme chez ceux des autres religions ou n'en déclarant aucune, elle est cependant moins marquée chez les parents catholiques, dont une très forte minorité se montre plus favorable à la confessionnalité.

continuum des types d'aménagement

Perspective confessionnelle		Perspective laïque	
École confessionnelle		École laïque	
E.R. confessionnel <u>ou</u> E.R. culturel		E.R.confessionnel <u>ou</u> culturel <u>ou</u> aucun	
Catholiques	44,6 %	52,8 %	
Protestants	20,5 %	76,1 %	
Autres	6,9 %	82,9 %	
Aucune	2,3 %	94,6 %	

III – Les enseignants et les directeurs d'école

Les prestataires et les gestionnaires des services éducatifs ont aussi des attentes relatives à la place de la religion à l'école. Nous avons voulu connaître ces attentes, à la fois dans ce qu'elles ont de spécifiques aux fonctions qu'ils remplissent, mais aussi dans ce qu'elles peuvent avoir en commun avec celles des parents.

A – Méthodologie

Population visée – La population visée par l'enquête était constituée de l'ensemble des enseignants et des directeurs d'établissement œuvrant dans les écoles primaires et secondaires publiques, mais répartie en fait en quatre sous-populations, soit ceux œuvrant dans les écoles franco-catholiques, anglo-catholiques, franco-protestantes et anglo-protestantes.

Échantillon – Comme pour les parents, l'échantillon a été tiré selon les règles de l'art par une professionnelle de la Direction des ressources informationnelles du ministère de l'Éducation à partir des fichiers des personnels de l'année 1997-98.

Contrairement aux parents que nous avons sélectionnés selon la religion de leurs enfants, nous avons rejoint les enseignantes et les enseignants en fonction du caractère catholique ou protestant des écoles où ils travaillent. Ce choix s'explique logiquement par le fait que ces deux types d'école ont été institués pour répondre à la demande sociale des parents catholiques et protestants, ceux déclarant une autre religion ou aucune religion ayant le choix entre les deux types d'école. Les enseignants, indépendamment de leur propre appartenance religieuse, sont donc, comme prestataires des services éducatifs, institutionnellement liés, soit à l'une, soit à l'autre de ces deux orientations confessionnelles. Compte tenu que les appartenances confessionnelles des écoles ont aussi été marquées historiquement par la culture française et anglaise, nous avons voulu prendre en compte, en composant l'échantillon, de la langue dans laquelle est dispensé l'enseignement.

S'agissant cette fois d'une enquête postale, nous avons escompté un taux de réponse de 50%. C'est pourquoi, 1200 enseignantes et enseignants des écoles catholiques, ont été sélectionnés au hasard, soit 1000 à ceux des écoles françaises et 200 à ceux des écoles anglaises. Ces derniers représentent une proportion bien supérieure à leur poids dans le réseau des écoles catholiques, mais c'était la seule façon de nous assurer d'obtenir un nombre suffisant de cas pour observer au moins une tendance de l'opinion chez ces enseignants du réseau anglo-catholique. Ont de même été sélectionnés 1000 enseignants des écoles protestantes, soit 666 parmi ceux qui enseignent en anglais et 333 chez ceux qui le font en français, ce qui représente la proportion des élèves dans l'un ou l'autre réseau en 1997-1998.

L'échantillon des directions d'établissement a été tiré en fonction des mêmes critères que les enseignants. Il posait cependant un problème particulier en raison du petit nombre d'écoles anglo-catholiques, anglo-protestantes et franco-protestantes. On a donc sélectionné au départ 930 directeurs d'établissements franco-catholiques, puis choisi au hasard 70% des directeurs qui œuvrent dans chacune des trois autres catégories d'écoles, soit 70 directeurs du réseau anglo-catholique, 60 du réseau franco-catholique et 133 du réseau anglo-protestant.

Le questionnaire – Préparé par les deux coauteurs de la recherche, le questionnaire destiné aux enseignants et aux directions d'école a fait l'objet d'un prétest auprès d'une classe d'enseignants en exercice et étudiants à la maîtrise en sciences d'éducation de l'Université de Montréal dans le cadre d'un cours à la méthodologie de recherche. Ils ont de plus été soumis à six directeurs et directrices en exercice de même qu'aux membres du Groupe de travail qui les ont approuvés⁵⁶.

Cueillette des données et taux de réponse – Après correction, traduction et impression, le ministère de l'Éducation s'est chargé de l'expédition des questionnaires tandis que la maison BIP de Montréal, spécialisée dans la cueillette de données, a fait la saisie informatique des données⁵⁷. L'expédition des questionnaires a commencé à la mi-mai et leur retour s'est poursuivi jusqu'au début de juillet.

Nous escomptions tant chez les enseignants que chez les directions un taux de réponse de 50%. Chez les premiers, le taux de réponse obtenu pour chacun des quatre réseaux a, sauf en ce qui concerne le réseau franco-protestant, dépassé quelque peu nos prévisions. Il a été de 578 répondants ou 57,8% dans le réseau franco-catholique, 108 ou 54% dans le réseau anglo-catholique, 136 ou 40,8% dans le réseau franco-protestant et 366 ou 55,0% dans le réseau anglo-protestant.

Chez les directeurs, le taux de réponse a été de 51,2% avec 476 répondants dans le réseau franco-catholique, de 38,3% avec 23 répondants dans le réseau franco-protestant, de 61,6% avec 37 répondants dans le réseau anglo-catholique et de 49,6% avec 66 répondants dans le réseau anglo-protestant.⁵⁸

Compte tenu du nombre de répondants dans chacune des catégories échantillonnées, voici la marge d'erreur observable⁵⁹.

⁵⁶ On trouvera les quatre versions du questionnaire aux enseignants aux annexes 3.1 à 3.4 et aux annexes 4.1 à 4.4 pour les versions destinées aux directions d'établissement.

⁵⁷ Une malheureuse erreur de transcription du questionnaire a cependant fait en sorte que seules les enseignants du préscolaire et du primaire ont, dans les écoles françaises, catholiques et protestants, ont répondu aux questions 10 et à 14.

⁵⁸ Soixante questionnaires n'ont pas été compilés, étant arrivés trop tardivement.

⁵⁹ Marge d'erreur = 1.96 * racine carrée de .25/n.

Enseignants

Réseau	n	Marge d'erreur
franco-catholique	582	4,06 %
anglo-catholique	108	9,43 %
franco-protestant	137	8,37 %
anglo-protestant	367	5,12 %

Directeurs

Réseau	n	Marge d'erreur
franco-catholique	476	4,49 %
anglo-catholique	37	16,11 %
franco-protestant	23	20,43 %
anglo-protestant	66	9,80 %

Vu le nombre restreint de cas dans l'échantillon des enseignants des réseaux anglo-catholique et franco-protestant, de même que chez les directeurs des réseaux anglo-catholique, franco-protestant et anglo-protestant, les résultats ne peuvent indiquer que des tendances de l'opinion que l'on ne saurait garantir être représentative de l'ensemble de ces sous-populations. On voudra bien s'en rappeler en lisant l'analyse des résultats.

Représentativité des répondants – Les enseignants et les directeurs qui ont répondu à l'enquête sont-ils représentatifs de l'ensemble de leurs collègues ? Nous pouvions le vérifier à l'égard du sexe des répondants, de l'ordre d'enseignement auquel ils sont rattachés ainsi que pour la région où ils travaillent⁶⁰.

À l'égard du sexe, les enseignants des quatre réseaux sont tout à fait représentatifs de l'ensemble de leurs collègues. Pour ce qui est de l'ordre d'enseignement, les répondants présentent un portrait largement fidèle à la population en général, en particulier pour l'ordre primaire. Mais l'analyse pose une certaine difficulté en raison du fait que l'ordre d'enseignement où œuvre l'enseignant n'est pas directement précisé dans les fichiers du ministère. C'est plutôt à l'école qu'on attribue un ou des ordres d'enseignement. Pour ce qui est enfin de la répartition régionale, les enseignants interviewés dans chaque réseau sont représentatifs de l'ensemble, si ce n'est ceux du réseau anglo-protestant où l'on observe une sous-représentation de la région de Montréal, voire de l'île de Montréal, et une sureprésentation des autres régions. Nous ne saurions avancer d'hypothèse pour expliquer ce phénomène particulier.

Chez les directeurs et directrices, les femmes ont eu tendance à répondre un peu plus que les hommes. La différence est statistiquement significative dans le réseau franco-

⁶⁰ Pour les tableaux complets, voir l'annexe 3.6 pour les enseignants et 4.6 pour les directeurs.

catholique. Ce phénomène explique sans doute que les réponses nous sont parvenues un peu plus du primaire (en particulier du réseau franco-protestant) où les femmes sont davantage concentrées que du secondaire. La différence n'est toutefois statistiquement significative que dans le réseau franco-catholique qui ne comptait par ailleurs que 23 répondants. Par contre, la répartition régionale des répondants est statistiquement la même que celle observée dans l'ensemble des écoles du Québec. Au total donc, les données touchant tant les enseignants que les directeurs nous apparaissent fiables, malgré quelques biais dont l'effet ne peut être que mineur, compte tenu de leur faible amplitude.

B – Les résultats⁶¹

1. Le statut de l'école

Importance accordée à l'identification confessionnelle de l'école (E-10; D-19) – Une majorité d'enseignants n'accorde guère d'importance à ce que leur école soit identifiée comme catholique ou protestante : 58,8 % de ceux qui œuvrent dans les écoles franco-catholiques n'y attachent que peu ou pas du tout d'importance. Dans le réseau anglo-protestant, 72,7 % des enseignants ont la même attitude et 63,9 % dans le réseau franco-protestant. Toutefois, 70,4 % des enseignants du réseau anglo-catholique y accordent assez ou beaucoup d'importance. Les opinions extrêmes se retrouvent d'ailleurs dans les commissions scolaires anglophones : 46,3 % des enseignants du réseau anglo-catholique attachent beaucoup d'importance au statut catholique de l'école tandis que 47,4 % ceux du réseau anglo-protestant n'accordent aucune importance au statut protestant.

Chez les directeurs, la tendance est la même : 54,9 % des directions du secteur franco-catholiques, 55, % de leurs collègues des écoles franco-protestantes et 61,9 % chez ceux du secteur anglo-protestant accordent peu ou pas d'importance à ce que leur établissement soit identifié comme catholique ou protestant. En revanche, 93 % des directions anglo-catholiques accordent beaucoup d'importance ou assez d'importance au caractère catholique de leur école.

Comme les directions sont a priori les interprètes des vœux des parents et sont appelés, le cas échéant, à y répondre, nous leur avons demandé leur perception de l'importance que ces parents accordent à l'identité catholique ou protestante de leur école (D-20). Il en ressort que 67,3 % des directeurs du secteur franco-catholique estiment que les parents y accordent assez (44,8 %) ou beaucoup d'importance (22,5 %). Ceux du secteur du secteur anglo-catholique pensent aussi massivement qu'ils y tiennent (12,9 % assez et 77,4 % beaucoup). Dans le secteur franco-protestant en revanche, 52,4 % pensent que les parents tiennent peu ou pas à l'identité protestante contre 56 % dans le secteur anglo-protestant. Dans le tableau 16, nous pouvons comparer l'évaluation de l'opinion des parents faite par

⁶¹ Pour consulter l'ensemble des tableaux des résultats, on se référera à l'annexe 3.5 pour les enseignants et 4.5 pour les directeurs.

les directeurs et les réponses des parents eux-mêmes concernant l'importance accordée au statut confessionnel de l'école, selon le réseau que fréquente leur enfant⁶². On constate que *dans tous les cas*, les directions surestiment l'importance que les parents accordent à l'identité catholique ou protestante de leur école. Ainsi, par exemple, les directeurs du réseau franco-catholique croient à 67,3 % que les parents accordent assez ou beaucoup d'importance au statut confessionnel, alors que c'est à 55,2 % que les parents de ce réseau ont accordé une telle importance. La différence est particulièrement importante dans le réseau anglo-catholique où l'évaluation de l'opinion parentale par les directions dépasse de beaucoup l'opinion des parents eux-mêmes (rappelons toutefois qu'il s'agit dans ce dernier cas d'un simple estimé de la tendance, compte tenu du petit nombre de directeurs du réseau anglo-catholique de l'échantillon).

Tableau 16

Comparaison de l'importance que les parents accordent à l'identification confessionnelle de l'école et de celle que les directeurs estiment que les parents y accordent, selon le réseau concerné⁶³

<i>importance</i>	Réseau franco-catholique		Réseau franco-protestant		Réseau anglo-catholique		Réseau anglo-protestant	
	parents	dir.	parents	dir.	parents	dir.	parents	dir.
aucune	29,6	1,6	54,5	9,5	45,2	-	70,5	18
peu	15,1	25,0	14,0	42,9	10,2	6,5	8,5	38
<i>aucune + peu</i>	44,7	26,6	68,5	52,4	55,4	6,5	79	56
assez	26,8	44,8	11,2	14,3	20,7	12,9	10,2	30
beaucoup	28,4	22,5	19,3	28,6	23,9	77,3	10,3	8
<i>assez + beaucoup</i>	55,2	67,3	30,5	42,9	44,6	90,2	20,5	38
nsp		6,1		4,8		3,2		6

⁶² Voir l'annexe 2.4, p. 5.

⁶³ Rappelons qu'on ne peut évidemment accorder le même degré de fiabilité aux répondants (enseignants et directions) des écoles anglo-catholiques, franco-protestantes et aux directions d'écoles anglo-protestantes qu'aux autres catégories, compte tenu du petit nombre de répondants dans ces échantillons. On parlera plutôt dans leur cas de tendances observables ou de simples estimés de l'opinion.

Le lien entre l'école confessionnelle et l'identité du Québec (E-16; D-29) – Le Québec perdrait-il quelque chose de son identité si les écoles n'étaient plus confessionnelles ? Les enseignants des réseaux franco-catholique, franco-protestant et anglo-protestant sont respectivement à 60,6 %, 73,5 % et 73,4 % en désaccord avec l'opinion selon laquelle « le Québec perdrait quelque chose de son identité si les écoles publiques n'étaient plus catholiques ou protestantes ». Ici encore, les enseignants du réseau anglo-catholiques se distinguent, puisque 55,7 % sont plutôt d'accord avec l'affirmation.

Chez les directeurs la tendance s'accroît. Ils sont majoritairement d'avis que la perte du statut confessionnel des écoles ne porterait pas atteinte à l'identité du Québec : 64,6 % du réseau franco-catholique, 77,3 % du réseau franco-protestant, 75,8 % du réseau anglo-catholique et 81,3 % du réseau anglo-protestant partagent donc le même avis que leurs enseignants.

Les droits et privilèges confessionnels ou le principe d'égalité (E-15; D-28) – Comme dans le cas des parents, nous avons invité les enseignants et les directeurs à délibérer sur deux principes normatifs relatifs à l'aménagement des rapports entre la religion et l'école : préfère-t-on que les droits et privilèges consentis aux catholiques et aux protestants soient maintenus ou valorise-t-on plutôt l'égalité de traitement entre toutes les religions. Les enseignants, pour leur part, optent majoritairement pour le principe de l'égalité. Le maintien des privilèges aux catholiques et aux protestants recueille toutefois la faveur de 25,2 % des enseignants du réseau franco-catholique, contre 14,2 % de ceux du réseau anglo-catholique, 15,8 % dans le réseau franco-protestant et 9,3 % dans le réseau anglo-protestant. Cela dit, les uns et les autres se distinguent quant à la manière d'appliquer le principe d'égalité. Du côté francophone, tant les enseignants des écoles catholiques que protestantes préfèrent majoritairement (55 % et 56,4 %) que l'État n'accorde *ni droit ni privilège à aucune religion*. Du côté anglophone, 58,5 % de ceux du réseau catholique préfèrent que l'État étende les droits et privilèges à tous et 27,4 % qu'il n'en accorde à aucun. Ceux du réseau protestant sont divisés : 46,1 % sont prêts à étendre les droits et privilèges aux autres religions et 44,7 % à n'en accorder aucun.

Chez les directions d'école, on souhaite plus nettement que l'État n'accorde de droits et privilèges à personne : 63,6 % dans le secteur franco-catholique, 59,1 % dans le secteur franco-protestant et 69,2 % dans le secteur anglo-protestant. Leurs collègues des écoles anglo-catholiques, eux, préféreraient que l'on étende les privilèges des catholiques à toutes les religions. Enfin, le maintien des droits et privilèges actuels rallie seulement une minorité dans chaque groupe, soit respectivement 19,3 % des directeurs du secteur franco-catholique, 22,7 % du secteur franco-protestant, 25 % du secteur anglo-catholique et 4,6 % du secteur anglo-protestant.

L'intégration des immigrants et l'école confessionnelle (E-17; D-30) – Les enseignants des trois réseaux franco-catholique, franco-protestant et anglo-protestant sont largement d'avis (67,2 %, 73,5 % et 70,6 %) que la meilleure formule pour intégrer les immigrants autres que catholiques et protestants à la société québécoise est de créer des

écoles pour tout le monde qui ne soient rattachées à aucune religion. Ceux du réseau anglo-catholique sont divisés : 43,4 % croient préférable de les accueillir dans les écoles existantes alors que 46,2 % opteraient pour des écoles sans rattachement religieux.

Les directeurs des écoles, aussi bien franco-catholiques, franco-protestantes et anglo-protestantes, partagent le même avis : ils estiment dans une proportion de quelque 75 % que la meilleure formule est de créer des écoles rattachées à aucune religion particulière. Leurs collègues des écoles anglo-catholiques divergent d'avis : 77,8 % pensent qu'il vaut mieux les accueillir dans les écoles catholiques ou protestantes actuelles. C'est donc une faible minorité, autant chez les enseignants que chez les directeurs, qui croit préférable que les enfants issus de l'immigration, autres que catholiques ou protestants, aient leurs propres écoles afin de favoriser leur intégration.

Par ailleurs, au statut de l'école est également reliée la question des critères de sélection des élèves. Aussi bien chez les enseignants que chez les directeurs, on préfère, à 80 % sinon à 90 %, que leurs écoles accueillent tous les élèves qu'ils aient ou non une religion. Néanmoins dans le secteur anglo-catholique, 22,6 % des enseignants et 40,5 % des directeurs préféreraient n'accueillir que des élèves de leur religion.

2 - Le projet éducatif

Les enseignants et les directeurs sont les artisans au quotidien du projet éducatif de l'école dans laquelle ils œuvrent. C'est pourquoi il a paru primordial de connaître l'importance que les uns et les autres accordent au caractère catholique ou protestant de leur école et la perception qu'ils ont de ce que les autres acteurs leur accordent.

La diffusion du projet éducatif catholique (D-21) – Selon les termes du règlement du Comité catholique, « une école reconnue comme catholique intègre les valeurs et les croyances de la religion catholique dans son projet éducatif ». Le concept même du projet éducatif suppose par ailleurs son appropriation commune par tous les acteurs concernés et donc une connaissance minimale de ses composantes essentielles. Le Comité catholique insiste du reste pour que l'école catholique « indique ouvertement » ses fondements chrétiens. Aussi a-t-on posé aux directions d'école catholique la question suivante : « Le texte écrit du projet éducatif de votre école indique-t-il explicitement que les valeurs et les pratiques qu'il préconise s'inspirent des croyances et des valeurs de la foi catholique ? ». Dans les écoles françaises, la diffusion du projet éducatif « catholique » s'avère plutôt faible. En effet, le tiers seulement des projets y font référence, soit 34,8 %. Dans 52,5 % des projets, il n'y aurait aucune référence explicite aux valeurs et croyances de la foi catholique, alors que 12,7 % des écoles n'ont tout simplement pas de texte écrit de leur projet éducatif. Chez les 31 directeurs d'école anglo-catholiques, 83,9 % ont par contre déclaré que leur projet éducatif mentionne ses sources catholiques.

La perception des acteurs du projet éducatif catholique ou protestant (E-11; D-22) – La portée du projet éducatif étant différente dans les écoles catholiques et protestantes, nous avons posé une question adaptée à chacun de ces types de projet.

Pour ceux qui œuvrent en milieu catholique, la question était formulée comme suit : « En principe, une école publique reconnue comme catholique intègre dans son projet éducatif les croyances et les valeurs de la religion catholique. Selon votre perception, dans quelle mesure les personnes suivantes tiennent-elles au caractère catholique du projet éducatif de votre école ? » : vous-même, les élèves, les parents, les enseignants, la direction de l'école (si le répondant n'est pas lui-même directeur), le comité d'école, le conseil d'orientation.

Pour leur part, les enseignants du réseau franco-catholique sont eux-mêmes plutôt divisés : la majorité (52,4 %) n'y tient pas, soit pas du tout (20,4 %) ou peu (32,4 %), contre 45,6 % qui y tiennent, soit assez (28,6 %) ou beaucoup (17 %). Chez leurs collègues anglo-catholiques au contraire, 72 % y accordent de l'importance, soit assez (25,3 %) ou beaucoup (46,4 %).

On observe la même tendance chez les directeurs. Dans le réseau franco-catholique, la majorité (52 %) se dit peu (33,6 %) ou pas du tout (18,4 %) attachée au projet éducatif chrétien, alors que 32,7 % le sont assez et 15,2 % beaucoup. Leurs collègues anglo-catholiques, tout au contraire, sont unanimes dans leur faveur pour le projet éducatif chrétien, soit assez (26,7 %) et beaucoup (73,3 %).

Cela dit, le projet éducatif est une œuvre commune auquel sont associés la direction, les élèves, les parents, le conseil d'orientation⁶⁴, le comité d'école. Comment enseignants et directions perçoivent-ils l'importance que les autres acteurs de l'école accordent au caractère catholique de l'école ?

⁶⁴ Depuis juillet 1998, il s'agit du Conseil d'établissement.

Tableau 17

Perception par les enseignants et directions du degré d'attachement des acteurs de l'école au caractère catholique du projet éducatif

		Réseau franco-catholique		Réseau anglo-catholique	
		Enseignants	Directeurs	Enseignants	Directeurs
Élèves	<i>beaucoup</i>	2,9	1,4	10,3	30,0
	<i>assez</i>	22,9	16,6	46,4	40,0
Parents	<i>beaucoup</i>	15,1	8,4	32,0	56,7
	<i>assez</i>	42,4	41,1	48,5	30,0
Autres enseignants	<i>beaucoup</i>	3,7	4,3	19,6	56,7
	<i>assez</i>	28,1	29,1	51,5	33,3
Soi-même	<i>beaucoup</i>	17,0		46,4	
	<i>assez</i>	28,6		25,8	
Direction	<i>beaucoup</i>	7,7	15,2	50,5	73,3
	<i>assez</i>	35,0	32,7	37,1	26,7
Comité d'école	<i>beaucoup</i>	-	14,3	-	64,5
	<i>assez</i>	-	40,4	-	29,0
Conseil d'orientation	<i>beaucoup</i>	-	13,9	-	67,7
	<i>assez</i>	-	36,2	-	22,6

Les personnels des écoles franco-catholiques perçoivent majoritairement que les autres enseignants, la direction, et surtout les élèves, ne sont que très peu attachés au caractère catholique du projet éducatif; ils croient toutefois que les parents et les organismes où ils siègent y seraient plus attachés. Dans leur perception, les parents qui participent au comité d'école⁶⁵ accorderaient plus d'importance au caractère catholique du projet éducatif que les parents en général. Ce sont les élèves qui, toujours dans la perception des personnels d'école, démontrent le moins d'attachement au caractère catholique du projet éducatif, ce qui mérite réflexion puisque ce sont ceux que les enseignants et les directions connaissent le

⁶⁵ Le comité d'école a été aboli par la loi 180 de 1997 et remplacé par un organisme de participation des parents, si ceux-ci veulent bien le mettre sur pied.

mieux parmi les groupes de personnes énumérés dans la question. On notera au surplus que les enseignants tiennent personnellement plus au projet éducatif catholique qu'ils ne pensent que leurs collègues n'y sont eux-mêmes attachés.

Si l'on compare les résultats obtenus à cette question avec ceux obtenus précédemment, il ressort que les directeurs considèrent que les parents tiennent davantage à l'identification confessionnelle (D-20 : 67,3 %) qu'au caractère catholique du projet éducatif lui-même (D-22 : 49,5 %). Mais ce qui attire surtout notre attention, c'est l'écart entre la perception qu'ont les directeurs d'écoles franco-catholiques des attentes des parents et les attentes réelles de ceux-ci, en ce qui concerne du moins l'identification confessionnelle de l'école. En effet, les parents du réseau franco-catholique accordent, quant à eux, à l'identification catholique de l'école assez ou beaucoup d'importance dans une proportion de 55,2 %. Ils préfèrent par ailleurs dans une proportion de 45,5 % que le projet éducatif de l'école de leur enfant s'inspire des valeurs de la religion catholique (P-D3), et ce parmi d'autres options d'aménagements possibles. À cet égard, les directeurs ont une perception assez juste.

La perception est fort différente entre les personnels du réseau franco-catholique et ceux du réseau anglo-catholique. Les seconds estiment très majoritairement que tous les acteurs qui les entourent tiennent beaucoup au projet éducatif catholique. Pour ce qui est des parents, encore une fois les directeurs surestiment les attentes des parents, puisque ceux-ci accordent beaucoup ou assez d'importance au statut confessionnel de l'école dans une proportion de 24,4 % seulement et préfèrent finalement à 17,9 % que le projet éducatif s'inspire des valeurs catholiques.

Pour les protestants, la question était formulée comme suit : « Selon votre perception, dans quelle mesure les personnes suivantes tiennent-elles au caractère protestant de votre école : vous-même, les élèves, les parents, les enseignants, la direction de l'école (si le répondant n'est pas lui-même directeur), le comité d'école, le conseil d'orientation. ? ». Chez les enseignants du secteur franco-protestant, 76,3 % disent qu'ils n'y tiennent pas et 53,8 % disent même qu'ils n'y tiennent pas du tout. Au secteur anglo-protestant, deux tiers n'y tiennent pas, mais les opinions sont moins tranchées : 37,7 % n'y accordent aucune importance et 28,6 % que peu d'importance.

Chez les directeurs enfin, les deux tiers du secteur franco-protestant ne tiennent pas au caractère protestant de leur école, mais au secteur anglais, l'opinion est plus divisée : 55,1 % n'y tiennent pas alors que 42,8 % sont d'avis contraire.

Le tableau relatif aux protestants révèle une tendance d'ensemble : au total, c'est une minorité d'enseignants qui perçoit que le milieu accorde de l'importance au caractère protestant de leur école et une minorité plus faible encore qui lui en accorde beaucoup. Cela dit, on observe que dans le milieu franco-protestant, on juge que les parents et les organismes où ils participent sont globalement plus attachés au caractère protestant que dans le milieu anglophone. Comme chez les catholiques, les enseignants paraissent plus

nombreux à tenir au caractère confessionnel de leur école qu'ils perçoivent que le sont leurs collègues.

Le tableau qui suit rend à la fois compte de leur opinion personnelle et de leur perception des diverses personnes du milieu sur le même sujet.

Tableau 18

Perception par les enseignants et directions du degré d'attachement des acteurs de l'école au caractère protestant du projet éducatif

		Réseau franco-protestant		Réseau anglo-protestant	
		Enseignants	Directeurs	Enseignants	Directeurs
Élèves	<i>beaucoup</i>	8,8	14,3	2,0	4,1
	<i>assez</i>	11,3	9,5	15,7	14,3
Parents	<i>beaucoup</i>	20,3	28,6	5,5	6,1
	<i>assez</i>	30,4	9,5	25,7	34,7
Autres enseignants	<i>beaucoup</i>	8,8	14,4	1,6	6,1
	<i>assez</i>	10,0	9,5	22,4	22,4
Soi-même	<i>beaucoup</i>	12,5		11,1	
	<i>assez</i>	10,0		19,4	
Direction	<i>beaucoup</i>	8,9	19,0	5,6	12,2
	<i>assez</i>	12,7	14,3	21,4	30,6
Comité d'école	<i>beaucoup</i>	-	25,0	-	8,2
	<i>assez</i>	-	20,5	-	34,7
Conseil d'orientation	<i>beaucoup</i>	-	23,8	-	6,1
	<i>assez</i>	-	23,8	-	32,7

L'impact du projet éducatif (E-12; D-23) – Par définition, l'école confessionnelle vise à ce que les valeurs propres à son projet éducatif rejaillissent sur la vie de l'école. Nous avons donc demandé aux enseignants et aux directions des écoles catholiques d'évaluer comment, dans les faits, les valeurs et les croyances de la religion catholique *marquent* la vie de leur école en ce qui concerne le règlement de l'école, le climat général de l'école et la vie pédagogique.

Chez les enseignants des écoles franco-catholiques, la majorité juge que ces valeurs ne marquent pas du tout ou peu le règlement de l'école (57,8 %), le climat général de l'école (58,9 %) et la vie pédagogique (66 %). Les directeurs des mêmes établissements estiment cependant, dans une proportion de 53,5 % (beaucoup + assez), que les valeurs catholiques influencent le règlement de leur école et 54,8 % son climat. En revanche, 60,6 % (beaucoup + assez) considèrent que ces valeurs n'affectent guère la vie pédagogique.

Les enseignants des écoles anglo-catholiques perçoivent dans une proportion qui varie entre 63,5 % et 68,5 % l'influence des valeurs et des croyances chrétiennes sur ces mêmes aspects tandis que cette proportion grimpe à 77,4 % et même à 87,1 % en ce qui concerne le climat de l'école chez les directions anglo-catholiques.

Du côté protestant, on le sait, il n'y a pas, du moins généralement, de volonté de faire du projet éducatif de l'école un projet confessionnel. Néanmoins, on propose à l'école protestante de s'inspirer des valeurs protestantes. Aussi, avons-nous libellé la question destinée à ceux qui la dirigent ou y enseignent de la manière suivante : « Dans les faits, dans quelle mesure les valeurs protestantes marquent-elles la vie de votre école en ce qui concerne le règlement de l'école, le climat général de l'école, la vie pédagogique ? ».

Les directions des écoles protestantes françaises ont répondu majoritairement (entre 57 % et 62 %) qu'elles ne marquaient peu ou pas du tout ces dimensions de la vie de l'école. On observe la même tendance, quoiqu'un peu plus forte (entre 67 % et 70 %) chez les enseignants. Ceux du réseau anglophone font une évaluation similaire, quoiqu'un peu moins fortement (entre 56 % et 66 %) de même que leurs directeurs, de façon moins marquée (entre 51 % et 58 %).

L'évaluation du vécu confessionnel de l'école (D-24-25) - Le règlement du Comité catholique, rappelons-le, fait obligation aux directions des écoles catholiques de procéder à chaque cinq ans à l'évaluation du vécu de leur école et de faire rapport. Sur les 443 directeurs d'écoles franco-catholiques qui ont participé à l'enquête, 76,7 % ont dirigé une telle démarche et 55 % des 31 directeurs d'écoles anglo-catholiques. Ils ont été invités à répondre à la question suivante : « Personnellement, estimez-vous que pour votre école cette démarche d'évaluation du vécu confessionnel s'est avérée très profitable, assez profitable, peu profitable, en rien profitable ». Les réponses des directeurs d'écoles françaises sont partagées : la majorité (52,7 %) ne l'a pas trouvée profitable, soit en rien (12 %) ou peu (40,7 %), tandis que 47,3 % l'ont jugée utile, soit assez (37,7 %) ou très (9,6 %). Du côté anglo-catholique, le petit nombre de répondants (17) ne permet pas une observation fiable, mais la tendance observable est positive.

Projet éducatif et effets des majorités locales (E-13; D-26) - Comme chez les parents, nous avons voulu vérifier comment les enseignants et les directeurs envisageaient le mécanisme de détermination du projet éducatif si celui-ci doit inclure les valeurs et croyances religieuses des parents. Ce mécanisme, rappelons-le, suppose que le poids des majorités locales l'emportent sur la définition du projet éducatif.

Les enseignants des écoles franco-catholiques, pour leur part, sont majoritairement défavorables (61,3 %) à ce qu'une majorité de parents puisse définir les valeurs et les croyances religieuses qui vont déterminer le projet éducatif de leur école. Parmi les 38,7 % qui sont favorables à ce mécanisme, 61,1 % deviendraient défavorables « si cette majorité n'était pas de la même religion » qu'eux. Au total, c'est donc plutôt 84,6 % que cette formule rebute.

Chez les directeurs d'établissements franco-catholiques au contraire, la majorité (64,1 %) est favorable à la formule. Cette proportion diminue toutefois à 52 % si la majorité des parents optait pour des valeurs ou croyances d'une autre religion que la leur.

De leur côté, les enseignants des écoles anglaises anglo-catholiques sont largement favorables (60 %) à laisser les parents déterminer par le jeu de la majorité les valeurs religieuses du projet éducatif scolaire et leurs directeurs sont presque unanimes (94,6 %). Dans les deux cas, le choix possible de valeurs d'une autre religion ne fait pas varier leur opinion.

Enfin, du côté protestant, les enseignants, autant dans le secteur français qu'anglais, sont à 69,2 % et 72 % défavorables à la formule tandis que les directeurs la rejettent à 63,7 % et 56 %.

On sait par ailleurs que l'application de cette formule a entraîné depuis 1974 la reconnaissance par le Comité catholique de plus de 200 écoles qui relevaient des commissions scolaires pour catholiques. Plus de 100 directeurs des écoles catholiques ont déclaré avoir participé à une démarche en vue de la reconnaissance comme catholique de leur école (D-12). Pour 85,2 % d'entre eux, l'expérience a été (D-13) soit très difficile (21,3 %) soit plutôt difficile (63,9 %). De même, 29 directeurs ont participé à une démarche en vue de la révocation de l'école, mais cette fois, 86,7 % ont trouvé l'expérience facile (D-14). Chez leurs collègues des écoles anglo-catholiques, 16 ont vécu l'expérience de la reconnaissance, et les deux tiers de ce nombre ont trouvé l'expérience plutôt difficile. Un seul a vécu le processus de révocation qu'il a qualifié de difficile.

En outre, 50 directeurs d'écoles franco-catholiques savaient que leur école a été reconnue par le Comité catholique depuis 1975 (D-17). Compte tenu de l'importance que l'on accorde aux parents dans le choix du projet éducatif religieux de l'école de leurs enfants, nous avons voulu savoir d'où était venue l'initiative de la démarche de reconnaissance (D-18). Dans un seul cas (2 %), elle a émané du comité d'école et dans aucun du conseil d'orientation, soit les organismes où siègent majoritairement les parents. L'initiative provenait d'ailleurs : le directeur lui-même, 8 cas (16 %) ; le conseiller en éducation chrétienne, 19 cas (38 %) ; la direction générale de la commission scolaire, 9 cas (18 %) ; 13 cas (26 %) ne savaient pas d'où la demande était issue. Du côté anglo-catholique, sur 9 cas, la démarche a commencé une seule fois au comité d'école.

La préférence eu égard au projet éducatif (E-21; D-34) – Les personnels d'école optent-ils pour un projet éducatif défini à partir des valeurs catholiques ou protestantes, des

valeurs d'une autre religion ou des valeurs communes aux citoyens ? La préférence pour la laïcité est très nette.

Tous les enseignants, quel que soit le type d'école où ils travaillent, optent très majoritairement pour que le projet éducatif de leur école s'inspire des valeurs communes à tous les citoyens sans égard à leur religion, plutôt qu'à une école qui tire son inspiration de valeurs religieuses. Chez les éducateurs du secteur protestant, c'est dans les deux cas à plus de 90 % ; chez leurs collègues du secteur catholique, c'est à 80 % dans le réseau français et à 59 % dans le réseau anglais.

Les directeurs du secteur franco-catholique partagent le même avis que leurs enseignants et dans la même proportion : 81,8 %. Les directeurs anglo-catholiques divergent d'opinion : 59,5 % préfèrent que leur école s'inspire des valeurs catholiques. Du côté protestant, on opte, du côté français, à 81,8 % pour un projet éducatif basé sur les valeurs communes et, du côté anglais, à 93,8 %.

Tableau 19
Préférence d'aménagement du projet éducatif de l'école

valeurs inspirant le projet éducatif	Réseau franco-cath.		Réseau anglo-cat.		Réseau franco-prot.		Réseau anglo-prot.	
	ens.	dir.	ens	dir.	ens	dir.	ens	dir.
catholiques	18,9	18,0	40,0	59,5	2,2		3,0	1,5
protestantes	0,5	0,2	1,0		5,9	18,2	4,7	1,5
d'une autre confession	0,3						1,7	3,1
culturel, commun à tous les élèves	80,2	81,8	59,0	40,5	91,9	81,8	90,6	93,8

3 - L'enseignement religieux

Les choix des enseignants (E-3) – À l'ordre primaire, dispenser l'enseignement religieux catholique ou protestant ou l'enseignement moral fait, en principe, partie de la tâche normale d'un enseignant. Compte tenu de la demande pour l'enseignement religieux catholique (80 % des élèves y sont inscrits), la plupart des enseignants sont appelés à dispenser ce type d'enseignement à moins d'en être dispensés pour motif de liberté de conscience.

Du côté des écoles catholiques, aussi bien françaises qu'anglaises, c'est un peu plus de 90 % dispensent l'enseignement religieux catholique et environ 7 % la formation morale (quelques uns n'ont pas répondu à la question). Du côté protestant, en revanche, la situation est plus variée. Au secteur français, 53,4 % dispensent l'enseignement religieux protestant et 29 % l'enseignement moral non confessionnel. À l'école anglaise, 42 % donnent le premier type d'enseignement, 32 % la morale et 6,3 % une autre forme indéterminée d'enseignement religieux.

La perception des enseignants (E-4) – Comment les enseignants chargés de cet enseignement perçoivent-ils leur tâche ? Dans le réseau franco-catholique, 30,1 % se disent très à l'aise de dispenser l'enseignement religieux catholique, 35,3 % se sentent plutôt à l'aise, 27 % se déclarent mal à l'aise dans ce domaine et 9,4 %, très mal à l'aise. Chez les anglo-catholiques, 80 % des enseignants y sont à l'aise dont presque la moitié, 48,8 %, très à l'aise.

Chez les enseignants des écoles protestantes, la situation se présente fort différemment. En effet, aussi bien du côté francophone qu'anglophone, le corps enseignant se divise littéralement en deux : à l'école francophone, 52,3 % sont mal à l'aise avec cet enseignement (dont 26,9 %, très mal à l'aise) tandis qu'à l'école anglophone, 49,8 % sont mal à l'aise (dont 24,5 %) très mal à l'aise.

Les causes du malaise qu'éprouve une bonne proportion des enseignants face à cet enseignement n'ont pas été explorées en profondeur. Toutefois, on observe un lien positif statistiquement significatif, quoique modéré, entre, d'une part, le degré d'aise à enseigner la religion et, d'autre part, l'importance que l'on accorde à la religion dans sa vie et sa pratique religieuse. En somme, plus on est religieux, plus on est à l'aise pour enseigner la religion, ou inversement.

L'exemption et sa gestion (E-5.1,5.2,5.3) – Malgré la proportion relativement élevée d'enseignants mal à l'aise à dispenser l'enseignement religieux, une infime proportion⁶⁶ (moins de 5 %) ont déjà demandé une dispense et, à deux exceptions près, l'ont obtenue. Pourquoi les autres qui sont mal à l'aise ne l'ont-ils pas fait ? Plusieurs raisons ont été proposées aux répondants, mais une chose est certaine : la crainte d'être mal vus des parents

⁶⁶ Le pourcentage est calculé sur le nombre total d'enseignants du primaire et du préscolaire, ces derniers ayant pu avoir été affectés au niveau primaire auparavant.

ou de la direction ne joue que très peu. Les raisons liées à la gestion pédagogique interviennent davantage : l'exemption compliquerait la tâche et, surtout, on préfère rester avec ses élèves. Fait à noter cependant, c'est une minorité des directeurs qui affirme que leurs enseignants qui veulent exercer leur droit d'exemption s'en sont prévalus (D-10). Les autres disent que ces enseignants ne se sont pas prévalus de ce droit ou encore, ils ne peuvent se prononcer, ne sachant pas si leurs enseignants ont eu l'intention de faire cette demande.

Qui dit exemption, dit exception. Comment les directions réagissent-elles à cet égard ? Plutôt bien en général. Les directeurs d'école franco-catholiques estiment à 85,9 % que c'est là chose facile à gérer (D-9). Compte tenu de la faible demande, la réponse ne surprend guère. Dans les autres écoles, la situation s'évalue difficilement, compte tenu du petit nombre de directeurs dans l'échantillon.

Compte tenu des difficultés relatives que pose la prestation de l'enseignement religieux pour une portion significative des enseignants, on a proposé l'hypothèse que celui-ci soit, comme au secondaire, donné par des spécialistes qui par définition choisissent librement ce type d'enseignement. Cette question n'a cependant pas été posée aux enseignants du primaire, à cause d'une erreur technique lors de l'impression finale du questionnaire. Nous avons par contre sollicité l'avis des directions des écoles primaires (D-11). Dans tous les secteurs, la majorité estime que cette tâche doit demeurer celle des titulaires : autour de 75 % des directeurs des franco-catholiques, anglo-catholiques et anglo-protestants sont de cet avis et 55 % de ceux des écoles franco-protestantes.

Le choix entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral (D-6) – Les directions doivent évidemment gérer l'option entre l'enseignement religieux et la formation morale. La majorité des directeurs n'éprouvent pas de difficulté à gérer le régime, et ce davantage du côté catholique, où 83,1 % des directeurs des écoles françaises et 71,4 % de ceux des écoles anglaises, trouvent cette gestion facile. Du côté protestant, la proportion diminue quelque peu : 63,6 % des directeurs trouvent la gestion de l'option facile à l'école française et 51,5 % à l'école anglaise. Mais ici, 23 % des premiers disent qu'ils n'ont pas à appliquer le système d'option contre 14 % chez les seconds. On réfère sans doute ici au programme d'enseignement protestant qui est composé de trois modules, dont l'un en enseignement moral, et pour lequel le système d'option n'est pas vraiment une situation effective.

Au moment où les directions ont complété ce questionnaire, ils savaient par ailleurs déjà que les élèves, qu'ils fréquentent une école catholique, protestante ou laïque, pourraient bénéficier en septembre 1998 d'un régime comprenant dorénavant trois options : l'enseignement religieux catholique, protestant et moral (D-7, D-8). Près de 40 % des directeurs des écoles franco-catholiques, 75 % des écoles franco-protestantes, 56 % des écoles anglo-catholiques et 86 % des écoles anglo-protestantes prévoyaient devoir régir ce nouveau système. Partout, les directeurs, dans une proportion variant entre 69,8 % chez les

franco-catholiques à 78,6 % chez les anglo-protestants, s'attendaient à ce que leur tâche soit, à cet égard, difficile.

Les objectifs de l'enseignement religieux (E-18,D-31) – Comme pour les parents, nous avons posé aux enseignants et aux directeurs deux séries de questions concernant les objectifs de l'enseignement religieux afin de mesurer leur accord sur un certain nombre d'objectifs que peut viser un enseignement de la religion. La première série regroupait des objectifs à caractère confessionnel (développement de la foi, encouragement à la pratique religieuse, connaissance des grandes vérités de la religion, développement moral, etc.). La seconde série présentait des objectifs pouvant être poursuivis par un enseignement non confessionnel de la religion (faire connaître les diverses religions et leur histoire, aborder la question du sens de la vie⁶⁷, développer la tolérance envers les religions).

On distingue parmi les enseignants et les directions trois ensembles de répondants. Pour ce qui est des objectifs non confessionnels, une large majorité d'enseignants et de directeurs de tous les secteurs sont d'accord. Quant aux objectifs confessionnels, le milieu protestant les rejette majoritairement, notamment le développement de la foi et la transmission des vérités religieuses. Les enseignants et directions des écoles catholiques acceptent en majorité les objectifs confessionnels de l'enseignement religieux, très fortement dans le réseau anglo-catholique, beaucoup moins dans le réseau franco-catholique.

Les deux tableaux qui suivent illustrent, mais en les accentuant, les opinions que nous venons d'évoquer puisqu'ils prennent seulement en compte les options extrêmes, soit « tout à fait d'accord » ou « tout à fait en désaccord ».

Le premier tableau révèle que ce sont tous les objectifs non confessionnels qui rallient une majorité de répondants se déclarant pleinement d'accord. On observe une exception : enseignants et directeurs des écoles anglo-catholiques mettent au premier rang des objectifs confessionnels dont le plus important est de type communautaire : faire apprendre la solidarité avec ses coreligionnaires (ces objectifs confessionnels sont présentés en caractère gras dans ce tableau). Le second tableau indique les objectifs auxquels on s'oppose tout à fait : dans tous les cas, il s'agit d'objectifs confessionnels et le désaccord vient essentiellement du secteur protestant. Du reste, c'est dans les commissions scolaires anglophones que les oppositions intergroupes sont les plus manifestes : autant, les catholiques tiennent massivement aux objectifs confessionnels, autant les protestants n'y adhèrent pas.

⁶⁷ Cet objectif pouvant être poursuivi dans un cadre confessionnel, mais non exclusivement à l'intérieur de celui-ci.

Tableau 20 - Objectifs pour lesquels une majorité se déclare « tout à fait d'accord »

énoncé	accord ++	groupe
enseigner la tolérance envers les autres religions	86,2	dir. ang. prot.
enseigner la tolérance envers les autres religions	81,8	dir. fran. prot.
enseigner la tolérance envers les autres religions	77,9	ens. fran. prot
enseigner la tolérance envers les autres religions	76,6	dir. fran. cat.
enseigner la tolérance envers les autres religions	73,3	ens. ang. prot.
apprendre la solidarité avec les coreligionnaires	73,0	dir. ang. cat.
enseigner la tolérance envers les autres religions	70,3	dir. ang. cat..
faire connaître les différentes religions	71,4	dir. fran. prot.
aborder les questions du sens de la vie	71,0	dir. fran. cat.
encourager à pratiquer sa religion	70,3	dir. ang. cat.
enseigner la tolérance envers les autres religions	69,8	ens. ang. cat.
enseigner la tolérance envers les autres religions	69,1	ens. fran. cat.
faire connaître l'histoire des religions	67,7	dir. angl. prot.
aborder les question du sens de la vie	67,2	ens. fran. cath.
aborder les question du sens de la vie	64,9	dir. ang. cat.
aborder les question du sens de la vie	60,2	ens. fran. prot.
faire connaître l'histoire des religions	63,6	dir. fran. prot.
faire connaître les différentes religions	63,1	dir. angl. prot.
faire connaître l'histoire des religions	61,0	ens. fran. prot.
aborder les question du sens de la vie	60,6	ens. fran. cat.
faire connaître les différentes religions	58,1	ens. fran. prot.
inculquer des principes moraux	56,8	dir. ang. cat.
apprendre la solidarité avec les coreligionnaires	56,7	ens. ang. cat.
faire connaître l'histoire des religions	54,7	dir. fran. cat.
encourager à pratiquer sa religion	54,3	ens. ang. cat.
aborder les question du sens de la vie	53,4	ens. ang. cat.
aborder les question du sens de la vie	53,3	ens. ang. cat.
aborder les question du sens de la vie	52,9	dir. ang. prot.
faire connaître l'histoire des religions	52,8	ens. ang. prot.
faire connaître les différentes religions	51,9	ens. ang. prot.

Tableau 21
Objectifs pour lesquels une majorité se déclare
« tout à fait en désaccord »

énoncé	désaccord++	groupe
développer la foi de l'élève	44,6	ens. ang. prot.
développer la foi de l'élève	43,8	dir.. ang. prot.
apprendre les grandes vérités de sa religion	43,8	dir.. ang. prot.
encourager à pratiquer sa religion	38,6	dir. fran. prot.
apprendre les grandes vérités de sa religion	36,4	dir. fran. prot..
apprendre les grandes vérités de sa religion	34,6	ens. ang. prot.
développer la foi de l'élève	33,3	dir. franc. prot.
inculquer des principes moraux	33,3	dir.. ang. prot.
développer la foi de l'élève	32,6	ens. franc. prot.
encourager à pratiquer sa religion	31.1	ens. fran. prot.
inculquer des principes moraux	31,8	dir. fran. prot
apprendre la solidarité avec les coreligionnaires	31,7	dir. ang. prot.
apprendre les grandes vérités de sa religion	30,6	ens. fran. prot..
encourager à pratiquer sa religion	30,2	dir.. ang. prot.
inculquer des principes moraux	25.5	ens. ang. prot.
apprendre la solidarité avec les coreligionnaires	27,4	ens. ang. prot.
encourager à pratiquer sa religion	26,8	ens. ang. prot.
inculquer des principes moraux	26,5	ens. fran. prot.
apprendre la solidarité avec les coreligionnaires	21,5	ens. fran. prot.

La préférence quant au type d'enseignement religieux à l'école (E-20, D-33) – Les enseignants et directeurs ont ensuite été amenés à délibérer sur leurs préférences quant aux différents types d'aménagement possible de l'enseignement religieux. À l'exception des directeurs des écoles anglo-catholiques, aucun groupe ne préfère la situation actuelle où ne sont offerts que les enseignements religieux catholique et protestant dans toutes les écoles. L'hypothèse d'offrir des enseignements de toutes les religions ne remporte guère la faveur. Néanmoins, en milieu catholique, c'est pratiquement le tiers qui préférerait la situation actuelle, mais à laquelle s'ajouterait une offre de l'enseignement des autres religions. Chez les directeurs anglo-catholiques, deux tiers des répondants favorisent cette perspective.

C'est l'enseignement religieux de type culturel qui rallie le plus grand nombre, davantage dans le milieu protestant que dans le milieu catholique, les directeurs anglo-catholiques faisant encore ici exception. L'hypothèse de n'offrir aucun enseignement

religieux est toutefois soutenue par plus du tiers des directeurs d'écoles françaises, tant catholiques que protestantes. On remarque que l'hypothèse d'offrir des enseignements de chaque confession remporte très peu d'adhésion.

Tableau 22

Préférence d'aménagement du type d'enseignement religieux à l'école

types d'enseignement religieux	Réseau franco-cath.		Réseau anglo-cath.		Réseau franco-prot.		Réseau anglo-prot.	
	ens.	dir.	ens.	dir.	ens.	dir.	ens.	dir.
catholique et protestant seul.	21,4	21,8	24,5	54,3	9,6	4,5	6,6	4,5
de chaque confession	7,3	4,9	12,3	11,4	3,7	13,6	5,2	-
culturel, commun à tous les élèves	43,0	39,7	50,0	28,6	57,0	45,5	57,8	69,7
aucun	28,3	36,4	13,2	5,7	29,6	36,4	30,4	25,8

4 – La préférence concernant l'animation pastorale ou religieuse (E-22, D-35)

Les enseignants sont partagés dans leur opinion concernant l'animation pastorale ou religieuse. Comme on le voit au tableau 23, l'option la plus favorisée chez les enseignants des écoles françaises est l'animation commune à tous les élèves (45,1 % des catholiques et 41,9 % chez les protestants). Dans le secteur anglais, les enseignants des écoles protestantes estiment majoritairement que l'école ne doit offrir aucun service de ce genre. Les enseignants du secteur anglo-catholique sont plus divisés : 35,8 % préfèrent un service d'animation pastorale uniquement pour les catholiques, et 32,1 % un service commun d'animation religieuse.

Les directeurs sont généralement plus nombreux que les enseignants à préférer qu'il n'y ait aucun service d'animation religieuse dans l'école, ce qui rallie même une majorité dans les deux secteurs protestants (54,5 % chez les francophones et 60,6 % chez les anglophones). Les directions des écoles franco-catholiques sont plus divisées : 39,7 % préfèrent un service commun d'animation, 32,7 % aucun service et 26,7 % seulement sont d'avis de maintenir un service d'animation pastorale uniquement pour les catholiques. Les directions d'écoles anglo-catholiques se démarquent encore une fois en favorisant à 62,2 %

un service d'animation pastorale uniquement pour les catholiques; 22,7 % opéreraient toutefois pour un service commun.

Tableau 23

Préférence d'aménagement de l'animation pastorale ou religieuse à l'école

types d'animation religieuse	Réseau franco-catho		Réseau anglo-catho		Réseau franco-prot.		Réseau anglo-prot.	
	ens.	dir.	ens.	dir.	ens.	dir.	ens.	dir.
catholique et protestant seul.	21,5	26,7	35,8	62,2	9,6	22,7	7,5	9,1
de chaque confession	4,3	0,9	9,4	10,8	5,9	-	10,6	4,5
commune à tous les élèves	45,1	39,7	32,1	22,7	41,9	21,6	21,7	25,8
aucune	29,1	32,7	2,0	54,5	42,6	5,4	60,3	60,6

5 – Les autres aménagements (E-14, D-27)

Dans toutes les catégories de personnel, on est largement d'accord pour souligner les fêtes chrétiennes, avec une nette prédominance chez les catholiques. Enseignants et directeurs se disent d'accord, mais dans une moindre mesure, pour que l'école souligne les fêtes des autres religions. Tous semblent ouverts à ce que l'école accepte les coutumes alimentaires et vestimentaires des élèves prescrites par les religions. On se montre toutefois plus réticent à ce que les symboles religieux des confessions autres que protestante et catholique soient affichés dans l'école, notamment dans le milieu protestant. Il semble que le fait d'être très favorable à l'égalité de traitement entre les diverses religions, comme l'ont exprimé la majorité des sondés, comporte néanmoins des réserves en ce qui a trait aux fêtes et aux symboles religieux.

**Tableau 24 - Les fêtes, coutumes et symboles religieux
ENSEIGNANTS** (*tout à fait + plutôt d'accord*)

Êtes-vous d'accord à ce que l'école...	Réseau catholique		Réseau protestant	
	francoph.	angloph.	francoph.	angloph.
souligne les fêtes chrétiennes	81,6	94,9	84,4	87,6
souligne les fêtes des autres religions	44,8	66,3	75,3	73,4
affiche des symboles chrétiens	62,2	86,6	37,4	39,7
affiche les symboles des autres religions	24,9	49,5	30,2	35,9
accepte les coutumes vestimentaires et alimentaires	47,8	77,5	71,0	85,3

**Tableau 25 - Les fêtes, coutumes et symboles religieux
DIRECTEURS** (*tout à fait + plutôt d'accord*)

Êtes-vous d'accord à ce que l'école...	Réseau catholique		Réseau protestant	
	francoph.	angloph.	francoph.	angloph.
souligne les fêtes chrétiennes	77,4	97,3	82,6	90,7
souligne les fêtes des autres religions	48,8	74,2	65,2	76,5
affiche des symboles chrétiens	65,9	97,2	30,4	36,0
affiche les symboles des autres religions	35,3	60,0	17,4	33,4
accepte les coutumes vestimentaires et alimentaires	46,5	91,4	65,2	87,3

6 - Les profils privilégiés d'aménagement

Théoriquement, le recoupement des questions portant sur la préférence quant au type d'enseignement religieux (ou son absence) et aux valeurs devant inspirer l'école, pouvait donner lieu à 16 profils différents, comme nous l'avons expliqué précédemment dans la section portant sur les parents. En réalité, cinq profils seulement regroupent un nombre substantiel de répondants, soit plus de 90 % au total. Ce sont, comme pour les parents, les profils qui sont retenus pour l'analyse. Rappelons le continuum de la perspective confessionnelle à la perspective laïque que nous avons retenu, basé sur la confessionnalité ou la laïcité de l'école.

Continuum des types d'aménagement de la religion

type confessionnel	types mixtes		type laïque
école confessionnelle	école confessionnelle	école laïque	école laïque
enseignement religieux confessionnel	enseignement religieux culturel	enseignement religieux confessionnel	enseignement religieux culturel
			ou aucun enseignement religieux

Tableau 26
Les profils d'aménagement de la religion
type d'école et type d'enseignement
ENSEIGNANTS

Profils d'aménagement École et ER	Réseau catholique		Réseau protestant	
	francophone	anglophone	francophone	anglophone
confessionnel école confessionnelle et enseign. confessionnel	15,5	30,8	7,5	4,7
mixte-confessionnel école confessionnelle et enseignement culturel	3,8	10,6	0,8	2,8
<i>(perspective confessionnelle)</i>	19,3	41,4	8,3	7,5
mixte laïque école laïque et enseig.confessionnel	13,0	5,8	5,3	5,8
laïque école laïque et enseignement culturel	39,1	39,4	56,4	54,4
école laïque sans enseignement religieux	28,1	13,5	30,1	30,3
<i>(perspective laïque)</i>	80,2	58,7	91,8	90,5
autres types résiduels	0,5			1,9

Tableau 27

**Les profils d'aménagement de la religion
type d'école et type d'enseignement**

DIRECTEURS

Profils d'aménagement École et ER	Réseau catholique		Réseau protestant	
	francophone	anglophone	francophone	anglophone
confessionnel école confessionnelle et enseign. confessionnel	15,5	52,9	18,2	1,6
mixte-confessionnel école confessionnelle et enseignement culturel	2,4	11,8		1,6
<i>(perspective confessionnelle)</i>	17,9	64,7	18,2	3,2
mixte laïque école laïque et enseig.confessionnel	11,4	14,7		1,6
laïque école laïque et enseignement culturel	37,6	14,7	45,5	67,2
école laïque sans enseignement religieux	32,8	5,9	36,4	25,0
<i>(perspective laïque)</i>	81,8	35,3	81,9	93,8
autres type résiduels	0,4			3,1

Les principales constatations que suggèrent les données contenues dans les tableaux 26 et 27 sont les suivantes :

1) tant chez les enseignants que chez les directeurs et ce, de tous les réseaux (hormis les directeurs anglo-catholiques), la tendance générale est de favoriser les profils d'aménagement **non confessionnels**, soit celui d'une école inspirée des valeurs communes

offrant un enseignement religieux de type culturel ou n'offrant aucun enseignement religieux;

2) toutefois, les résultats provenant du milieu protestant se différencient sensiblement de ceux obtenus dans le milieu catholique pour ce qui est de l'aménagement de l'enseignement religieux. Enseignants et directeurs du milieu protestant se rallient majoritairement au profil de l'école inspirée de valeurs communes offrant un enseignement religieux de type culturel; alors que chez les catholiques, ce profil regroupe la plus forte proportion des enseignants des deux réseaux linguistiques sans toutefois atteindre la majorité, ce qui est également le cas des directeurs franco-catholiques;

3) les directeurs anglo-catholiques constituent le seul groupe qui se démarque de cette tendance dominante; ils optent de façon prépondérante pour le profil **confessionnel** de l'école et de l'enseignement religieux. Comme nous l'avons signalé plus tôt, le nombre restreint de répondants chez les directeurs anglo-catholiques ne nous permet ici que d'indiquer une tendance;

4) hormis pour les directeurs anglo-catholiques, une proportion non négligeable (près du tiers) de toutes les catégories d'enseignants et de directeurs favoriserait que l'école n'offre **aucun type d'enseignement religieux**;

5) l'analyse discriminante nous révèle que les enseignants qui favorisent le profil d'aménagement **confessionnel** (15,5 % du réseau français et 30,8 % du réseau anglais) se retrouvent plus souvent à l'extérieur de Montréal, exercent leur profession depuis de nombreuses années et sont nés au Québec. On constate également que la religion remplit pour ces personnes une fonction identitaire, à la fois personnelle et institutionnelle. Ils ont une perception à l'effet que le milieu tient au caractère confessionnel de l'école et que ce caractère marque la vie de l'école. Si l'on prend l'inverse de ces variables, on obtient donc le portrait des enseignants qui favorisent les profils non confessionnels⁶⁸.

⁶⁸Compte tenu du très petit nombre de directeurs dans 3 catégories, il a été impossible d'effectuer une analyse discriminante satisfaisante.

En résumé - Chez les enseignants et les directeurs, on observe la même tendance constatée chez les parents, mais encore plus accentuée : les acteurs principaux de l'école optent massivement pour la laïcité. Les directions anglo-catholiques sont encore une fois la seule catégorie parmi les personnels qui préfèrent en majorité le maintien de la confessionnalité. Le secteur protestant affiche les plus hauts pourcentages en faveur des modèles laïcs.

**continuum des types d'aménagement
ENSEIGNANTS et DIRECTIONS**

Type confessionnel		Type laïque		
École confessionnelle + École confessionnelle et E.R. confessionnel et E.R. culturel		École laïque + École laïque E.R.confessionnel E.R. culturel ou aucun E.R.		
	Enseignants	Directeurs	Enseignants	Directeurs
Fr.Catho.	19,3 %	17,9 %	80,2 %	81,8 %
Ang.Catho.	41,4 %	64,7 %	58,7 %	35,3 %
Fr.Protest.	8,3 %	18,2 %	91,8 %	81,9 %
Ang.Protest.	7,5 %	3,2 %	90,5 %	93,8 %

CONCLUSION

Nous avons à clarifier les attentes des acteurs scolaires, en particulier les parents, les enseignants et les directions d'école, de même que celles des principales confessions et des groupes porteurs d'une vision séculière de l'éducation. Pour ce faire, nous avons d'abord sollicité l'avis écrit de ces groupes, puis nous avons mené une vaste enquête, par mode de sondage, auprès des parents, des enseignants et des directions. Nous avons tenu compte de l'appartenance religieuse des parents, comme de ceux qui n'en déclarent aucune, ainsi que des réseaux confessionnels et linguistiques où œuvrent les personnels des écoles.

Les mémoires – En ce qui concerne d'abord les opinions écrites, nous pouvons dire que les principaux organismes représentatifs des grands corps sociaux intéressés par la religion à l'école nous ont transmis leur avis. Parmi eux, un nombre important sont reliés directement à des confessions religieuses.

Nous avons pu observer, en analysant ces opinions institutionnelles, l'existence de « blocs » significatifs et l'opposition perceptible entre certains. Le phénomène le plus évident est la nette opposition des tendances au sein même des acteurs scolaires. Ainsi, les associations de parents favorisent le libre choix de leurs membres à l'égard de la confessionnalité ou de la laïcité. En revanche, les grands syndicats d'enseignants et les directions d'écoles (du moins celles qui se sont prononcés) optent nettement pour le principe de la laïcité. Bref, les usagers et les prestataires des services éducatifs ne s'entendent pas quant au fond. Bien sûr, il s'agit ici de l'opinion institutionnelle des uns et des autres, telle qu'elle nous a été transmise par les leaders légitimes. Mais cette opposition n'en est pas moins un fait social majeur si tant est que les projets éducatifs de nos écoles devront dorénavant, et plus que jamais, être le fruit d'un consensus entre les partenaires de l'école : parents et éducateurs.

Un second phénomène a été constaté dans les mémoires : l'homogénéité, quant au fond, de la pensée catholique chez tous les groupes qui, à un titre ou à un autre, s'y rattachent, de l'épiscopat au Comité catholique, en passant par les parents catholiques et les professionnels de l'école qui dispensent des services éducatifs catholiques. Tous invoquent la référence à la primauté des droits des parents, à la philosophie catholique de l'éducation qui tient la dimension religieuse pour une composante essentielle de la formation intégrale de l'enfant, à l'identité québécoise forgée par la tradition catholique et à la faveur présumée majoritaire des parents pour cette tradition. Au sein des Églises protestantes, on observe une certaine tension entre les Églises « établies », issues de la Réforme, et les Églises de tendance évangélique ou de la Réforme radicale. Les premières sont manifestement plus favorables à la laïcité de l'institution pourvu que la dimension religieuse, quoique non confessionnelle, demeure présente dans l'enseignement. En revanche, les évangélistes ont une position qui ressemble largement à celle des catholiques.

Chez ceux qui prônent la laïcité enfin, on met à l'avant-scène, les droits fondamentaux de la personne, en particulier le droit à l'égalité, de même que la liberté de religion ou de conscience. On insiste particulièrement sur la diversité culturelle et religieuse et sur la mission de l'école qui est de veiller à l'intégration sociale.

Un dernier courant de pensée, qui n'est pas sans lien avec la pensée catholique, insiste avant tout sur la démocratie parentale. Pour ce courant, il appartiendrait simplement aux parents de décider de la confessionnalité de leur école et du choix de l'enseignement religieux qu'ils désirent recevoir.

Les enquêtes – Quant à l'enquête directe auprès des parents, des enseignants et des directions d'école⁶⁹, elle a porté essentiellement sur le statut de l'école, le projet éducatif et l'enseignement religieux et l'animation religieuse ou pastorale.

Pour la majorité au sein des groupes consultés, l'identité religieuse du statut de l'école ne représente pas, en soi, une chose importante, sauf pour quelque 56 % des parents catholiques.

Tous les acteurs scolaires optent par ailleurs majoritairement pour **le principe de l'égalité** des religions à l'école. Chez les parents catholiques, protestants et ceux des autres religions, l'opinion majoritaire prône l'extension des actuels privilèges aux autres religions; chez ceux qui n'appartiennent à aucune religion, on estime très majoritairement qu'on ne devrait reconnaître de privilèges confessionnels à personne. Chez les enseignants des écoles francophones et les directeurs d'écoles francophones, on est du même avis. Du côté anglophone, l'opinion est plus divisée entre l'extension et l'abolition des privilèges confessionnels.

Malgré le courant majoritaire noté chez les parents prônant l'extension des droits et privilèges des catholiques et des protestants, en pratique, seule une petite proportion d'entre eux favorise pourtant l'ouverture d'écoles pour les autres minorités religieuses, y compris parmi ces minorités. C'est plutôt l'ouverture d'écoles qui ne seraient rattachées à aucune religion que tous les groupes recommandent en premier lieu. Cette position est majoritairement partagée par les enseignants et les directeurs, à l'exception des directeurs anglo-catholiques qui paraissent souhaiter l'extension des privilèges aux autres groupes.

En ce qui concerne **le projet éducatif** de l'école, chaque groupe de parents, sauf chez les catholiques, accordent en majorité peu ou pas d'importance à ce que leurs valeurs ou leurs croyances religieuses inspirent le projet éducatif de leur école. Mais en dernière analyse, tous les groupes de parents, comme chez les enseignants et les directeurs d'école (sauf en milieu anglo-catholique) préfèrent une école dont le projet éducatif s'inspire des valeurs communes à tous les citoyens, qu'ils aient ou non une religion. Ces majorités

⁶⁹ Rappelons que le nombre restreint de cas dans les échantillons des enseignants des réseaux anglo-catholique et franco-protestant, de même que dans ceux des directeurs des réseaux anglo-catholique, franco-protestant et anglo-protestant, oblige à parler de tendances de l'opinion dans ces cas.

dépassent les 75 % chez tous les groupes, hormis chez les parents catholiques où elle se situe à 53,2 %. Une analyse plus approfondie de l'opinion catholique montre que la préférence pour l'école catholique ou laïque est d'abord liée aux attitudes à l'égard des rapports sociaux plutôt qu'à ses convictions religieuses : en effet, ceux qui sont davantage tournés vers la communauté catholique préfèrent en plus grand nombre l'école catholique, qu'ils soient convaincus ou indifférents en matière religieuse; de même, ceux qui sont davantage ouverts sur l'ensemble de la société, optent en plus grand nombre pour l'école laïque, sans égard, ici encore, à leurs convictions religieuses.

L'enquête a révélé en outre que la formule actuelle qui permet aux parents de décider des valeurs déterminant le statut de leur école est récusée par tous les groupes de parents, y compris par les catholiques lorsqu'ils prennent en compte l'hypothèse où ils seraient minoritaires dans l'école de leurs enfants. Les enseignants sont aussi défavorables à cette formule, sauf du côté des anglo-catholiques. Chez les directeurs, l'opinion varie davantage : les directeurs des écoles francophones y sont majoritairement favorables, contrairement à ceux des écoles protestantes.

Au regard de **l'enseignement religieux**, les parents qui sont croyants et dont les enfants suivent l'enseignement religieux sont généralement d'accord avec les objectifs d'un enseignement religieux confessionnel. Chez les personnels, l'opinion est plus divisée. Mais en définitive, au moment d'exprimer ses préférences, la perspective laïque l'emporte majoritairement chez tous les groupes (sauf chez les directeurs anglo-catholiques) : de manière prépondérante, sinon majoritaire, on préfère un enseignement culturel, voire que l'on ne donne aucun enseignement religieux. Ici encore, les parents catholiques se distinguent, puisque 46,8 % préfèrent tout de même un enseignement religieux confessionnel (28,9 % seulement pour les catholiques et protestants et 17,9 % de chaque confession présente à l'école).

En ce qui concerne enfin **l'animation pastorale**, les groupes favorisent ici encore de façon majoritaire la perspective laïque : soit que l'on préfère la formule de l'animation commune (qui constitue l'option la plus largement choisie), soit que l'on ne veuille aucune forme d'animation. La perspective confessionnelle reçoit tout de même la faveur de 43,6 % des parents catholiques, alors qu'elle est très minoritaire chez les autres. Du côté des enseignants et des directions d'école, la perspective laïque l'emporte aussi, sauf chez les anglo-catholiques.

Globalement et en définitive, nous pouvons affirmer que les différentes catégories de personnes, parents, enseignants, direction d'école (à l'exception des directeurs anglo-catholiques), bref ceux qui jouent un rôle essentiel à l'école publique, tendent à favoriser l'aménagement d'un système scolaire qui soit défini dans une perspective laïque, même si une minorité importante de parents catholiques (33,7 %) préfèrent encore l'école et l'enseignement religieux catholiques.

Ce rapport, rappelons-le une fois de plus, n'a fourni, en ce qui concerne les résultats produits ici, que ce qui était nécessaire pour répondre au mandat du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Les deux auteurs entendent poursuivre plus à fond leur recherche, cette fois dans une perspective davantage explicative des phénomènes observés, ce qui fera l'objet de publications scientifiques ultérieures.

RÉFÉRENCES

- BÉDARD-HÔ, F. (1992), *Quand les choix débutent : rapport d'un sondage fait auprès d'élèves de 3e, de 4e et de 5e secondaire*, [Québec], Ministère de l'éducation, Direction de la recherche.
- BÉLIVEAU, J. (1998), « Pas facile de transmettre des valeurs à ses enfants », *La Presse*, 11 avril.
- BOURGEAULT, G., F. GAGNON, M. MC ANDREW, M. PAGÉ (1995), « L'espace de la diversité culturelle et religieuse à l'école dans une démocratie de tradition libérale », *Revue européenne des Migrations internationales*, 11, 3, 79-103.
- COMITÉ PROTESTANT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (1992), *Les valeurs éducatives protestantes*, Ste-Foy.
- COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (1993), *L'école privée et les communautés culturelles et religieuses*, Québec.
- CORMIER, R., LESSARD, C. et VALOIS, P. (1979), *Les enseignantes et enseignants du Québec. Une étude socio-pédagogique, vol. 1, Présentation générale, validation préliminaire et résultats bruts*. Québec, Ministère de l'éducation.
- HERVIEU-LÉGER, D. (1996), « La religion des Européens : modernité, religion, sécularisation », *Identités religieuses en Europe*, sous la direction de G. Davie et D. Hervieu-Léger, Paris, Éditions La Découverte.
- JACKSON, R. (1997), « L'expérience britannique en enseignement religieux : structures institutionnelles et débats politiques », *Religion, éducation et démocratie*, M. Milot et F. Ouellet, dir., Montréal/Paris, Harmattan, 51-78.
- LEMIEUX, M. (1996), *La confessionnalité scolaire. Sondage téléphonique*, Québec, Le groupe Léger & Léger.
- LEMIEUX, R. et M. MILOT (1992), *Les croyances des Québécois. Esquisse pour une approche empirique*, Québec, Université Laval, volume 11.
- MESSNER, F. et J.-M. WOEHLING, dir. (1996), *Les statuts de l'enseignement religieux*, Paris, Cerf/Dalloz.
- MILOT, M. (1991), *Une religion à transmettre ? Le choix des parents*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval.
- MILOT, M. (1997), « Le respect du choix des parents : ou la démocratie contre la laïcité », dans M. Milot et F. Ouellet, *Religion, éducation & Démocratie*, Montréal/Paris, Harmattan, 105-124.
- NADEAU, S. et C. CADRIN-PELLETIER (1992), *Au-delà des apparences... Sondage sur l'expérience morale et spirituelle des jeunes du secondaire*. Québec. Ministère de l'Éducation, Direction de la recherche. Direction de l'enseignement catholique.

- PROULX, J.-P. (1994), « Les écoles publiques non confessionnelles du Québec : cas d'espèce ou voie d'avenir », dans *Revue des sciences de l'éducation*, 20, 3, pp- 467-492.
- PROULX, J.-P. (1995a), « La prise en compte de la diversité religieuse à l'école québécoise : une tentative avortée, l'enseignement coranique à l'école publique », dans *Revue francophone d'éducation comparée*, 48, pp. 251-266. (Actes du colloque de l'Association francophone d'éducation comparée, tenu à l'Université de Montréal du 10 au 13 mai 1994).
- PROULX, J.-P. (1995b), « Le pluralisme religieux à l'école : les voies de l'impasse », dans A. Charron (dir.) *La religion à l'école. Le débat*, Fides, pp. 151-188.
- PROULX, J.-P. (1997), « La religion à l'école québécoise : l'évolution de l'opinion publique (1964-1996) », dans M. Milot et F. Ouellet, *Religion, éducation & Démocratie*, Montréal/Paris, Harmattan, 79-104.
- QUINTAL, M.-A. (1995), *L'héritage en question. Relevé des attentes des parents à l'égard de l'école confessionnelle, de l'enseignement moral et religieux catholique de l'animation pastorale*, Rapport présenté au Comité catholique, non publié.
- ROCHER, G. (1968), *Introduction à la sociologie générale. Regards sur la réalité sociale*, Montréal, HMH, 2e édition.
- SONDAGEM (1996), *Les structures confessionnelles du système scolaire québécois. Sondage auprès de la population du Québec*, Rapport synthèse, Montréal, août.
- WENER, N. (1975), *Les aspirations des parents de l'île de Montréal face à la religion et l'école*, Montréal, Conseil scolaire de l'île de Montréal.
- WILLAIME, J.-P. (1998), « École et religions : une nouvelle donne ? », *Revue française de pédagogie*, no 125, octobre-novembre-décembre, 7-20.